



**Les familles à l'épreuve des institutions pénales.
Reconfiguration sous contrainte des rythmes familiaux
et rapports des mères au placement pénal des mineurs**

Manon Veaudor

► **To cite this version:**

Manon Veaudor. Les familles à l'épreuve des institutions pénales. Reconfiguration sous contrainte des rythmes familiaux et rapports des mères au placement pénal des mineurs. Rapport de recherche, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. 2023, pp.87. halshs-04494593

HAL Id: halshs-04494593

<https://shs.hal.science/halshs-04494593>

Submitted on 7 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la protection
judiciaire de la jeunesse

Les familles à l'épreuve des institutions pénales

Reconfiguration sous
contrainte des rythmes
familiaux et rapports
des mères au placement
pénal des mineurs

MANON VEAUDOR
NOVEMBRE 2023

Comité de suivi

Aurélie Fillod-Chabaud, sociologue, direction de l'administration pénitentiaire

Patrick Fréhaut, direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Camille Hamidi, politiste, professeure des universités, Université Lyon 2 (Triangle)

Jeanne Moeneclaey, Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Alice Simon, sociologue, direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Résumé

Cette recherche examine les effets du placement sous contrainte pénale et de la détention sur les familles, tant sur le plan de la réorganisation du rythme familial que des rapports entretenus par les parents aux institutions sociojudiciaires. Elle explore également différentes dimensions du travail socio-éducatif auprès des jeunes et de leurs parents, et plus précisément les médiations sociales et institutionnelles au travers desquelles les familles sont conduites à réorganiser leurs liens aux stades successifs d'une mesure judiciaire.

Présentation de l'autrice

Manon Veaudor, chercheuse post-doctorante à l'Université Lyon 2, laboratoire Triangle, associée au CESDIP.

Mots-clés :

PLACEMENT PENAL, FAMILLE, JEUNE, PRISON, RAPPORTS SOCIAUX ET DE GENRE SOUS CONTRAINTE JUDICIAIRE, INSTITUTIONS PENALES, SOCIALISATION, MATERNITE.

Remerciements :

Je remercie tout d'abord les jeunes et leurs parents qui m'ont accordé leur confiance en acceptant de me livrer une partie de leur histoire. Ma gratitude va également aux professionnel·les de la PJJ qui ont accepté, sur le terrain, de m'accueillir et de me partager leurs pratiques et leurs questionnements, sans qui cette recherche n'aurait pu aboutir. Merci également aux directrices et directeurs de service qui ont facilité mon entrée dans les structures.

Cette étude n'aurait pas vu le jour sans le soutien de la DPJJ, de la CNAF de la DAP, notamment l'appui logistique du pôle recherche de la DPJJ ; du pôle recherche, études et veilles scientifique de la CNAF ; et du bureau du laboratoire de recherche et d'innovation sociale de la DAP.

J'ai bénéficié tout au long de ce travail des conseils précieux de plusieurs collègues : Camille Hamidi, Aurélie Fillod-Chabaud, Guillaume Teillet, Yaëlle Amsellem-Mainguy, Isabelle Lacroix, Coline Cardi, Caroline Touraut, Nancy Venel, Hugo Bréant, Alice Simon et Jeanne Moeneclaey. Merci pour leur disponibilité et leurs relectures à différents stades de ce projet.

Merci également aux collègues qui, lors de séminaires organisés par le laboratoire Triangle, le CESDIP, la Revue française des affaires sociales et l'IDHES ENS Paris-Saclay, ont discuté des versions intermédiaires de ce travail.

Sommaire

Sommaire	4
Introduction.....	6
Une recherche sur les familles face au placement pénal et à la détention des mineur-es.....	6
Le contexte institutionnel de la demande : une préoccupation forte autour du placement pénal et de la « parentalité ».....	8
De l'adhésion à la responsabilisation des parents ? Place des familles et transformations du secteur de la protection judiciaire de la jeunesse.....	10
Hypothèses et axes de problématisation	11
La famille comme enjeu institutionnel. Les parents, nouvel intermédiaire de l'action publique ?	11
Une socialisation des familles populaires aux institutions pénales par l'absence	13
Les mères à l'épreuve des institutions pénales	14
Plan du rapport	15
Partie 1. <i>Méthodologie et présentation des données</i>	17
1.1. Présentation de l'enquête.....	17
1.2. Présentation des matériaux	20
1.2.1. Du « milieu fermé » au « milieu ouvert » de la protection judiciaire de la jeunesse : d'une phase à l'autre de l'enquête.....	20
1.2.2. Une analyse centrée sur le parcours de six adolescent-es	21
1.2.3. Des difficultés d'accès en milieu carcéral amplifiées par le contexte de gestion de crise sanitaire : blocages et redéfinition du périmètre de la recherche	22
1.3. Cadre déontologique de l'enquête et confidentialité des entretiens	25
1.4. Présentation de la configuration familiale et de la situation socio-économique des familles rencontrées	27
1.5. Présentations du parcours des jeunes rencontrés	29
1.5.1. Medhi	29
1.5.2. Ilyès et l'alternance prison-foyers.....	30
1.5.3. Elio.....	32
1.5.4. Maël et Inès : deux exemples d'un premier placement pénal	34
1.5.5. Jules.....	35
Partie 2. <i>Des parents sous contraintes pénales. Réorganisation des rythmes familiaux et rapport des familles aux institutions pénales</i>.....	38
2.1. Des attentes institutionnelles fortes qui pèsent sur l'organisation du quotidien.....	38
2.2. Entre requalification des rôles parentaux et responsabilisation des mères	40

2.2.1.	Regards institutionnels sur les pratiques parentales et diffusion de nouvelles normes éducatives	40
2.2.2.	Apprendre à se défaire d'un père en retrait.....	42
2.3.	Ni juge, ni protectrice. Des attentes contradictoires au centre d'une redéfinition du rôle parental des mères.....	45
Partie 3. Temps retrouvé, maternité suspendue		48
3.1.	Un rééquilibrage fragile des rythmes familiaux.....	48
3.1.1.	Retrouver du temps pour soi. L'ambivalence du rapport des parents aux institutions pénales....	48
3.1.2.	Une fratrie heurtée : réinvestir le lien aux autres enfants en l'absence d'un-e des leurs	52
3.1.3.	Un éloignement vecteur d'isolement pour les mères	53
3.2.	Un exercice quotidien de la maternité qui s'étiole	55
3.2.1.	Des « auxiliaires familiaux » en CER : un soutien ambigu pour les familles	55
3.2.2.	Les retours ponctuels en familles pendant le placement : entre reconfiguration des solidarités intra-familiales et recentrement du travail de soutien sur les femmes.....	57
3.3.	Construire l'après. Ce que les éloignements successifs font aux familles : l'exemple de la famille Nabaoui	61
Partie 4. Bénéfices temporaires et effets du placement pénal sur la situation professionnelle et économique des familles.....		66
4.1.	Ruptures professionnelles successives et fragilisation des conditions de vie : le cas de la famille Ben Ammar et de la famille Hacène	66
4.1.1.	Les multiples faces d'une « désaffiliation » progressive : ennuis judiciaires, maladies et heurts sociaux	66
4.1.2.	Des emplois peu protecteurs	69
4.2.	Des tentatives de conciliation entre la vie professionnelle et les contraintes judiciaires. Trois exemples au travers des parents de Jules, d'Inès et de la mère de Maël	71
Conclusion		73
Liste des sigles et abréviations		75
Annexes.....		77
Annexe 1 - Formulaire de recueil de consentement.....		77
Annexe 2 – Recommandations		78
Bibliographie		83

Introduction

Une recherche sur les familles face au placement pénal et à la détention des mineur·es

Les mesures de placement judiciaire au niveau pénal, comme les périodes de détention, sont le plus souvent regardées à partir des parcours et des expériences vécues des jeunes qu'elles touchent. Elles relèvent en effet de pratiques d'isolement, d'éloignement et, sous des modalités diverses, d'enfermement. Mais elles ont aussi des incidences sur les familles privées d'un de leurs membres, tant s'agissant des rapports entre l'adolescent·e placé·e (ou détenu·e) et ses proches que sur la nouvelle configuration familiale ainsi créée. De même, c'est l'ensemble des proches des personnes incarcérées qui sont affecté·es. Les conséquences socioéconomiques de la détention s'étendent notamment au premier cercle autour de la personne poursuivie ou condamnée. Le travail d'accompagnement et de soutien en dehors des murs pèse sur les rythmes sociaux des proches (parents ou petit·es ami·es) et se traduit par une irrégularité de l'activité professionnelle, des pertes de revenus importantes et des déménagements contraints (Ricordeau, 2008; Touraut, 2012).

Si la réponse pénale est avant tout motivée par une transgression commise par les jeunes, les parents font aussi à travers elle l'expérience, parfois durable et répétée, des confrontations au monde judiciaire. Ils sont amenés à concilier leurs impératifs professionnels et familiaux avec certaines obligations (convocation, audience au tribunal) et certaines attentes du suivi socio-éducatif. Les séquences de placement pénal et de détention des mineur·es invitent dès lors à regarder la manière dont les mères et les pères redéfinissent leur rôle et confrontent leurs représentations au rôle attendu par les institutions. Il s'agit alors d'examiner la manière dont les liens parents-enfants se reconfigurent sous l'effet de ces expériences contraintes d'éloignement et, à des degrés variables, d'enfermement ; et au-delà, de poser la question des effets du placement pénal et de la détention des jeunes sur les familles, tant du point de vue de la réorganisation du quotidien que des rapports entretenus par les parents à l'institution judiciaire.

L'objet de cette recherche s'inscrit dans les travaux portant sur la socialisation des familles aux sphères pénales, une dimension encore peu explorée du côté des jeunes pénalement poursuivi·es. Les travaux en sociologie pénale sur les familles ont en effet connu un essor important depuis la fin des années 1990 (Cardi et Latte Abdallah, 2014). Ces recherches ont ainsi exploré plusieurs dimensions des effets de la détention sur les liens familiaux : les rapports

des détenu·es à leurs proches (Ricordeau, 2008; Touraut, 2012; Condry et al., 2016), l'expérience de parentalité en milieu carcéral (Cardi et Latte Abdallah, 2014; Quennehen, 2019) ou encore les rapports conjugaux et sexuels en prison (Gaillard, 2009; Ricordeau, 2012; Joël, 2013). Elles ont notamment souligné la persistance des rapports sociaux de sexe dans le travail de soutien qui incombe principalement aux femmes (Comfort, 2007), ce qu'une analyse des données disponibles sur les visites aux parloirs a récemment actualisé (El Atifi et Le Mer, 2022). Une perspective similaire a cherché à soulever la dimension normative des politiques de maintien des liens familiaux en prison. Celles-ci non seulement contraignent la relation parents-enfants à des espaces clos, mais consolident également des représentations autour d'une « parentalité » acceptable (Cardi, 2014; Lancelevée, 2011). S'agissant des mineur·es sous contrainte pénale, les recherches en sciences sociales se sont surtout intéressées à la manière dont les filles et les garçons relatent leur histoire familiale (Duhamel et al., 2016, p. 77-102 ; Solini et al., 2020) et restituent des aspects de leur vie intime dans la transmission de normes familiales (Amsellem-Mainguy et al., 2017, p. 143-151). Le point de vue des parents sur ces séquences pénales est en revanche moins étudié. On peut toutefois relever les travaux de Guillaume Teillet, sur les trajectoires des jeunes suivi·es par la PJJ (2017, 2019), et ceux de Jessica Pothet sur la protection de l'enfance (Pothet, 2016), qui montrent comment les proches (parents ou famille élargie) tentent de concilier leurs attentes avec de nouvelles normes éducatives.

Cette étude examine ainsi la manière dont les jeunes et leurs familles réorganisent leurs relations sous l'effet d'une séparation contrainte. Elle vise à saisir le rapport des parents au placement pénal, en restituant l'expérience qu'ils et elles font de cet éloignement et les attentes éventuellement exprimées. L'analyse porte également sur la place que les professionnel·les entendent faire aux parents au cours de ces mesures judiciaires. Le développement met ainsi en regard les points de vue de ces familles avec les entretiens et les observations conduits aux côtés des professionnel·les, à différentes étapes du placement pénal. Il s'agit enfin de saisir, à travers des temps particuliers de la prise en charge, les médiations institutionnelles au travers desquelles se reconfigurent les rapports de l'enfant placé·e à sa famille. L'analyse s'est pour cela intéressée à des moments précis et intenses des trajectoires judiciaires de ces jeunes, tels que l'admission sur un lieu de placement, les conditions d'élaboration d'un projet de sortie, l'organisation des visites, des appels ou encore des retours ponctuels en famille au cours de ces périodes d'éloignement. Ainsi, le choix a été fait de centrer l'enquête sur un petit nombre

d'adolescent-es (et leurs parents) afin de comprendre ce qui se joue, au plan des relations familiales, dans ces enchaînements précis et intenses de leur parcours.

Le contexte institutionnel de la demande : une préoccupation forte autour du placement pénal et de la « parentalité »

Cette recherche, sollicitée par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et réalisée avec le soutien de la caisse nationale des affaires familiales (CNAF) et de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), s'inscrit dans un contexte ministériel marqué par la volonté de soutenir l'implication des parents dans l'intervention éducative et d'encourager la diffusion de supports de réflexion au sein de l'institution. Tout d'abord, les services centraux de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ont réactualisé en 2010 un document de travail rédigé après l'entrée en vigueur de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Au terme de cette loi, les structures d'hébergement de la PJJ ont en effet été classées parmi les établissements sociaux et médico-sociaux et, à ce titre, chargées d'intégrer à leurs modalités de fonctionnement des dispositions nouvelles plaçant au centre l'« usager » mineur-e et ses parents. La publication en 2010 du guide *Parents, familles et professionnels dans le cadre judiciaire* s'inscrit dans ce cadre législatif. Il se donne pour objectif de favoriser la recherche d'« adhésion des parents même si celle-ci ne constitue pas le préalable à la mise en œuvre d'une décision judiciaire » (ministère de la Justice, 2011, p. 3) ou encore une meilleure prise en compte de la « place de famille » tout au long de la procédure civile ou pénale (*Ibid.*, p. 9).

Cette thématique croise un deuxième axe de travail identifié par la PJJ ayant trait plus largement au placement judiciaire. En début d'année 2020, sont lancés au sein de la PJJ les « états généraux du placement judiciaire » (EGPJ). Organisés par la DPJJ, ces états généraux font suite aux constats de difficultés identifiées en lien avec la question de l'hébergement (individuel ou collectif) et du placement judiciaire pénal. Prévus pour une durée de 18 mois, plusieurs groupes de travail ont mené des consultations auprès des professionnel·les sur une pluralité de thèmes relatifs au placement : le cahier des charges des établissements, les rapports entre service public et service associatif habilité, l'articulation entre le milieu ouvert et l'insertion, la diversification de l'offre de placement, etc. Le processus de réflexion a débouché sur des « assises du placement » en octobre 2022, dont l'objectif était de dessiner de nouvelles orientations pour l'institution. Si la question des familles n'a pas constitué un thème spécifique de consultation, elle a donné lieu à des recommandations transversales à la question du placement afin

d'améliorer la formation professionnelle sur les « compétences parentales »¹ et de prévoir des espaces de médiations familiales dans les établissements de placement.

En parallèle des travaux réalisés dans le cadre des états généraux du placement, la DPJJ a souhaité lancer une recherche sur la réorganisation des liens familiaux pendant le placement pénal. Précisons ici que le placement judiciaire prononcé dans un cadre pénal fait intervenir plusieurs structures de la protection judiciaire de la jeunesse dont les degrés de contrainte diffèrent. Les établissements de placement éducatif (EPE), équivalents des anciens foyers d'action éducative fondés sur une logique d'ouverture sur l'environnement (Teillet, 2016), ont une mission d'hébergement et d'insertion. Ils incluent des unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) et des unités éducatives d'hébergement diversifiés (UEHD), organisées autour de modules de placement individuel : appartement en semi-autonomie, famille d'accueil, placement avec hébergement au domicile des parents (PHD) ou encore foyers jeunes travailleurs (FJT). Un emploi du temps individuel est généralement défini avec l'équipe éducative du foyer ou de l'unité en fonction du contenu des mesures éducatives prononcées par les juges pour enfant, et peut, dans certains cas, se superposer à la reprise d'une scolarité en collège, lycée ou dans l'enseignement spécialisé. Les centres éducatifs renforcés (CER) et les centres éducatifs fermés (CEF) sont des établissements plus contraignants que les précédents dans la mesure où la présence jour et nuit est obligatoire, de même que les visites ainsi que les sorties extérieures régulièrement autorisées restent limitées et encadrées. Institués dans la philosophie du « séjour de rupture » du ou de la jeune de son environnement habituel, les CER sont organisés autour de sessions de 4 à 5 mois incluant un programme d'activités obligatoires sur le lieu de placement. Prolongeant cette même logique de retrait de l'adolescent-e vis-à-vis de son milieu amical et familial, les CEF reposent également sur le principe d'une prise en charge « contenante »² : un contrôle des présences, un rythme d'activités soutenu mais aussi, à la différence des CER, une architecture le plus souvent clôturée (grillage, muret, barreaux aux fenêtres). Ils gardent une place particulière parmi les modalités de placement pénal dans la mesure où ils constituent une forme d'alternative à la détention et sont considérés comme des lieux de privation de liberté. Les magistrat-es peuvent par conséquent ordonner un CEF dans le cadre d'un placement immédiat.

¹ Extrait du rapport final des EG PJ (source : document interne) ; entretien avec une chargée de mission de la DPJJ, mars 2022.

² Ministère de la Justice, *Rapport d'évaluation du placement judiciaire*, DPJJ, février 2018, p. 7.

De l'adhésion à la responsabilisation des parents ? Place des familles et transformations du secteur de la protection judiciaire de la jeunesse

La PJJ a fait de la place des parents un enjeu à part entière du suivi civil et pénal des mineur·es. Ces quinze dernières années, les éducateurs et éducatrices ont en effet été incité·es à renforcer l'implication des parents à différents stades du travail éducatif, tant dans les investigations qu'ils et elles mènent sur la situation sociale et familiale des jeunes, que dans la mise en application des mesures ou sanctions éducatives ordonnées par les juges des enfants. Ce principe, posé par deux circulaires en 2010³, est réaffirmé dans le *Guide Parents, famille et professionnels* de 2011 de la PJJ : « Toute action d'éducation doit se faire avec les parents et doit les impliquer depuis l'élaboration du projet individuel jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation régulière qui mène à la formation de propositions destinées aux juridictions »⁴. La recherche d'implication des parents se superpose à un second objectif, consistant à les responsabiliser à différents stades de la mesure pénale. Ce même guide met ainsi l'accent sur deux dimensions de l'engagement parental. D'une part, les parents doivent « se sentir concernés » par l'acte posé par le/la jeune – acte qui « ne dédouane pas les parents de leurs responsabilités »⁵. D'autre part, il est attendu d'eux un rôle de « collaboration » et de « facilitation » : l'adhésion à la mesure est vue comme une façon de réenrôler les parents dans l'accompagnement de leur enfant et ainsi de prévenir toute forme de « rejet ou de résignation » à l'égard de leur enfant⁶.

Cette modalité d'intervention institutionnelle auprès et avec les parents témoigne d'un mode de cadrage spécifique de la « parentalité » (Martin, 2014) qui n'est pas propre au secteur de la protection judiciaire de la jeunesse. La notion de parentalité, dont Marine Boisson a retracé la généalogie, cherche ainsi à désigner de nouvelles manières de faire famille au-delà du seul lien biologique (2008). Elle est en parallèle devenue une « norme d'intervention collective » (Chauvière, 2008 : 21) construite par les pouvoirs publics. La question de la valorisation des pratiques parentales a progressivement supplanté le discours sur les « carences » ou les « défaillances » éducatives (Martin, 2014). Il ne s'agit plus tant d'incriminer les parents par

3 Circulaire de la DPJJ du 2 février 2010 relative à l'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal et Circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative.

⁴ *Parents, famille et professionnels dans le cadre de l'intervention judiciaire*, ministère de la Justice, DPJJ, 2011, p. 51.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, p. 52.

rapport aux déviances commises par leur enfant que de les reconnaître comme « aidant·es » (Verjus et Boisson, 2005). Plusieurs travaux dans le champ de la protection de l'enfance et, de façon plus générale, du travail social ont néanmoins souligné la dimension normative des dispositifs associés à la notion de parentalité. Des travaux ont ainsi critiqué l'apparente neutralité d'une notion qui masque les représentations des rôles sociaux de sexe dont elle est porteuse et participe en pratiques à la reconfiguration des modes d'intervention en direction des familles populaires (Cardi, 2015). Les recherches portant sur la contractualisation des mesures d'assistance éducative entre les parents et l'aide sociale à l'enfance (ASE) (Lacroix, 2015, 2016) ou celles menées auprès des familles d'élèves en rupture scolaire (Millet et Thin, 2020) montrent que se diffusent de nouvelles normes de responsabilisation familiale à travers le travail socio-éducatif.

Hypothèses et axes de problématisation

La famille comme enjeu institutionnel. Les parents, nouvel intermédiaire de l'action publique ?

L'importance accrue accordée à l'implication des parents tout au long d'une mesure judiciaire témoigne d'un mode de cadrage spécifique de la fonction parentale par les pouvoirs publics. Les recherches en sciences sociales se sont ainsi penchées sur le rôle de l'État dans l'institutionnalisation de la famille. Rompant avec une vision naturaliste de la famille, Rémi Lenoir a démontré que l'organisation d'un secteur « social » au milieu du XXe siècle et la reconnaissance de nouvelles catégories d'ayants droit ont progressivement concurrencé la définition juridique de la famille (Lenoir, 2003). Plus récemment, d'autres recherches ont interrogé les conditions d'émergence du problème public de la « parentalité », en avançant l'hypothèse selon laquelle l'État cherche désormais moins à se substituer aux familles défaillantes ou à leurs carences éventuellement observées, qu'à soutenir la définition du rôle parental (Martin, 2014). L'accompagnement à la parentalité est ainsi devenu une priorité pour l'ASE. La mise en place d'un contrat formalisant les engagements des parties prenantes (parents, enfant, professionnel·les), comme l'étudie Isabelle Lacroix, est une manière de revaloriser les pratiques parentales dans le déroulement d'une mesure de protection de l'enfance. Elle montre que ce mouvement de contractualisation et, incidemment, de responsabilisation des parents divise néanmoins les professionnel·les de l'ASE. Certain·es craignent que le « soutien des compétences parentales » se fasse au détriment de la protection de l'enfant quand d'autres y voient une étape nécessaire à l'adhésion des parents (Lacroix,

2015). De nombreux travaux ont aussi mis en évidence les nouveaux modes d'intervention familialistes de l'État dont « l'apparente égalité voire indifférenciation des rôles parentaux induite par cette norme » est porteuse (Biland et al., 2017, p. 9 ; voir également Chauvière, 2008 ; Cardi, 2015). Dans la sphère judiciaire, la norme de « coparentalité » est ainsi devenue un enjeu crucial des praticien·nes du droit dans le contentieux des séparations conjugales. La recherche coordonnée par Sybille Gollac dans plusieurs tribunaux français montre qu'en dépit du registre égalitaire qui accompagne cette conception de la parentalité, celle-ci véhicule des attentes différenciées selon le genre et la classe sociale des familles (Gollac, 2023).

La régulation de la parentalité par les pratiques socioéducatives n'échappe pas au secteur de la protection de la jeunesse. Les entretiens conduits au cours de cette enquête montrent que, dans le cadre d'un suivi pénal avec la protection judiciaire de la jeunesse, les parents sont pour leur part incité·es à mesurer la façon de soutenir leur enfant, à ne pas trop les « couvrir » devant les magistrat·es ou encore à définir certaines règles en conformité avec les obligations judiciaires, telles que des horaires ou des périmètres de sortie en dehors de la maison). La mise en place d'une nouvelle modalité de placement « avec hébergement à domicile »⁷ (PHD) dans le secteur de la protection judiciaire de la jeunesse accentue ce mouvement. Il s'agit d'un dispositif hybride, présenté à la fois comme un accompagnement éducatif renforcé et une mesure de soutien à la parentalité, dont le but est de favoriser le retour progressif des jeunes au sein de leur famille, en particulier pour celles et ceux ayant connu des placements successifs en collectif (Josselin, 2020; Martin, 2018). L'adolescent·e est ainsi « placé·e » dans une unité éducative d'hébergement diversifiée (UEHD) de la PJJ, c'est-à-dire confié·e à cette structure, mais « hébergé·e » chez ses parents, autrement dit autorisé·e à rester au domicile familial sous réserve de respecter un ensemble d'obligations judiciaires (se rendre aux rendez-vous de suivi éducatif, aux activités ou formations dans une unité d'accueil de jour ou encore respecter les horaires de retour au domicile le soir ou en journée fixés par la juridiction). Ce placement reporte en pratique sur les parents une part importante du suivi de la mesure judiciaire. D'un côté, ils doivent en effet définir avec l'équipe éducative de l'hébergement diversifié un ensemble de règles à respecter en adéquation avec le cadre du placement judiciaire, qui ont une incidence directe sur le fonctionnement quotidien du foyer familial (horaires de sortie du/de la jeune, restriction de ses fréquentations). De l'autre, il leur revient de rendre compte aux

⁷ Ou « Placement éducatif à domicile » (PEAD). Les deux dénominations existent.

professionnel·les référent·es des agissements de leur enfant et de participer, à échéance régulière, aux entretiens éducatifs ayant lieu soit au domicile, soit au service éducatif.

Cet enjeu soulève des questions sur la manière dont l'État, à travers les pratiques de ses agents, pense le rôle des familles mais aussi tente de mettre en application des mesures pénales par le biais d'intermédiaires qui ne sont ni missionné·es, ni formé·es pour le faire. Cette prise en compte de la place des parents à différents stades de la chaîne pénale permet d'envisager une « situation d'intermédiation de l'action publique » dans laquelle des acteurs et actrices ne relevant pas du secteur public sont amené·es à jouer un rôle accru (Frau et Taiclet, 2021). Il s'agit ainsi de saisir la manière dont les professionnel·les associent les parents aux suivis, en faisant l'hypothèse que ces pratiques du « faire avec » sont aussi révélatrices d'un processus dans lequel l'État tente de « faire faire » aux familles. Ce questionnement rejoint les travaux sur les recompositions de l'État (King et Le Galès, 2011) et sur les transformations des modes de gouvernement induites par la multiplication des relais « aux marges » de l'action publique (Frau et Taiclet, 2021).

Le champ de la protection de l'enfance donne à voir la manière dont l'implication croissante des bénévoles et salarié·es d'associations dans la gestion concrète des politiques publiques participent à la redéfinition des contours de l'État (Hamidi et Paquet, 2019). Le travail de Sarah Przysbyl sur l'évaluation de l'âge de minorité des mineur·es non accompagné·es souligne par exemple les effets de la délégation en chaîne d'une mission normalement dévolue aux autorités publiques. Certaines associations préparent ainsi les mineur·es à des évaluations officielles, lesquelles sont menées par d'autres associations elles-mêmes conventionnées par les pouvoirs publics (Przysbyl, 2019). En décalant le regard sur une modalité particulière de relais, prenant appui sur la sphère privée des jeunes pénalement poursuivi·es, il s'agit ici d'interroger ce que cette situation d'intermédiation fait aux familles qui y sont confrontées. L'étude met en évidence les dilemmes qui en résultent, aussi bien pour les éducateur·rices qui sollicitent et tentent d'ajuster le degré d'implication des parents aux différents stades de la mesure judiciaire, que pour les mères et les pères pris·ses dans une situation d'entre-deux.

Une socialisation des familles populaires aux institutions pénales par l'absence

Les recherches sur les placements en protection de l'enfance ont en ce sens interrogé le « devenir parent » lorsqu'un·e enfant quitte le domicile familial (Stettinger, 2019). Un devenir soumis à une double épreuve, entre exigences institutionnelles et éloignement durable du lien de parenté. L'analyse des recompositions de la structure familiale quand une partie de la famille

migre vers un pays étranger apporte également un éclairage complémentaire sur cette dimension de l'absence (Bouilly, 2008), et permet d'interroger la manière dont opère cette socialisation par l'absence, pour celles et ceux qui restent au domicile. Les situations d'éloignement contraint posent la question de ce qu'il reste du lien de parenté en l'absence d'un·e de ses enfants. On peut en ce sens envisager les effets socialisateurs de l'institution pénale sur les familles, liés au fait d'y être confrontée par un·e enfant (Darmon, 2010), sans réduire le questionnement à la seule idée de rupture. En effet, l'expérience du placement pénal reconfigure les relations qui lient les jeunes à leurs proches (parents, beaux-parents, fratrie, ami·es, petit·es ami·es). L'enquête a ainsi porté sur les relations entre les familles et les institutions à trois stades du placement : en amont de la décision judiciaire (lorsque la perspective d'un placement est associée à une mesure éducative probatoire), pendant le déroulement de la mesure d'éloignement (visites, entretiens, réunions de synthèse à mi-parcours) et à l'issue du placement (préparation à la sortie et/ou au retour du domicile familial). Ces séquences pénales engagent ainsi les parents d'une autre manière dans la relation à leur enfant. Cette recherche fait l'hypothèse qu'une double injonction pèse sur les parents, qui tentent de se faire ni « trop » contrôleurs devant leur enfant, ni « trop » protecteurs face aux magistrat·es et aux éducateur·rices. On examinera les injonctions contradictoires dans lesquelles sont pris·es les parents, et en particulier les mères (voir *infra*), partagées entre la peur de « trahir » les attentes de leur enfant et l'obligation de rendre compte de l'évolution de son parcours dans un cadre judiciaire.

Les mères à l'épreuve des institutions pénales

Ces deux premiers axes de problématisation me conduisent à interroger la façon dont l'institution fait porter aux parents le travail éducatif tout en maintenant à distance les rapports quotidiens de parenté. Je me placerai ici plus précisément du point de vue des mères interrogées, afin d'analyser l'expérience qu'elles font du placement (ou de la détention) de ces jeunes mais aussi les effets que ces séquences produisent sur leurs situations familiales et professionnelles. En effet, comme pour les placements en protection de l'enfance (Potin, 2012), ces situations d'éloignement touchent en majorité des familles monoparentales dont les ressources du foyer reposent principalement sur la mère. Une étude conduite à partir des dossiers éducatifs d'une cohorte de jeunes ayant connu un parcours de placement établi, en outre, que les pères sont absents d'une forte proportion des contacts pris avec les parents au moment de la prise en charge

(Frechon et Robette, 2013). D'après les données de la DPJJ au 15 juin 2021⁸, 20% des jeunes placé-es en centre éducatif fermé (CEF) ont pour seul représentant légal leur mère. Ce chiffre est à mettre en regard avec les éléments transmis sur leur lieu de résidence principale : la majorité des jeunes (60%) vivent chez leur mère tandis que moins d'un quart résident dans le foyer de leurs deux parents. Ces données quantitatives, restreintes à un seul type d'établissement éducatif, sont à mettre en regard avec les études longitudinales des parcours de jeunes effectuées à l'échelle des services territoriaux de la PJJ. Dans son enquête ethnographique, Guillaume Teillet montre que quatre des neuf configurations familiales qu'il a étudiées partagent comme conditions communes « le fait de reposer sur une prise en charge maternelle d'enfants issus d'unions différentes » (2019, p. 199). En ce qui concerne le service éducatif étudié ici, les familles rencontrées connaissent dans leur grande majorité une situation de séparation.

Se pose alors la question des effets du placement pénal et de la détention des jeunes sur les mères, tant du point de vue de leur situation familiale et professionnelle, que de la redistribution des rôles parentaux au cours du parcours judiciaire et des normes de genre susceptibles d'interférer dans ce processus. Deux axes de questionnements guideront ce développement. Le premier porte attention aux conséquences socio-économiques du placement ou de la détention sur les mères. Il s'agit d'interroger les effets des mesures judiciaires d'éloignement sur leurs liens sociaux et sur leur situation économique. L'intervention d'une mesure pénale invite également à regarder la manière dont les mères définissent leur rôle parental et confrontent leurs représentations au rôle attendu par les institutions (Cardi, 2007). Ce sera le second axe de questionnement. Comment ces mères concilient-elles leurs impératifs personnels et professionnels avec les attentes socioéducatives ? Et quelles sont plus largement les incidences de ces mesures sur les perceptions qu'elles se font de leur rôle ?

Plan du rapport

L'angle retenu dans cette recherche conduit à resserrer l'analyse sur les entretiens menés auprès des jeunes et de leurs parents. Ces rencontres ont permis d'interroger la réorganisation des liens parentaux à des temps variés du suivi sociojudiciaire. Pour certaines familles, en effet, ces

⁸ Simon A. (2021), *Étude sur le profils des mineurs placés en CEF au 15 juin 2021*, Rapport d'étude, Paris, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

séquences étaient révolues : un suivi probatoire à la demande de la juge des enfants expliquait l'intervention toujours en cours du service PJJ au moment de l'enquête. Pour d'autres, la décision d'une peine ou d'une mesure probatoire de placement était récente. Outre les éléments liés à l'historique de la situation judiciaire et à l'histoire familiale, les entretiens ont porté sur la situation familiale et professionnelle des parents au cours de ces séquences pénales. Ont également été abordés leurs rapports à l'institution (autour d'étapes précises comme l'admission ou la rencontre de nouveaux·elles professionnel·les) et, plus largement, à l'éloignement relationnel, géographique et matériel de leur enfant. Les circonstances éprouvantes d'un placement, l'émotion qui traversent les récits ainsi que les réticences à aborder certains sujets, ont parfois limité le recueil de matériaux sur ces questions (voir *supra*). Ces échanges font néanmoins ressortir les tensions et les ressentis contradictoires exprimés par les mères au moment où s'enclenche une procédure pénale, mais aussi l'inégalité des ressources (économiques et intrafamiliales) mobilisées par ces femmes pour faire face à ces injonctions institutionnelles.

La première partie du rapport présente le déroulement l'enquête, le cadre déontologique retenu et les matériaux mobilisés. On examinera ensuite, dans un second temps, les injonctions contradictoires dans lesquelles sont prises les mères, partagées entre la peur de « trahir » les attentes de leur enfant et le devoir de rendre compte de l'évolution du parcours de ce dernier ou cette dernière en lien avec les obligations judiciaires. On s'intéressera ensuite à la façon dont les normes socialisatrices du monde judiciaire conduisent ces femmes à redéfinir leurs pratiques parentales. C'est l'objet de la troisième partie. Il s'agit de réinscrire la question de l'éloignement contraint de la parentalité dans celle de la temporalité familiale et professionnelle, en revenant sur une tension souvent décrite par les mères : le sentiment d'un calme retrouvé dans un contexte où l'exercice de la maternité se trouve suspendu à des attentes et normes institutionnelles nouvelles. La quatrième et dernière partie prolonge l'analyse de la réorganisation des rythmes sociaux et familiaux sous l'angle des effets du placement pénal et de la détention des mineur·es sur les situations socio-économiques des familles.

Partie 1. Méthodologie et présentation des données

1.1. Présentation de l'enquête

Conduire une recherche sur les familles en contexte judiciaire est un exercice complexe qui implique de revenir avec les personnes enquêtées sur des périodes de vie émotionnellement lourdes et socialement fragilisées. D'un côté, la relation établie avec les mineur·es, séparé·es de leur famille ou anciennement placé·es, s'extirpe difficilement du cadre et des contraintes judiciaires. Les temps de rencontre avec ces jeunes ont lieu à des périodes intenses de leurs trajectoires. Ils confrontent la chercheuse à deux formes d'obligations simultanées : la gestion des restrictions procédurales, qui incombent à toute recherche conduite auprès d'enfants, mais aussi des enjeux pratiques liés à l'obtention de l'accord émanant des différent·es « gardien·nes » qui gravitent autour de ces adolescent·es (Harvey et Lareau, 2020) – en l'occurrence juges, parents ou éducateur·rices. Ce type de recherche suppose, d'un autre côté, de recueillir le point de vue des parents dans un contexte où leurs pratiques sont mises en difficulté. C'est le cas plus particulièrement des mères (la majorité des entretiens avec les familles concernent des familles monoparentales), qui font face à des tensions dont elles sont souvent tenues pour responsables. Il s'agit alors de trouver la « bonne » distance dans la relation d'enquête afin qu'elle ne soit ni trop intrusive ni trop pesante. Il importe aussi de se donner les moyens de raisonner de manière réflexive sur les entretiens, tant les échanges sont traversés d'émotions fortes qui témoignent autant que les mots de la tristesse, de l'appréhension ou des inquiétudes portant sur la situation judiciaire ou le devenir de leur enfant. La construction du dispositif d'enquête a donc cheminé autour de ce double impératif méthodologique : trouver un « juste équilibre » (Harvey et Lareau, 2020) entre les différentes démarches (formelles et interpersonnelles) pour accéder à la parole des jeunes, mais aussi veiller à restituer les conditions de production des discours des familles.

Dans l'optique de saisir les liens familiaux au cours d'une séparation contrainte, le choix a été fait, dans ce travail d'enquête, d'interroger les professionnel·les de la protection judiciaire de la jeunesse qui suivent les mineur·es et interagissent avec les familles tout au long de leur parcours judiciaire. C'est dans cette optique que le travail de terrain s'est tourné vers un service éducatif territorial de la PJJ⁹. Ce sont en effet les services de « milieu ouvert » qui sont mandatés pour

⁹ Je reviens plus bas sur la délimitation de ce périmètre de recherche.

proposer et suivre le déroulement des mesures judiciaires. Véritables « fil rouge » du parcours judiciaire des jeunes, permettant d'assurer « la continuité d'un suivi éducatif au-delà des murs du foyer ou de la prison » (Sallée, 2016, p. 115), ils jouent également un rôle pivot vis-à-vis des parents (ou des représentant-es légaux·les) avec lesquels ils sont en lien aux différents stades d'une mesure. Le souci d'articuler différents points de vue qui interfèrent sur les parcours biographiques de ces adolescent·es m'a conduit à restreindre l'analyse sur un nombre resserré de cas. La démarche a pour cela pris appui sur les travaux sociologiques privilégiant l'« étude intensive » d'un petit nombre de cas ethnographiques (Millet et Thin, 2012, p. 11), c'est-à-dire en combinant, aux différents discours produits sur les parcours socio-judiciaires des jeunes, des données permettant de comprendre comment les relations familiales se réorganisent avec, autour ou contre les représentations des professionnel·les auxquelles l'éloignement sous contrainte les confronte. Cette orientation m'a conduite, comme on le verra plus bas, à inclure à ma démarche une période d'immersion au sein d'une unité éducative de milieu ouvert (UEMO). Les données issues d'entretiens avec les éducateur·rices ont donc été croisées à des observations au sein d'un service de milieu ouvert (présence en réunion de service, en entretien éducatif, déplacement avec les éducateur·rices sur un lieu de placement et au tribunal lors des audiences) et à un travail sur les dossiers éducatifs dans l'objectif de recouper les éléments transmis sur la situation sociale et judiciaire des adolescent·es (âge, sexe, date d'ouverture du suivi en milieu ouvert, nature des mesures ou des sanctions pénales prononcées, suivi antérieur au civil, etc.).

La constitution d'un échantillon de six jeunes a permis de faire jouer les regards d'un triptyque d'acteurs et actrices : les jeunes, leurs parents et leurs éducateur·rices référent·es de milieu ouvert. Cette configuration a nécessité une vigilance particulière quant aux conditions de recueil des matériaux. L'interconnaissance entre les protagonistes étant forte, il importe d'assurer l'anonymat et la confidentialité des propos auprès de chaque personne enquêtée (Amsellem-Mainguy et Vuattoux, 2018). La question se pose d'autant plus que l'accès aux jeunes et à leurs familles a été en grande partie facilité par les éducateur·rices, préalablement informé·es de l'objet de la recherche et des éléments biographiques retenus afin de varier les « cas » sur le plan notamment de l'antériorité du parcours judiciaire, de l'âge, du sexe.

De manière générale, les éducateur·rices se sont montré·es favorables à cette recherche et ont accepté de me mettre en lien avec des jeunes placé·es (ou anciennement placé·es) dont ils et elles étaient référent·es, de même pour leurs parents. Je leur communiquais dans ce cas un court

résumé du thème de la recherche et du cadre déontologique qu'ils et elles relayaient aux jeunes, en général par téléphone ou à la fin d'un entretien éducatif. Étant donné que la négociation des entretiens est en partie passée par les professionnel·les, cette situation n'était pas sans poser question sur le plan éthique et méthodologique (Amsellem-Mainguy et Vuattoux, 2018, p. 40-42). Afin d'éviter toute confusion sur ma posture et les finalités de l'entretien, la frontière avec le milieu judiciaire étant nécessairement brouillée à partir du moment où les professionnel·les relaient une sollicitation, je revenais systématiquement en entretien sur les thèmes abordés dans cette recherche et les raisons de ma présence dans le service de milieu ouvert. Il importait également de prêter attention aux façons dont les éducateur·rices introduisaient une situation dont ils ou elles souhaitaient me parler : ici, un parcours en institutions « atypique » ; là, une mise en garde devant les difficultés « psychologiques » d'un parent ; là encore, un placement « très compliqué à accepter » pour le fils comme la mère. Ces descriptions « brutes » constituent autant de sources précieuses à l'analyse, permettant d'objectiver les représentations qu'ont les professionnel·les sur ces situations, à condition de les restituer dans la globalité des parcours. De la même manière, si les éducateur·rices se sont montré·es compréhensif·ves, me laissant sans encombre rencontrer seule-à-seule les membres des familles avec lesquelles ils ou elles m'avaient mis·es en contact, la situation a parfois généré un inconfort. Ce fut le cas avec l'éducatrice d'un des jeunes de l'enquête (Medhi)¹⁰. Bien qu'ayant saisi l'importance pour moi de réaliser des entretiens individuels, elle m'a d'abord suggéré d'organiser un rendez-vous commun avec ce jeune, en sa présence et dans le service. Si cette première rencontre s'est avérée riche, il m'a fallu reprendre contact avec Medhi afin de poursuivre l'échange sans heurter mon interlocutrice dans cette initiative. Au-delà des difficultés qui ont pu se poser, cette médiation s'est avérée pertinente sur plusieurs points. Elle offrait un espace de réflexion supplémentaire aux jeunes permettant d'exprimer leur refus ou leur accord en dehors du cadre intimidant ou inhibant que la relation de face-à-face peut parfois générer. L'un des jeunes a ainsi expliqué à son éducatrice qu'il souhaitait prendre le temps d'y réfléchir (il refusera quelques jours plus tard). La relation de confiance entre les éducateur·rices et les jeunes a aussi pu jouer le rôle de « brise-glace », les marques d'humour mutuelles dans leurs échanges aidant à faire connaissance.

Une partie du travail de terrain consistait donc à négocier des entretiens en accordant une attention particulière aux contextes institutionnels et sociaux dans lesquels s'enracinent la

¹⁰ Tous les prénoms et noms ont été changés en respectant le genre et l'origine des patronymes.

relation d'enquête. À cet égard, les entretiens avec les familles ont systématiquement été accompagnés de notes ethnographiques incluant des détails factuels et des réflexions personnelles sur le contexte de l'entrevue, les modalités de prises de contact, sa localisation et son déroulement. Il s'agissait également de s'assurer que les conditions d'enquête ne nuisent pas à la confidentialité des propos entre les personnes rencontrées, en s'efforçant de multiplier les points de contact avec les jeunes et leurs proches en dehors de l'unité éducative.

1.2. Présentation des matériaux

1.2.1. Du « milieu fermé » au « milieu ouvert » de la protection judiciaire de la jeunesse : d'une phase à l'autre de l'enquête

Les données sont issues d'une recherche menée au cours de l'année 2021 et 2022. Le matériau mobilisé dans ce rapport regroupe environ 200h d'observations auprès d'un service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO), incluant une quarantaine d'heures d'entretien. Au total, 16 entretiens ont été réalisés avec des personnels de la PJJ (dont deux membres de direction centrale), 11 avec les familles (principalement les mères, dans un cas le père) et 7 avec des jeunes¹¹.

Une première phase exploratoire de l'enquête s'est déroulée dans un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) entre avril et juillet 2021. J'ai consacré 27 jours (environ 110h) à la réalisation d'entretiens et d'observations auprès des professionnel·le·s et, lorsque c'était possible, des jeunes. Les observations ont principalement porté sur les temps d'échanges entre les éducateur·rices, les surveillant·es, les jeunes et leurs parents où la question du lien familial était discutée : entretien d'accueil des jeunes à l'unité arrivants, rendez-vous physique ou téléphonique entre les éducateur·rices et les parents, entretien éducatif, réunion d'équipe hebdomadaire et parloirs familiaux. La seconde enquête de terrain a eu lieu entre février et juin 2022 dans une unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de la PJJ¹². Ce service accompagne chaque année un peu plus de 200 jeunes, dont une minorité concernée par une mesure de placement pénal. D'après un décompte annuel effectué au sein de ce service, 11 jeunes ont connu, en 2021, un placement PJJ¹³. J'ai passé au total 31 jours dans ce service. Cette présence

¹¹ Seront laissées de côté, pour des raisons expliquées plus bas, les entretiens effectués les professionnel·les de la détention, au nombre de 14.

¹² Ces unités accompagnent les jeunes dans un cadre judiciaire, c'est-à-dire sur décision judiciaire, et mettent en œuvre les mesures confiées par les magistrat·es.

¹³ Recensement que j'ai recoupé

prolongée a été dédiée à plusieurs temps d'observation portant sur les échanges entre les professionnel·les, les jeunes et leurs parents (entretien éducatif, réunion à mi-parcours d'un placement appelée « réunion de synthèse »), sur les réunions d'équipe et sur les audiences au tribunal pour enfant, lorsqu'elles concernaient la situation d'un·e jeune rencontré·e dans le cadre de cette recherche.

Au cours de cette seconde phase de terrain, j'ai également consulté les dossiers judiciaires des jeunes enquêté·es. Cette analyse a permis de compléter des données factuelles recueillies en entretien relatives à la chronologie des parcours judiciaires et, le cas échéant, à la situation familiale des jeunes suivi·es dans le cadre de cette recherche. L'attention a également porté sur la manière dont le lien parents-enfants était décrit dans les rapports éducatifs et les points d'étape d'un placement pénal ou d'une période de détention).

1.2.2. Une analyse centrée sur le parcours de six adolescent·es

L'enquête a donné lieu à l'étude du parcours de six jeunes, cinq garçons et une fille, suivi·es par une unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de la PJJ. L'objectif a été de comprendre, à partir d'un nombre resserré de « cas ethnographiques » (Weber, 2013) comment, d'une part, les éducateur·rices organisent l'accompagnement socio-éducatif en lien avec le(s) parent(s) et comment, de l'autre, le lien de parenté se reconfigure à des étapes précises de la prise en charge éducative. J'ai pour cela cherché à faire varier l'âge, le genre et la longueur des parcours judiciaires, c'est-à-dire la durée du suivi en milieu ouvert et le nombre de mesures de placement ou de peines privatives de liberté ordonnées par les magistrat·es.

Ces jeunes, âgé·es de 16 à 18 ans au moment de l'enquête, ont ainsi connu des parcours sociojudiciaires variés¹⁴. Quatre d'entre eux ont connu des placements multiples, entrecoupés par une (voire plusieurs) période de détention. Il s'agit d'Elio¹⁵ (17 ans et demi), Medhi (18 ans), Jules (16 ans) et Ilyès (17 ans et demi). Les deux autres, Maël et Inès (tous deux âgé·es de 16 ans), ont pour leur part fait l'objet d'un premier placement pénal en centre éducatif renforcé au moment de l'étude. Il importe de préciser que l'ouverture d'une procédure pénale n'est pas toujours la première expérience que ces jeunes et leur famille font de la justice des mineur·es. Certain·es ont d'abord fait l'objet d'un suivi auprès de l'ASE, qui dans certains cas, comme pour Elio et Inès, a abouti à un placement dans un foyer de la protection de l'enfance. Le

¹⁴ Voir *infra* : présentation du parcours des jeunes enquêté·es.

¹⁵ Les prénoms ainsi que les noms de famille (présentés plus bas) des personnes rencontrées dans le cadre de cette recherche ont été modifiés en suivant le genre et l'origine des patronymes.

basculement au pénal peut, par conséquent, se superposer à un accompagnement social antérieur (on parle alors de « double suivi »). Ces doubles, voire triples ancrages institutionnels, lorsqu'interviennent des institutions médico-sociales par exemple, conduisent les jeunes et les parents à multiplier les contacts institutionnels, complexifiant les repères qu'ils et elles avaient jusque-là établis.

Ces familles ont toutes été rencontrées à des moments différents de la prise en charge. Une partie de ces adolescent-es, comme Medhi, devenu majeur, ont terminé leur parcours de placement tandis que d'autres intègrent pour la première fois une structure éducative de la PJJ. D'autres sont encore tenus par un cadre judiciaire avec obligation de placement, ce qui est le cas par exemple d'Elio et Jules. Ces différentes configurations permettent de saisir les ressorts institutionnels qui orientent le déroulement d'une mesure judiciaire à des étapes variées de la prise en charge. Le parti pris méthodologique consiste ici à resserrer l'analyse sur des moments précis et souvent intenses du suivi éducatif.

Trois étapes ont été identifiées. La première concerne l'amont du placement pénal, c'est-à-dire ce qui se joue avant l'admission dans un établissement éducatif de la PJJ, au moment où les éducateur-rices ou les magistrat-es envisagent un éloignement de l'environnement relationnel et familial du/de la jeune. Il s'agit alors de saisir comment les éducateur-rices présentent la mesure aux parents et travaillent avec (ou contre) leur avis. La seconde porte sur le déroulement de la mesure ainsi que les médiations professionnelles mises en place avec les familles : le mode d'organisation des retours en famille le week-end, des visites, et le cas échéant, des parloirs « familles » en détention, mais aussi la façon dont le travail éducatif veille à associer les parents aux bilans de mi-parcours effectués pendant le placement. La troisième étape prend pour objet les pratiques professionnelles mais aussi les rapports individuels qui se structurent autour de « l'après », en particulier la manière dont le retour au domicile familial est questionné, discuté et préparé entre les référent-es éducatif-ves et le(s) parent(s).

1.2.3. Des difficultés d'accès en milieu carcéral amplifiées par le contexte de gestion de crise sanitaire : blocages et redéfinition du périmètre de la recherche

Négocier des entretiens auprès des mineur-es incarcéré-es s'est avéré long et fastidieux. Les contraintes organisationnelles de l'établissement pénitentiaire pour mineur-es dans lequel s'est déroulée la première phase d'enquête ont en effet été amplifiées par la situation sanitaire, imposant des conditions restreintes de circulation en détention. Plus j'avais sur ce terrain,

plus un constat grandissait : les jeunes et leurs familles restaient introuvables. Les difficultés d'accès à cet établissement pénitentiaire sont néanmoins instructives à deux niveaux. Elles peuvent, d'une part, renseigner sur le fonctionnement de la détention des mineur-es et sur les limites d'une recherche empirique effectuée dans un contexte de gestion du Covid. Elles sont, d'autre part, révélatrices de la place que l'institution accorde aux familles à une période où les enjeux liés à la crise sanitaire ont maintenu au second plan les possibilités de visite et de contacts physiques entre ces jeunes et leurs proches.

Premièrement, l'accès aux unités de détention a été limité par des dissensions entre les responsables des deux administrations (PPJ/administration pénitentiaire), mais également, pour chacune d'elles, en interne. Il avait en effet été convenu dans un premier temps avec la direction du service éducatif de l'EPM de définir un planning hebdomadaire. Ce calendrier devait permettre d'informer en avance les différents services de ma présence et de circonscrire en outre le périmètre de l'enquête à quelques unités (quatre sur les sept). Cet outil, peu (voire pas) relayé par le chef de service aux équipes éducatives, n'a pas levé toutes les inquiétudes. Plusieurs éducateur-rices se sont montré-es peu disponibles et parfois réticent-es pour participer à une étude pour laquelle ils et elles n'avaient été ni consulté-es ni informé-e-s. Le manque de temps et plus généralement les désaccords latents entre les équipes et une partie de la direction ont nettement compromis la possibilité d'observations répétées en détention, dans des secteurs pourtant préalablement définis avec la direction.

En second lieu, les restrictions liées au contexte sanitaire ont fortement réduit les possibilités d'entretiens à leurs côtés. La présentation de l'étude aux jeunes garçons et aux jeunes filles s'est très vite avérée difficile. Très peu d'activités collectives avaient lieu en unité, contrairement au fonctionnement « classique » des EPM, tandis que les repas du midi étaient organisés par roulement afin de limiter le nombre de jeunes présents dans un même espace. De la même manière, l'obligation de suivre une « quatorzaine » dans l'unité « arrivants » a été maintenue, rallongeant d'autant la semaine d'accueil et d'observation normalement prévue dans ce secteur. Cette quatorzaine se traduisait par un isolement quasi-total en cellule, sans activité, avec pour seule sortie quotidienne une promenade individuelle. La prise de contact avec les adolescent-es a donc demandé du temps. Elle avait lieu essentiellement pendant les repas ou lorsque les éducateur-rices acceptaient de me présenter dans leur unité. Ces temps d'échange, souvent rapides (sur le pas de la porte de cellule), ont été confrontés à une autre difficulté : trouver une salle disponible, et surtout un créneau compatible avec les emplois du temps individuels. Les solutions présentées par les chef-fes de service étaient contradictoires : soit la PJJ me renvoyait

vers le bâtiment du socioculturel, nécessitant de négocier un créneau avec l'éducatrice référente du pôle « socio », qui n'était pas prévenue, soit l'administration pénitentiaire m'orientait vers le bâtiment des parloirs « avocats », créant, dans un cas, une grande confusion pour l'un des jeunes avec lequel j'avais échangé quelques jours plus tôt en unité, lequel pensait retrouver son éducatrice de milieu ouvert. Il s'est furieusement opposé à l'entretien. Finalement, seuls deux entretiens avec des jeunes ont pu avoir lieu, uniquement auprès de garçons. Les deux filles étaient présentes sur cet EPM au moment de l'enquête ont été libérées peu de temps après mon arrivée.

Enfin, il a fallu composer avec les limites d'accès imposées aux familles en raison des restrictions sanitaires. Le droit de visite n'était accordé à cette période qu'à un seul des deux parents et l'espace d'ordinaire aménagé pour les familles avant de se rendre aux parloirs leur était interdit. La fermeture de la maison d'accueil des familles décidée au moment du premier confinement était en effet maintenue au moment de l'enquête. Celles-ci se voyaient contraintes d'attendre devant les portes d'entrée de la détention, le plus souvent dans leur voiture, sur le parking. Ce contexte a fortement limité les possibilités de rencontre avec les parents, ne laissant d'autres choix que des échanges brefs à la sortie des parloirs, dans des circonstances pénibles et émotionnellement chargées. Trois contacts ont été pris et se sont prolongés en dehors de la détention, au domicile des parents. Le premier a eu lieu avec une mère rencontrée à l'issue d'un parloir, intéressée par cette étude. Les deux autres, auprès des mères des deux jeunes rencontrés en détention, également à leur domicile. Cette prise de contact m'a permis de nouer un premier contact avec Ilyès et sa mère, que je retrouverai plusieurs mois après sa sortie de détention. Ilyès étaient en effet suivi par l'unité éducative de milieu ouvert dans lequel j'ai effectué ma deuxième période de terrain.

La majeure partie du temps passé dans cet EPM a donc consisté à négocier des points d'accès et d'entretiens dans un environnement fortement contraint, maintenant les familles en dehors des espaces prévus à leur accueil. Si ces difficultés ont été surmontées par un temps de présence resserré sur quelques secteurs de détention, elles m'ont néanmoins conduit à redéfinir le périmètre de la recherche sur le déroulement du travail éducatif en milieu ouvert. Il s'agissait de privilégier un secteur dont les missions portent plus explicitement autour du lien avec les familles, laissant ainsi de côté une approche uniquement centrée sur les institutions privatives de liberté. J'engagerai des démarches en ce sens au mois de septembre 2021 auprès de la direction régionale de la PJJ et accèderai, en février 2022, à un service territorial de milieu ouvert.

1.3. Cadre déontologique de l'enquête et confidentialité des entretiens

Les entretiens conduits auprès des mineur-es ont nécessité une attention particulière afin de veiller au respect de la libre adhésion et de la confidentialité des propos échangés. J'avertissais dans la mesure du possible les parents de ma démarche et sollicitais au préalable leur accord, le plus souvent par téléphone. Avec les jeunes, je revenais avant chaque entretien sur le thème de la recherche, l'anonymisation des noms et prénoms, le cadre confidentiel de l'entretien (vis-à-vis de leurs parents et leurs éducateur-rices) et leur rappelais la possibilité d'interrompre à tout moment l'échange sans avoir à le justifier. Les adolescent-es étaient également invité-es à remplir un formulaire de recueil du consentement afin d'indiquer s'ils ou elles acceptaient l'enregistrement. Je me suis inspirée du format utilisé par Yaëlle Amsellem-Mainguy, Benoît Coquard et Arthur Vuattoux dans leur enquête auprès de mineur-es détenu-es (2016, p. 35). Les controverses épistémologiques portant sur ce mode de recueil du consentement, notamment le fait d'obtenir un accord en décalage avec le sujet de départ (l'objet évoluant avec l'enquête) (Aldrin et al., 2022) ou de générer des effets intimidants chez les enfants moins armé-es émotionnellement et socialement pour répondre à ce type de formalités (Harvey et Lareau, 2020), appellent des précisions sur cette démarche. S'il convient de ne pas réduire la question du consentement à un protocole écrit, ce document permettait de revenir plus en détail avec eux sur les implications éthiques de la recherche, et en particulier l'utilisation du matériau audio (anonymisation des extraits retranscrits et respect de la confidentialité appliquée à la captation audio).

Les jeunes ont été interrogé-es le plus souvent dans l'enceinte des structures les accueillant. Les entretiens ont tous été conduits individuellement, dans une pièce isolée, ou au domicile familial, en l'absence des autres membres de la famille. Ils ont duré entre trente minutes et une heure. Outre des contraintes d'organisation importantes, les entretiens réalisés sur les lieux de placement n'ont pas été sans inconfort. Les précautions prises dans la présentation de la recherche, tout comme les liens établis avec les parents et les éducateur-rices référent-es, n'ont pas toujours suffi à lever la confusion entre ma démarche et les situations habituelles d'entretien auxquelles ces adolescent-es sont confronté-es dans le monde judiciaire. C'est le cas par exemple avec Inès, qui a volontiers accepté l'entretien mais dont l'enthousiasme s'est surtout traduit par des réponses axées sur son évolution « positive » et ce qu'elle retiendrait du placement en CER à sa sortie. Il y avait là certainement des circonstances peu facilitantes, notamment un point d'étape en présence de ses parents et des professionnel·les du CER le même

jour, expliquant qu'elle investisse l'échange sur une modalité proche de ce que son bilan de mi-parcours l'amènerait à faire. Cet exemple rappelle que l'entretien semi-directif est un exercice difficile pour les adolescent-es, qui plus est en contexte judiciaire où la mise en récit de soi est régulièrement soumise à validation (Simon, 2020).

Enfin, les adolescent-es interrogé-es se sont dans l'ensemble montré-es intéressé-es et accueillant-es. L'entretien était l'occasion pour certain-es d'exprimer leur ressenti et leur expérience sur des situations d'éloignement perçues comme injustes ou inutiles. Des difficultés à aborder des questions relatives à la relation à leur famille au cours d'une période de placement (ou de détention) se sont néanmoins posées, ce dont témoignaient les silences ou les réponses courtes, soudainement plus nombreuses. La situation d'entretien devient d'autant plus délicate auprès des jeunes que l'expérience contrainte de la séparation charrie souvent son lot de heurts personnels et familiaux.

Les parents ayant manifesté un intérêt pour cette recherche ont été contactés pour la plupart par téléphone. Ce premier contact me permettait de préciser le cadre de l'étude, notamment le principe de confidentialité de l'échange et la possibilité de refuser l'enregistrement. Une présentation écrite, de la taille d'une feuille A4 à l'en-tête de l'Université, leur était également transmise à notre première rencontre, mentionnant les trois institutions partenaires, un court résumé du sujet (« comment les rapports entre l'enfant et ses proches évoluent sous l'effet d'un placement en établissement éducatif ») et des questionnements guidant le propos (« Comment les jeunes et leurs parents vivent-ils ces séquences d'éloignement ? », « Comment envisagent-ils la fin du placement (ou de la détention) et le retour au domicile familial ? »), ainsi que les modalités concrètes de restitution des résultats.

Les entretiens ont globalement bénéficié d'un accueil chaleureux de la part des parents. Les réserves à ce stade ont surtout porté sur des questions de disponibilité. Certain-es ne disposaient que de quelques créneaux en semaine : en fin de journée, sur leur jour de congés ou sur leur temps de pause du midi. Aux obligations professionnelles s'ajoutaient également des contraintes parentales, en particulier pour les mères s'occupant seules de leurs jeunes enfants. Nous nous mettions d'accord, dans de cas, pour un créneau en dehors des mercredis, qui ne se chevauche pas avec la sortie de l'école. Les entretiens se sont déroulés soit au domicile des parents, soit à l'extérieur dans un parc public. Ils ont duré entre une et deux heures, dans un cas près de trois heures, et ont tous été enregistrés.

Si les réticences à la réalisation d'un entretien ont été peu nombreuses, d'autres difficultés se sont posées. Il a fallu, dans certains cas, relancer plusieurs fois les mères pourtant favorables à ma proposition d'entretien. Ces délais de réponse tiennent moins à un refus implicite qu'à un effet de saturation dû aux multiples sollicitations socio-éducatives qu'elles gèrent très souvent seules. Il est arrivé que le rendez-vous soit oublié ou que des circonstances imprévues limitent le déroulement de l'échange, telles que la fermeture de l'école en période de Covid. L'enregistrement a aussi pu jeter « un froid » malgré l'accord d'une des mères, visiblement mal à l'aise. Cela m'a incitée à renouveler ma proposition plusieurs mois tard, à une période qui me semblait, en outre, plus sereine pour elle puisque le parcours de placement de son fils était révolu. Enfin, l'accès aux pères a été difficile : seul un entretien avec le père d'une adolescente (Inès) a eu lieu. Les ruptures conjugales rendaient délicate, sinon impossible toute prise de contact, et dans bon nombre de situations, les jeunes avaient très peu connu leur père. Dans les situations inverses, j'ai été confrontée à ce que Jeannine Barbot nomme des « propositions de refus » (Barbot, 2012), c'est-à-dire des pères qui se montrent volontaires mais suspendent ultérieurement leur réponse. Ces situations sont révélatrices de la précarité de leur situation d'emploi (l'enchaînement des « petits boulots » freinant la visibilité sur un emploi du temps par exemple)¹⁶ mais aussi d'une division des tâches entre les parents qui laissent à la mère « la charge des questions éducatives comme des relations avec les marchés officiels » (Millet et Thin, p. 309). Ces « propositions de refus » peuvent par ailleurs faire rejaillir une relation conflictuelle entre un père et son fils conditionnant fortement les possibilités d'entretien. Ainsi, l'un d'eux a accepté par mail que l'on discute, en insistant toutefois sur ses réticences à parler d'une situation (le placement en CER de son fils Maël) qui « n'a pas profondément affecté [son] quotidien ». Celui-ci ajoutait : « Je n'aurai du coup je pense pas énormément de choses à vous raconter ». Ces discours donnent l'image de pères plus prompts que les mères à mettre en avant un discours de « rupture » ou de sévérité devant une situation qu'ils ne maîtrisent plus.

1.4. Présentation de la configuration familiale et de la situation socio-économique des familles rencontrées

Sur les six familles de l'enquête, toutes, sauf une, connaissent une situation de monoparentalité et des variations du côté des ressources économiques et de l'emploi. Quatre d'entre elles ont rompu tous les liens, sinon presque, avec le père de leur(s) enfant(s), dont elles s'occupent

¹⁶ C'est le cas du père de Jules (voir présentation *infra*).

seules. C'est le cas pour la mère de Medhi, de Maël, d'Elio et d'Ilyès¹⁷. Pour les deux autres adolescents, la présence des deux parents dans le suivi éducatif est un trait commun du travail sociojudiciaire. Les parents de Jules ont divorcé plusieurs mois avant l'ouverture de la mesure judiciaire mais ont tenté de maintenir une implication mutuelle dans cet accompagnement. Enfin, dans le cas d'Inès, adoptée à la naissance par Isabelle et Jean-François Deveaux, ces derniers sont les seuls parmi les parents qui, au moment de la recherche, partagent un foyer commun. Mariés, ils connaissent une situation professionnelle plus stable que les précédentes familles malgré des désaccords importants au sein du couple qui seront mis au jour par les investigations sociales.

Deux configurations familiales se dégagent. La première regroupe des mères isolées qui vivent dans une situation économique et professionnelle fragile. Celles-ci occupent des emplois d'aide à domicile, aide-soignante ou assistante maternelle à temps partiel, peu qualifiés et faiblement rémunérés, leur assurant néanmoins une « 'stabilité modeste', qui les fait échapper aux situations les plus précaires » des classes populaires (Bernard et *al.*, 2019, p. 8). L'essentiel des revenus reposent sur elles. C'est le cas de Malika Ben Ammar¹⁸ (45 ans, mère d'Elio, 3 enfants), de Rachida Hacène (59 ans, mère de Medhi, dernier d'une fratrie issue d'une deuxième union) et de Fadoua Nabaoui (mère d'Ilyès, 3 enfants). Ces femmes vivent et s'occupent seules de leurs enfants, ne disposent pas d'aides de la part de leur ex-conjoint, quand elles n'ont pas rompu tout lien avec lui. L'escalade des déviances de leur enfant s'ajoute dès lors à « la gestion mentale » (Blöss, 2009) des tâches domestiques qui repose principalement sur elles au quotidien. Les ressources du foyer dépendent par ailleurs des conditions de travail flexibles qu'elles sont prêtes à accepter (horaires irréguliers, travail le soir et le week-end, heures supplémentaires), du versement de prestations sociales ou d'aides ponctuelles apportées par un des membres de la famille. Cette instabilité fait parfois écho à une histoire personnelle douloureuse, ayant dans certaines situations entraîné des réinstallations contraintes. Mme Hacène, divorcée d'un premier mariage en Algérie, a d'abord vécu plusieurs années dans des foyers d'accueil pour mères isolées avant d'obtenir un logement social, qu'elle occupe depuis maintenant près de vingt ans. Mme Ben Ammar (45 ans, aide-soignante, mère d'Elio), pour sa part, a connu des déménagements entre plusieurs pays lorsqu'elle était avec le père de son premier enfant, Elio. Elle se réinstalle en France après leur séparation et vit actuellement sur

¹⁷ Voir ci-dessous pour la présentation des parcours de ces jeunes.

¹⁸ Les noms et prénoms ont été modifiés.

son seul salaire d'aide-soignante dont une partie (environ 200 euros par mois) lui sert à subvenir au besoin d'une partie de sa famille en Tunisie.

Une deuxième configuration correspond aux familles dont les parents occupent un emploi stable avec une rémunération et des horaires qui tendent à être réguliers, avec la particularité ici d'être intégrées à un collectif de travail, comme pour Souad Chelbi (48 ans, mère de Jules, 3 enfants), vendeuse (anciennement en CDI), ou Estelle Bellini (mère de Maël, 3 enfants), employée dans la fonction publique. Cette relative stabilité fait écho aux positions occupées dans le « salariat subalterne » (Siblot et *al.*, 2015) : des postes dans des secteurs féminisés, l'existence de relations hiérarchiques, de même qu'une expérience de travail commune aux emplois de service par le biais de contact régulier de client-es ou d'utilisateur-es. L'aspect chronophage du suivi judiciaire peut dans ces cas de figure inciter ces mères à s'adapter différemment aux injonctions qui pèsent sur les emplois de service (*Ibid.*, p. 93-95). La difficile conciliation entre les contraintes judiciaires et le souhait par exemple de suivre ou reprendre une formation professionnelle a pu, à ce titre, constituer un enjeu important de leur implication dans le suivi. Enfin, ces familles (du moins les parents rencontrés car l'information manque pour le père de Jules) habitent toutes dans un logement privé. Les parents d'Inès Deveaux présentent néanmoins une situation singulière puisqu'ils occupent chacun-e un poste de cadre dans la fonction publique territoriale. Ils ont par ailleurs accédé à la propriété et vivent dans une petite commune résidentielle.

1.5. Présentations du parcours des jeunes rencontrés

1.5.1. Medhi

Medhi Hacène, 18 ans, est le seul, parmi les adolescent-es de l'enquête, dont le parcours de placement est révolu. Bien qu'il n'ait jamais eu affaire à la justice pénale avant l'ouverture de son dossier judiciaire (mars 2019), il a connu à partir de cette date plusieurs placements (CEF, CER, PHD) en plus d'une incarcération.

Lorsque débute son suivi éducatif, il fait l'objet (à ses 15 ans et demi) d'un contrôle judiciaire (CJ) et d'une liberté surveillée préjudicielle (LSP). Une mesure d'investigation éducative est prononcée en complément de ce double régime. Dernier d'une fratrie recomposée, il vit à cette période chez sa mère et se trouve déscolarisé depuis le mois de septembre (il a quitté le lycée professionnel où il était inscrit). Ses parents sont séparés depuis plusieurs années. Depuis cette séparation, ni Medhi ni sa mère n'ont de contact avec le père. Celle-ci travaille en tant qu'aide

à domicile chez les personnes âgées à raison de deux heures par jour et s'est récemment mise à son compte au moment de l'enquête. Le cumul de petits délits aboutit rapidement à la révocation de son contrôle judiciaire. Medhi est contraint d'effectuer un placement en centre éducatif fermé (CEF) de six mois, de septembre 2019 à février 2020. Il s'agissait de son premier placement pénal. L'éloignement géographique et la rupture des liens familiaux (le CEF se situait à plus de 5 heures de route) a été particulièrement rude pour Medhi et sa mère.

À la fin de la session, un placement avec hébergement au domicile de sa mère est validé par la magistrate au début du mois de février 2020. Ce cadre éducatif sera néanmoins de courte durée. Les restrictions sanitaires liées au confinement ont limité les liens avec les éducateur·rices de l'hébergement diversifié. Medhi, lui, est à nouveau interpellé et condamné, en juillet 2020, à une peine d'emprisonnement. Au cours de sa détention, les équipes éducatives du quartier mineurs et du milieu ouvert se mobilisent pour lui trouver un projet de sortie moins contraignant que le CEF. La magistrate valide une proposition de centre éducatif renforcé (septembre 2020) auquel a succédé un second placement à domicile (janvier 2021), d'une durée de trois mois.

Au total, entre 2019 et 2021, Medhi a donc été séparé plus de douze mois de son domicile. Lorsque je le rencontre dans le cadre de cette recherche¹⁹, il vit toujours chez sa mère. Une autre singularité réside dans la continuité du lien socio-éducatif qui le relie, lui et sa famille, à son éducatrice de milieu ouvert. Cette dernière l'accompagne depuis son premier contrôle judiciaire, le connaît très bien et a rencontré sa mère à de nombreuses reprises, ce qui a pu faciliter ma rencontre avec Medhi et sa mère. Ils accepteront (individuellement) de me recevoir à leur domicile dans le cadre d'un entretien de recherche.

1.5.2. Ilyès et l'alternance prison-foyers

Si le parcours judiciaire d'Ilyès Nabaoui (17 ans) présente des similitudes, l'ordre et l'intensité des condamnations pénales suit un cheminement inverse. Il est poursuivi depuis 2020 dans le cadre d'une affaire criminelle (un vol avec circonstances aggravantes) qui l'ont directement conduit en détention. Ilyès alterne ensuite entre la prison et les foyers éducatifs, ce qui l'éloignera durablement de son quotidien familial avec sa mère, son petit frère et ses deux petites sœurs. Ilyès n'a pas de contact avec son père et celui-ci ne vit plus en France. La relation d'enquête auprès de ce jeune est par ailleurs singulière, puisqu'elle démarre en détention, au moment où j'effectue une première phase de terrain en EPM, et se prolonge à sa sortie de

¹⁹ Un sursis avec mise à l'épreuve ainsi qu'un contrôle judiciaire perdurent au-delà de sa majorité et expliquent qu'il soit encore suivi par l'UEMO.

détention, Ilyès étant suivi par le service territorial de milieu ouvert dans lequel a lieu ma deuxième phase de recherche. J'ai ainsi effectué deux entretiens avec lui (en détention puis sur son lieu de placement). Au cours du premier échange, c'est lui qui, sur ma proposition, me mettra en lien avec sa mère, Madame Nabaoui. J'aurai l'occasion de la rencontrer plusieurs fois ensuite : en décembre 2021 (premier entretien) à son domicile, en mars puis en mai 2022 dans le cadre d'observations avec le milieu ouvert (entretien de suivi, TPE) et enfin, en novembre 2022 (deuxième entretien à son domicile), à la fin du placement de son fils. La mère de ce jeune travaille dans une école à temps partiel en tant qu'assistante maternelle.

Ilyès a été incarcéré pour la première fois en mars 2020. Il n'avait jusque-là, comme son co-auteur (Jules), jamais eu affaire à la justice des mineurs. Il sort de détention en juillet 2020 par le biais d'un contrôle judiciaire (CJ) avec une obligation de placement dans un foyer d'hébergement collectif. À cette période, le service territorial de milieu ouvert où j'ai effectué l'enquête n'était pas encore saisi de son dossier et n'avait donc pas participé au déroulement de la mesure. Mais pour Ilyès et sa mère, comme pour l'éducateur de milieu ouvert qui reprendra son suivi, ce placement répondait à un objectif clair pour le magistrat : l'éloignement de sa ville d'origine. Six mois plus tard, en février 2021, son contrôle judiciaire est toutefois révoqué (suite à une nouvelle affaire), entraînant sa réincarcération immédiate.

C'est sur la base d'un projet de sortie monté par l'équipe éducative de l'EPM que celui-ci est à nouveau libéré, au début de l'été 2021. L'enjeu était double pour le service éducatif de l'établissement pénitentiaire : lui permettre de raccrocher avec une formation à la rentrée scolaire tout en soumettant au magistrat un placement le plus proche possible de chez lui. Le projet est accepté à la fin du mois de juin 2021. Une nouvelle ordonnance de placement est prononcée, mandant un foyer d'hébergement collectif situé dans la même région que son domicile familial. Un changement important intervient sur sa situation judiciaire puisqu'un service de milieu ouvert est pour la première fois désigné par la juridiction. L'intervention d'un éducateur PJJ de milieu ouvert a donc eu lieu relativement tard (juin 2021) par rapport à l'ouverture du dossier pénal (février 2020). Ce dernier me fera d'ailleurs part, dans nos échanges ultérieurs, des difficultés liées à l'arrivée tardive du milieu ouvert, notamment, comme Ilyès, lorsque l'âge de la majorité approche et que des zones d'ombres persistent sur la situation familiale faute d'enquêtes sociales approfondies par le passé. Ce sera d'ailleurs un enjeu important du suivi éducatif mené conjointement par ce référent et l'éducateur du foyer : veiller à la reprise d'une relation apaisée entre Ilyès et sa mère, très affectée par la succession

des interpellations judiciaires de son fils mais aussi très inquiète à l'idée d'un retour au domicile familial au terme du placement.

1.5.3. Elio

Le cas d'Elio Ben Ammar est singulier. Il illustre un parcours judiciaire long et complexe ayant donné lieu à l'ouverture d'une « double suivi » sur le fondement civil (protection de l'enfance) et pénal (protection judiciaire de la jeunesse). Cette double habilitation ASE/PJJ intervient à ses 16 ans et se superpose alors aux précédents accompagnements entrepris au niveau médical, scolaire et du handicap et donnera lieu à un maillage professionnel important autour de cette famille. Sur le plan familial, la mère d'Elio est aide-soignante et vit seule. Elle a également eu deux autres filles d'une précédente union. Le père de ce jeune, qui travaille et réside en Suisse d'après les informations sociales recueillies dans le dossier éducatif, ne l'a pas reconnu mais gardera des contacts avec lui à plusieurs périodes de son adolescence. Sur le plan scolaire, Elio reprend une scolarité en France à l'âge de 8 ans dans l'enseignement spécialisé jusqu'à ses 13 ans.

La chronologie judiciaire de cette trajectoire débute au civil. Elio, avec sa mère et ses petites sœurs, ont en effet d'abord été accompagné-es dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative au domicile (AED). Ouverte en 2018, celle-ci a été renforcée un an plus tard sur le versant civil par le biais d'une mesure judiciaire d'action éducative en milieu ouvert (AEMO). Elio était âgé de 14 ans. La mère signale à cette époque des violences physiques et verbales de la part de son fils aîné. Les informations recueillies par l'ASE font alors état d'un climat familial fragile et insécurisant. À la fin de l'année 2019, devant la montée des difficultés dans la relation entre Elio, sa mère et ses deux petites sœurs, la juge ordonne un placement en urgence dans un foyer de la protection de l'enfance.

Cet éloignement judiciaire marque le point de départ d'une série de mesures dont le degré de contrainte ne cessera de croître. La mise en échec répétée des placements en assistance éducative aboutit, à l'automne 2020, à l'ouverture d'un dossier au pénal. Plusieurs personnels déposent plainte en effet à cette période contre Elio pour des faits de violence. La juge mandate alors le service territorial de la PJJ sur le versant pénal de ce dossier. Cette bascule vers un double accompagnement ASE/PJJ aura une autre conséquence : celle de durcir l'encadrement judiciaire, puisque le placement pénal va se substituer au placement civil. Elio intègre un foyer d'hébergement collectif de la PJJ en octobre 2020 dans le cadre d'une liberté surveillée préjudicielle (une mesure éducative). Le placement est de courte durée. Les violences en

collectif perdurent et l'étau judiciaire se resserre. Une première mise en examen tombe pour une infraction commise en dehors du foyer, faisant permuer la mesure éducative en contrôle judiciaire. C'est à la suite d'une nouvelle infraction que la procédure s'accélère. Le juge révoque ce contrôle judiciaire et prononce une peine de prison, fait rare au regard de la faible gravité de l'acte (possession d'une faible quantité de cannabis). Elio part en détention provisoire. Il en sortira trois mois plus tard avec une obligation de placement en CEF.

Cet enfermement prolongé aggrave sa situation. Elio vit très mal le CEF. Les relations avec les autres jeunes mais aussi l'équipe éducative se tendent rapidement. Il met alors lui-même un terme à ce placement en décidant de fuguer de l'établissement. Cette fugue aboutit à une deuxième incarcération au cours de l'été 2021. Un constat unanime ressort à cette période du côté des travailleurs et travailleuses sociales : aucun cadre collectif contraignant ne résout les difficultés de ce jeune, attribuées à des troubles du comportement. Une réflexion entre les professionnel·les se met donc en place pour construire un projet de sortie de prison en dehors de toute structure fermée. La priorité pour les équipes éducatives consistait en effet à éviter un retour imposé sur un lieu de placement, dont l'expérience s'était chaque fois soldée par un échec. Un montage complexe mobilisant différents partenaires (du soin, du CMP, de l'ITEP, de l'ASE et de la PJJ) est ainsi mis en place. Il s'est traduit par une proposition *ad hoc* de placement au domicile de la mère, conditionnée par la magistrature à l'existence d'une solution de repli pour ce jeune en cas de conflit au domicile, ce qui revenait à maintenir à disposition une place en foyer en cas d'urgence. Ce paramètre s'est avéré très contraignant compte tenu du peu de moyens dont disposent les établissements médico-sociaux. Faute de places à l'ASE, une garantie est trouvée *in extremis* au sein de l'unité éducative de l'hébergement diversifié (UEHD) de la PJJ.

De ses 15 à ses 17 ans et demi, l'âge auquel je le rencontre, Elio a ainsi connu de multiples placements, alternant avec des peines d'emprisonnement : en foyers civils pendant une dizaine de mois (au cours desquels 18 plaintes au pénal seront versées à son dossier par l'ASE), en établissement éducatif de la PJJ (UEHC, CEF) puis, au terme de sa deuxième période de détention à la fin de l'année fin 2021, dans le cadre d'un contrôle judiciaire avec obligation de placement à domicile. Cette mesure est par ailleurs dense puisqu'elle implique divers services : un suivi judiciaire incluant l'ASE, le milieu ouvert de la PJJ et l'UEHD ; une obligation de soin répartie entre le centre médico-psychologique et l'ITEP ; et enfin, une obligation de formation mobilisant l'unité éducative de jour (UEAJ) de la PJJ. Au-delà de la logique graduelle des condamnations qui semble prévaloir, son parcours témoigne d'une situation devant laquelle la

justice semble désemparée : un adolescent qui présente d'importants troubles psychologiques, avec des conséquences sur sa santé relevées dès le collège mais partiellement prises en charge, et qui, faute d'un suivi adapté, voit ses difficultés s'enliser dans les mailles du système pénal. Mais sa trajectoire est aussi révélatrice du poids des désajustements institutionnels sur les parcours juvéniles puisque face aux actes de violences répétés en collectif, les établissements s'opposent progressivement à son accueil ou se résignent à son exclusion. Ce sont là autant de signes de l'impuissance d'une justice pénale qui pourtant s'obstine à le maintenir en institution fermée.

1.5.4. Maël et Inès : deux exemples d'un premier placement pénal

Le point de rencontre de cette recherche avec Maël Bellini et Inès Deveaux, tous deux âgés de 16 ans, correspond à une période similaire de leur trajectoire. Ces deux adolescent-es sont suivi-es depuis peu de temps par le service territorial de milieu ouvert (respectivement octobre 2021 pour Maël et mai 2021 pour Inès), à la différence des situations présentées ci-dessus, et viennent d'intégrer un centre éducatif renforcé (CER) sur ordonnance de la juge des enfants. Ils étaient auparavant accompagné-es par des éducateur-rices de l'ASE. Cette mesure d'éloignement par le biais d'une session en CER représente leur premier placement dans un cadre pénal. C'est au cours de leurs placements respectifs que je rencontre Maël et sa mère, Estelle Bellini, ainsi qu'Inès et ses deux parents, Isabelle et Jean-François Deveaux. Sur le plan familial, seuls les parents d'Inès sont en couple au moment de l'enquête. Ces derniers sont cadres de la fonction publique territoriale. Les parents de Maël ont quant à eux divorcé. Le père (en couple, remarié) a déménagé à plus de 800 km du domicile de ce jeune. Maël, lui, réside chez sa mère avec ses deux autres filles cadettes issues d'une nouvelle union. Si Maël explique avoir très peu de contacts avec son père, avec qui il est « en froid » depuis plusieurs mois au moment où je le rencontre, il reste néanmoins en lien avec sa belle-mère. Irène Bellini garde de son côté des contacts réguliers avec son ex-mari ainsi que la belle-mère de Maël qui s'est avérée être un intermédiaire important, d'après ses explications, entre son fils et le père au cours du placement en CER.

L'escalade judiciaire de Maël s'accélère rapidement. Une mesure éducative judiciaire provisoire (MEJP) est prononcée par la juge en octobre 2021. Si cette mesure probatoire n'intègre pas, à cette date, le respect d'une obligation de placement, la multiplication des gardes à vue en quelques semaines inquiète rapidement son éducatrice de milieu ouvert, ainsi que la mère de ce jeune, avec laquelle elle est en lien. Ces infractions ont lieu de surcroît dans une période de ruptures scolaires et familiales pour Maël : une exclusion du lycée professionnel

qu'il venait d'intégrer, une relation de plus en plus tendue avec sa mère, elle-même très inquiète à cette période par les fréquentations et « l'errance » de son fils, mais aussi une relation conflictuelle avec son père, lequel s'est remarié et a quitté la région. Maël disait vouloir rompre les liens avec celui-ci lorsqu'ont eu lieu les premiers entretiens éducatifs²⁰. Ces circonstances incitent dès lors l'éducatrice à demander la mise en place d'un séjour de rupture afin de l'éloigner de son environnement, ce que la magistrate valide lors d'une audience en assistance éducative. Le placement débute en mars 2022.

Dans le cas d'Inès, une investigation civile avait lieu lorsque la PJJ est mandatée au début de l'année 2022. La nature de ce double accompagnement diffère néanmoins de celle de Maël, puisqu'Inès était déjà sous le coup d'une mesure d'éloignement judiciaire depuis le mois d'octobre 2021. Le placement en CER s'est donc substitué à un placement civil. Prononcé en urgence dans le cadre de l'assistance éducative, celui-ci visait à résorber à une accumulation de difficultés au sein du domicile familial, aggravées par une déscolarisation progressive en classe de 3^{ème} et des fréquentations décrites comme nocives dans les rapports éducatifs. La répétition des fugues et des petits vols commis en dehors du foyer de protection de l'enfance ont néanmoins incité la magistrate à prononcer une mesure éducative judiciaire provisoire (MEJP) avec obligation de placement en CER, qui a pris effet en mai 2022. C'est à cette même période que l'équipe éducative de la PJJ me présente la situation de cette adolescente et accepte de me mettre en lien avec elle et ses parents. Je les rencontrerai individuellement au cours de son placement.

Si l'accumulation de délits compliquent cette situation judiciaire, ce double suivi semble surtout répondre à une même priorité, celle de l'extraire d'un environnement familial jugé fragile. Ce sont en effet des difficultés pointées de manière récurrente par les référent-es ASE et PJJ : un climat familial dégradé, des conflits et des désaccords importants entre les deux parents, auquel s'ajoutent des relations très conflictuelles entre Inès, ses parents et son petit frère, ne permettant plus de lui offrir un cadre sécurisant chez elle.

1.5.5. Jules

La dernière situation concerne Jules dont la trajectoire judiciaire est, comme pour Ilyès (le coauteur des faits), marquée par l'intervention soudaine de la justice pénale. Ce jeune est issu d'une fratrie de trois enfants. Ses parents, divorcés lorsque s'ouvre son dossier au niveau pénal

²⁰ Recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) de la PJJ.

en 2020, ont chacun-e été présent-e tout le long du suivi sociojudiciaire. Sa mère, Souad Chelbi, était à ce moment-là vendeuse (en CDI) dans un magasin de vêtement, et son père en reconversion professionnelle. Jules n’a connu aucun parcours de placement avant de basculer sous le coup de la justice des mineurs. Poursuivi en 2020, son défèrement au tribunal pour enfants marque le point de départ d’un parcours long en institution.

Âgé de 13 ans au moment des faits, et inscrit en 4^{ème} année de collège, il évite de justesse l’incarcération. Il est alors placé dans un foyer éducatif en EPE à 300 kilomètres de chez lui. Le déroulement de cette mesure sera très vite perturbé par le contexte sanitaire. Le placement a pris effet le jour même de l’annonce des premières mesures de confinement, en mars 2020. La succession des évènements a rapidement compliqué la situation pour Jules et ses parents. À la demande du foyer, celui-ci est renvoyé chez lui une semaine après son admission. L’obligation de placement liée à son contrôle judiciaire est à ce moment temporairement suspendue. Ce retour inattendu à son domicile a participé à l’incompréhension et au rejet de la mesure judiciaire pour Jules. Il réintègre le foyer collectif de l’EPE en mai 2020 et se réinscrit à la rentrée scolaire en troisième année de collège, une scolarisation décrite comme tumultueuse (il évite de peu l’exclusion de l’établissement scolaire)²¹. Le non-respect de son obligation de placement et notamment les refus répétés de réintégrer le foyer à l’issue des retours en famille le week-end s’accompagne de plusieurs nouvelles mises en examen entre novembre 2020 et février 2021. La révocation de son contrôle judiciaire en février entraînera le prononcé d’une peine d’emprisonnement. L’adolescent quitte le quartier mineurs de la maison d’arrêt en septembre 2021 avec un contrôle judiciaire assorti d’une obligation d’accompagnement et de formation avec l’UEHD et d’une mesure de placement d’abord au domicile de sa mère, Souad Chelbi. En mars 2022, au moment où débute l’enquête en milieu ouvert, cette mesure perdure mais au domicile de son père, tandis que les faits pour lesquels Jules et Ilyès ont été poursuivis seront jugés en mai 2022.

Les (tentatives de) prises de contact avec Jules et ses parents commencent à cette période. Elles s’insèrent dans un contexte chargé pour cette famille : une audience au tribunal pour enfants (TPE) qui approche à grands pas, un effet de saturation lié à la durée du suivi sociojudiciaire pour cet adolescent en plus de relations qui se sont progressivement tendues avec ses proches (ses parents, séparés au moment où débute le suivi, son frère et sa sœurs aîné-es). C’est la remarque que dressent de façon commune ses éducateurs référents du milieu ouvert et de

²¹ Rapport éducatif de fin de mesure de contrôle judiciaire.

l'UEHD, et qui s'est traduit, dans mon cas, par des sollicitations écrites et téléphoniques laissées sans réponse. Les contacts avec ses parents aboutiront de manière variable. Si les deux se sont montrés favorables à un entretien dans le cadre de cette recherche, la situation professionnelle de son père, notamment les aléas liés à l'intérim, ont limité les possibilités de rencontre. Celui-ci m'expliquait au téléphone avoir peu de visibilité d'une semaine sur l'autre sur ses horaires. Les difficultés pour le relancer (en plus d'un changement de numéro de téléphone pour lui) m'ont conduit à renoncer.

Les entretiens conduits avec sa mère et les référent·es PJJ de ce jeune, ainsi que l'observation de l'audience de jugement au TPE, permettent de restituer une séquence longue d'éloignement sous contrainte, tout en s'arrêtant sur le rôle d'un placement à domicile construit dans une logique de retour progressif de ce jeune dans sa famille. Cette situation révèle une intrication singulière de la sphère judiciaire sur la sphère familiale, à savoir des parents qui investissent la mesure mais un jeune qui rejette ce cadre et avec qui les professionnel·les peinent à instaurer un lien éducatif.

Partie 2. Des parents sous contraintes pénales. Réorganisation des rythmes familiaux et rapport des familles aux institutions pénales

L'éloignement contraint des mineur-es sous contrainte pénale engage le(s) parent(s) devant les institutions sociojudiciaires. Ces dernier-es doivent répondre aux diverses sollicitations institutionnelles en même temps qu'ils et elles voient leurs normes éducatives réinterrogées. Au cours de ces séquences pénales, ce sont plus particulièrement les mères qui gèrent seules ces situations et sont dès lors incitées à redéfinir leur rôle parental. Ces séquences les engagent auprès des professionnel·les et des magistrat-es puisqu'elles sont parfois rendues témoins d'activités susceptibles de contrevenir au cadre judiciaire en cas notamment de fugue de l'établissement de placement ou de non-respect des horaires de retour au domicile. Leur engagement dans le travail socio-éducatif les place ainsi face à des attentes contradictoires, entre celles exprimées par leur enfant et celles imposées par les institutions éducatives et judiciaires.

2.1. Des attentes institutionnelles fortes qui pèsent sur l'organisation du quotidien

L'ouverture d'un suivi judiciaire par un service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de la PJJ implique les mères à différents stades de la mesure. Elles sont tenu-es de participer aux entretiens de suivi pour faire le point sur la situation sociale et judiciaire de leur enfant, de répondre aux convocations judiciaires ou encore de faire le lien entre les différents services par exemple auprès d'un établissement scolaire ou, le cas échéant, de la Mission Locale, de l'ASE ou d'un centre médico-psychologique. Aux démarches antérieures, d'ordre judiciaire, social ou scolaire, s'ajoute un nouvel encadrement institutionnel. Les rendez-vous se multiplient et génèrent de la fatigue pour les mères rencontrées. C'est le cas lorsqu'un suivi est conjointement mené par l'ASE et la PJJ. Madame Bellini estime par exemple qu'entre le début des poursuites pénales (octobre 2021) et l'admission au CER de son fils aîné (mars 2022), c'est-à-dire sur les six premiers mois au cours desquels l'accompagnement éducatif de l'ASE et de la PJJ se chevauchent, elle se rendait à deux rendez-vous d'une heure chacun par semaine. Le temps qu'elle y consacre prend le pas sur ses propres disponibilités, celles d'ordre médical notamment, et la ramène sans cesse à des enjeux judiciaires (elle était alors en cours de divorce avec le père de ses deux autres enfants) : « à un moment, j'en pouvais plus quoi » conclut-elle.

Les mères sont également amenées à rencontrer de nouveaux et nouvelles intervenant-es lorsqu'un placement pénal est ordonné. Ces mesures multiplient les sollicitations institutionnelles qui peuvent être source de confusion. Le ou la jeune dispose en effet d'une nouvelle personne référente au sein de la structure, généralement un-e éducateur-riche chargé-e de faire le lien entre le(s) parent(s) et le service éducatif de milieu ouvert. Plusieurs autres intervenant-es sont aussi susceptibles d'intervenir sur la situation des jeunes : personnels médicaux, assistantes familiales, auxiliaires familiaux pendant les séjours de rupture en centre éducatif renforcé (CER), psychologue du STEM, éducateur ou éducatrice technique ou encore personnel enseignant. Madame Bellini parle à cet égard d'une vraie « toile d'araignée » depuis le départ de son fils en centre éducatif renforcé : « C'est un peu compliqué parce que, moi... De suppléer derrière... Et puis ça se croise, ça se décroise, ça se recroise ». Les multiples repérages institutionnels qui « assaillent » les familles (Millet et Thin, 2020, 40) accentuent le rapport ambivalent des mères aux institutions. Ce contexte est pourvoyeur d'écoute et de soutien mais alourdit la gestion des suivis déjà en place. Ce sont en effet elles qui, au quotidien, gèrent l'articulation de différent-es professionnel-les. Si cette situation n'est pas toujours déplorée par les mères rencontrées qui y trouvent pour certaines du réconfort, comme on le verra plus bas, elle reste néanmoins source de confusion et de fatigue.

C'est le cas notamment lorsque les premiers contacts noués avec la protection judiciaire de la jeunesse ont lieu dans le cadre d'une mesure éducative d'investigation judiciaire²². Lors des entretiens, le ou les parent(s) décrivent une intervention intense et parfois intrusive qui s'ajoute aux mesures précédemment enclenchées. Dans le cas de la famille Deveaux (parents mariés, en couple), le caractère intrusif de l'investigation a surtout été souligné par la mère en entretien. Cette mesure a mis au jour deux aspects de sa vie personnelle qui ont de son point de vue joué en sa défaveur dans la relation nouée avec les professionnel-les de la PJJ : d'une part, une période de fragilité psychique amplifiée par le confinement au cours de l'année 2020 ; d'autre part, des divergences au sein de son couple qu'elle aurait souhaité éviter par le biais d'entretiens individuels.

Mère : « Bah du coup après, on a pu quand même avoir des entretiens séparés mais voilà. Moi le rapport avec la PJJ, je me suis pas sentie en confiance par rapport à ça, par rapport à ce qui peut être relaté et qu'en tout cas on puisse pas mettre du contradictoire en place

²² La mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) vise à recueillir des éléments complémentaires sur l'environnement social et familial du/de la jeune si les magistrat-es le jugent nécessaire. Il s'agit d'une décision judiciaire qui peut être prononcée dans le cadre d'une procédure civile ou pénale, pour une durée de cinq mois au maximum.

d'autant que, voilà moi le fait que j'aie pu être malade – je l'ai été – ça fait partie des accidents de la vie et c'est pas parce qu'on est malade, qu'on est catégorisée [sic] « truc », [qu'] on va plus avoir de vie personnelle, professionnelle, que je vais mettre en danger tout le monde, mes enfants, enfin... » (Entretien avec la mère d'Inès, juin 2022)

Cette épreuve est d'autant plus difficile à vivre pour Madame Deveaux qu'elle intervient au début du suivi pénal de sa fille. La confiance à l'égard de la PJJ s'est rompue dès les premières rencontres, ce qui l'a freinée pour exprimer par la suite son point de vue sur la perspective d'un placement en centre éducatif renforcé. L'amertume avec laquelle elle relate cette période fait écho aux tensions que les mesures d'investigation mises en place au nom de l'intérêt de l'enfant (Potin, 2011) sont susceptibles de produire sur les pratiques parentales, lorsqu'elle révèle des pans difficiles d'une histoire personnelle ou conjugale.

2.2. Entre requalification des rôles parentaux et responsabilisation des mères

2.2.1. Regards institutionnels sur les pratiques parentales et diffusion de nouvelles normes éducatives

Les différentes étapes du placement pénal constituent une période où s'immisce un regard institutionnel sur la relation entre les mères et leur enfant. Dans son travail sur les assistantes sociales, Delphine Serre montre que leur activité de signalement des enfants en « danger » mobilise des représentations de classe et de genre dont découle une « norme d'autonomie féminine » en direction des mères des familles populaires (Serre, 2012, p. 51). De façon similaire, la relation engagée avec les éducateur·rices invite ces femmes ainsi à poser un autre regard sur ce lien affectif et à départager ce qui, dans l'accompagnement parental, relèveront d'elles ou non. En cela, le travail des éducateurs et des éducatrices auprès des familles de milieux populaires véhicule des différenciations de genre dans la définition des rôles parentaux (Cardi, 2007). Dans le cas de la relation entre Medhi, âgé de 16 ans au moment de l'ouverture de son suivi PJJ et cadet d'une fratrie issue d'une deuxième union, et sa mère, Mme Hacène, il est ainsi noté dans ses rapports éducatifs « un lien extrêmement proche avec sa mère » ou encore « très fusionnel », « également au cœur de sa problématique ». Cette description du lien maternel est également prise en compte lorsqu'il s'agit de motiver un placement en centre éducatif renforcé ou de souligner l'évolution jugée positive de leurs rapports, comme le positionnement de la mère au cours d'un module de placement, « toujours en soutien » mais qui « essaie de faire en sorte qu'il se mobilise tout seul ». Pauline Miramon, l'éducatrice de milieu ouvert, aborde sous ce même angle leur relation lorsque je m'entretiens avec elle, se remémorant en particulier une phrase de la mère de Medhi : « quand il est malade, je suis

malade ». On observe par ailleurs que le registre psychologique permet à Medhi et à Rachida Hacène d'objectiver une relation questionnée sous cet angle par le suivi éducatif (Cardi, 2007; Schwartz, 2011), les mêmes qualificatifs étant repris dans nos échanges. C'est notamment ce qui transparaît dans mes premiers échanges avec Mme Hacène.

L'entrevue a lieu au tribunal pour enfants, avant l'audience de jugement de Medhi. Il était convenu que Pauline me présente à la mère de ce jeune. Les deux heures d'attente au tribunal avant l'audience m'ont permis d'introduire quelques questions sur les différentes périodes de placement de son fils. Je note alors par écrit mon étonnement à l'écoute de similitudes dans leurs descriptions, que je retranscris ici.

(Extrait de journal de terrain, échange informel avant une audience au TPE, avril 2022)

Madame Hacène parle à un moment « du lien fusionnel » envers son fils (je suis surprise qu'elle emploie le même terme que l'éducatrice de milieu ouvert, Pauline, lorsqu'elle m'avait décrit le contexte familial de Medhi). Elle évoque à un autre moment les « angoisses » que son fils a eu à certaines périodes du CEF et Pauline rebondit comme pour taquiner Mme Hacène, la faisant sourire : « la maman aussi » suggérant des difficultés similaires pour la mère. Ce commentaire m'étonne. Les expressions et les registres pour qualifier le lien mère-fils ou encore l'état de santé du jeune semblent être les mêmes, l'éducatrice n'hésitant pas à lui faire part de son point de vue.

Pour Medhi, que je rencontrerai deux mois plus tard en entretien, cette dimension affective est également un point qui, pour lui, singularise sa situation aux yeux des professionnel·les de la justice : un lien très proche avec sa mère qui expliquerait des épisodes de « fragilité » au cours de son adolescence, ce que la juge aurait pris en compte pour le sortir rapidement de détention.

– Enquêtrice : « [la discussion portait sur ses premières visites en détention] OK. Donc c'est [Pauline] que tu as vu même en premier en fait, à part les éducateurs du quartier mineurs ? »

– Medhi : « Ouais, en premier. Ça faisait trois semaines que j'y étais et elle m'avait dit en gros que j'ai juste à patienter, que dans un ou deux mois normalement elle allait me trouver un placement. J'ai attendu, et trois - non un mois pile après, elle est venue avec un placement. »

– Enquêtrice : « Est-ce que là, t'étais en mandat de dépôt ? »

– Medhi : « Ouais j'étais en mandat de dépôt. J'étais en mandat de dépôt mais en gros la juge elle savait, je sais pas comment dire... Mon comportement à moi. Elle savait que j'étais multirécidiviste mais comment dire, elle savait que j'étais quelqu'un de fragile aussi. »

– Enquêtrice : « Tu veux dire quoi par-là ? C'est que... »

– Medhi : « En gros c'est ... J'sais pas comment t'expliquer, mais en gros j'étais un... J'étais un petit choucou quoi. J'étais tout le temps chez moi, avec ma mère. J'angoissais facilement, quand j'étais [au quartier mineurs] ou quand j'étais en dehors de chez moi, en garde à vue ou n'importe. »

– Enquêtrice : « T’avais... Tu flippais un peu de... »

– Medhi : « Ouais voilà, ouais. » (Entretien avec Medhi Hacène, juin 2022)

On voit dans ces deux extraits la place importante prise par le registre psychologique pour décrire le parcours de Medhi. Les références des professionnel·les semblent ainsi se mêler à celles de cette famille, au point de ramener la question de leurs rapports à la justice ou à la police à cette seule manière de lire les difficultés ressenties dans la succession des mesures d’éloignement ou d’enfermement.

Les normes institutionnelles véhiculées à différents stades de l’accompagnement éducatif soumettent aussi le(s) parent(s) à de nouvelles manières de questionner ou d’évaluer leurs pratiques éducatives. Les rencontres institutionnalisées avec les professionnel·les au cours d’un placement pénal constituent à cet égard des moments où s’immisce un regard extérieur sur leur prérogatives, pouvant être vécue comme une disqualification de leur rôle parental. Les temps dits « de synthèse » au cours d’une session de placement en CER et CEF les incitent à cet égard à définir des heures de sortie pour leur enfant, à limiter l’usage du téléphone portable ou interdire la venue de certain·es copain·es à la maison. Le(s) parent(s) font également face à l’organisation différente d’un quotidien sur les lieux de placement, dont la description est parfois perçue comme un jugement sur leurs propres pratiques éducatives. Ainsi, au cours d’une réunion de synthèse pendant le séjour de rupture d’Inès en CER, les différent·es intervenant·es dressent le bilan des quatre premières semaines. Plusieurs points sont passés en revue au cours de la première demi-heure : l’investissement d’Inès en activités, sa relation aux autres jeunes et aux professionnel·les mais aussi des questions aux soins et à « l’hygiène » pour lesquelles la directrice du centre indique « R.A.S ». Les deux parents réagissent immédiatement. « On a quand même fait du bon boulot ! » s’exclame Mme Deveau. Et le père de rebondir : « on se sent responsable de tout ça, c’est ce qu’il faut savoir aussi ».

2.2.2. Apprendre à se défaire d’un père en retrait

Le suivi éducatif incite par ailleurs les mères à se défaire de leurs attentes déçues vis-à-vis d’un père absent, lorsque celles-ci risquent d’obstruer les priorités sociojudiciaires. Cette « injonction à l’autonomie », mise en exergue par Delphine Serre s’agissant de situations où les femmes sont sous l’emprise d’un conjoint violent, s’étend à d’autres configurations familiales (Serre, 2012). Cet enjeu ressort d’un entretien avec Madame Bellini qui dit l’avoir eu « mauvaise » parce que la succession de mesures éducatives, d’abord auprès de l’ASE puis avec la PJJ, ne l’a jamais aidé à remettre le père au centre de la relation. Ce dernier a refait sa vie

dans une autre région et s'est tenu à distance des différents suivis sociojudiciaires. Elle rapporte en entretien avoir été « en butée sur le fait que le papa soit en butée²³ et que c'était ça aussi mon cri au secours : "faites le lien que j'arrive plus à faire" ». Si le cadre judiciaire est perçu comme un appui pour faire face à une situation en dérive, elles constatent néanmoins que le père n'entre pas (ou peu) en ligne de compte et déplorent les situations d'isolement dans lesquelles elles se retrouvent. C'est également en substance ce que rapporte la mère d'Elio Ben Ammar. Les contacts épisodiques qu'elle garde avec son ex-conjoint n'ont pas suffi à impliquer ce dernier dans l'accompagnement éducatif. Elle a dû faire face, seule, à l'escalade judiciaire de leur fils Elio. Les confrontations successives au monde judiciaire, par le biais de placements civils puis pénaux, alimentent alors un « sentiment d'abandon » (Millet et Thin, 2020, p. 33) d'autant plus vif à l'égard du travail d'accompagnement que l'écart de niveau de vie entre les ex-conjoint-es s'est creusé. Elle déplore ainsi avec colère ce qu'elle perçoit comme une injustice dans la prise en charge de son fils : « Et putain ! Ils ont bien un père aussi ! Pourquoi la loi, elle prend pas son père : "viens là, toi ! T'es son père ! C'est ta responsabilité aussi ! [*Elle frappe son poing sur la table*] T'es où, toi ? ! " [...] Le père fait sa vie. Il est riche. Il est en Suisse et il est entre les Ferrari et j'sais pas quoi. Mais il est là son père ! Il est blindé ! Il fait la belle vie ! Putain de ta mère ! "Toi t'es où ? " »²⁴.

Dans ces configurations tramées par des rapports conjugaux conflictuels, le positionnement des professionnel·les se trouve pris entre des impératifs légaux (la reconnaissance ou non de paternité, absente pour Elio) et des considérations *de fait* liées à la reconfiguration des rapports intra-familiaux. Si la présence de beaux-parents peut constituer un appui dans la relation éducative, elle n'est pas systématiquement l'objet de considérations de la part des éducateur·rices. Le manque de visibilité sur la place d'un nouveau compagnon dans le foyer recomposé peut à ce titre limiter la prise de contact avec ce dernier. S'agissant de la situation d'Elio, l'une de ses éducatrices référentes souligne ainsi les réserves émises quant à l'implication de l'ex beau-père d'Elio tant la situation s'avérait, aux yeux de l'équipe éducative, obscure (la mère présentant ce monsieur comme « un ami » ou « un compagnon ») mais aussi difficile à accepter pour ce jeune. L'histoire familiale et la conflictualité d'une relation père-fils s'avère par ailleurs déterminante. L'éducatrice PJJ de Maël explique de son côté avoir tenu le père à distance de l'accompagnement. Les échanges téléphoniques qu'elle a eus avec lui au

²³ Elle fait référence à l'exaspération du père de Maël sur la situation de son fils qui l'a progressivement incité à s'écarter du suivi.

²⁴ Entretien avec la mère d'Elio, juin 2022.

début de la procédure judiciaire, dans le cadre d'une mesure d'investigation, de même que les points de vue de Maël et de sa mère sur cette situation, l'ont en effet confortée dans l'idée de mettre à distance une relation conflictuelle risquant de mettre en péril l'investissement de Maël. C'est ainsi qu'elle expose son point de vue sur la situation : « Alors, pour le papa : pas de lien. Pas de lien parce que Maël ne veut surtout pas, et le père non plus. Je veux pas trop parce qu'ils sont vraiment en froid. Chacun campe sur ses positions et la maman, elle trouve – enfin c'est la maman qui dit comme ça – mais moi aussi je trouve que chacun campe sur ses positions »²⁵. Elle a ainsi conditionné ses contacts ultérieurs avec le père à l'accord du jeune, leurs échanges se limitant, le cas échéant, à une portée informative. La question s'est notamment posée au moment de l'admission en centre éducatif renforcé, ce qu'elle explique plus loin dans l'entretien.

– Éducatrice : « Je vais pas chercher à recréer du lien entre le papa et Maël parce que pour moi là le plus important, c'est que Maël a vu qu'il était dans la dérive et qu'il se dispersait dans tout et n'importe quoi. Le plus important, c'est qu'il se recentre lui sur lui et que si j'amène le père, ça va être conflictuel. Et d'ailleurs, avant de contacter le papa, pour l'informer de son séjour au CER, j'en ai parlé d'abord à Maël. Je lui ai dit : "Maël, je vais contacter ton papa pour l'informer parce que c'est quand même ton père et que c'est ton représentant légal". Voilà. Je lui en parlais avant. » (Entretien avec une éducatrice de milieu ouvert, avril 2022)

Après plusieurs rendez-vous au service de milieu ouvert de la PJJ, le point de vue de l'éducatrice amène Mme Bellini à reconsidérer cet enjeu. Elle accepte alors de lâcher du lest : « En fait, elle m'a dit quelque chose que j'avais pas réalisé. Elle m'a dit : "Madame Bellini, on va arrêter avec le papa de Maël, dans le sens où on va d'abord se concentrer sur l'avenir proche de Maël pour enrichir ce qu'il peut faire et ce qu'il va faire, ce qu'il a fait pour donner de la valeur aux yeux de son papa" ». Si ce recentrement est avancé dans l'intérêt du jeune, il se fait toutefois au prix d'une attente de plus grande disponibilité de la part de sa mère, sur qui repose *de fait* l'essentiel du suivi sociojudiciaire de son fils.

Dès lors, la relation que les jeunes et leurs mères nouent avec les professionnel·les contribue à transformer les représentations que ces familles ont de leur lien. Les mères, souvent seules interlocutrices du suivi, sont notamment confrontées à une lecture disqualifiante de leur pratique parentale ou de leur rôle, les incitant à jauger différemment leur investissement (ne pas faire les démarches « à la place ») ou à revoir leurs attentes (par exemple vis-à-vis d'un père en retrait).

²⁵ Entretien avec Amel, éducatrice de milieu ouvert, avril 2022.

2.3. Ni juge, ni protectrice. Des attentes contradictoires au centre d'une redéfinition du rôle parental des mères

Les séquences pénales réorganisent les pratiques parentales des mères autour d'attentes contradictoires, entre celles exprimées par leur enfant et celles imposées par les institutions éducatives et judiciaires. Comment dès lors trouver le juste positionnement face aux mesures contraignantes sans trahir son enfant ? D'un côté en effet, les mères sont confrontées aux refus de l'intervention socio-éducative exprimés de diverses manières par ces adolescent-es, aussi bien sur le lieu du placement, lorsque des violences surgissent dans le collectif ou envers le personnel, qu'à l'extérieur de l'établissement, lorsque les jeunes mettent en péril les obligations judiciaires qui accompagnent la contrainte judiciaire. Certain-es esquivent alors les rendez-vous prévu dans le cadre d'une obligation de soin ou de formation quand d'autres fuguent ou refusent de réintégrer l'établissement à l'issue d'un retour en famille le week-end. Les mères se trouvent ainsi prises en étau entre les attentes de leur fils ou de leur fille et les injonctions définies par les institutions. L'équilibre à trouver les rend témoins du non-respect des obligations judiciaires en même temps qu'il met en jeu leur responsabilité parentale. La mère de Medhi dira ainsi aux éducateurs, au cours d'un entretien éducatif, qu'elle préfère le savoir « à la maison » si celui-ci choisit de fuguer, plutôt que dehors – « sinon j'sais que la police l'embarque » – quand bien même ce choix lui coûte. Elle s'opposait en effet fermement à cette issue, que Medhi présentait depuis plusieurs semaines comme la seule possibilité de mettre un terme à un placement (en UEHC) qu'il ne supportait plus, générant pour elle de fortes inquiétudes. C'est également sur ce même registre que les professionnel·les constatent l'impasse dans laquelle se trouvent les parents lorsqu'un-e jeune bifurque dans un sens contraire aux prescriptions des magistrat-es. À l'issue d'un entretien éducatif, le responsable de l'unité éducative regrette à cet égard le choix d'une mère qui, en acceptant que son fils revienne chez elle malgré l'interdiction du contrôle judiciaire, s'est selon lui « octroyée une puissance » en dehors du cadre pénal. Il relève cependant le dilemme qui s'est posé à elle, reprenant ses termes (« j'allais pas le laisser à la rue ») : « je peux pas dire à une mère qu'elle fait n'importe quoi dans une logique de protection »²⁶.

D'un autre côté, les mères sont incitées à mesurer la façon de recadrer leur enfant, à ne pas trop les « couvrir » devant le/la juge, à respecter et faire respecter certaines règles en conformité

²⁶ Observation en UEMO, journal de terrain, février 2022.

avec les obligations judiciaires, comme le fait de signaler aux éducateur·rices, à la suite d'une fugue, la présence de son fils à la maison ou bien de restreindre les horaires de sortie pendant les retours au domicile le week-end. Il en est de même lorsque le placement a lieu au domicile familial. Cette modalité particulière d'hébergement place en effet les parents directement aux prises avec les obligations judiciaires, puisque celles-ci s'immiscent dans la définition des règles de vie à la maison. La situation de la famille Ben Ammar en témoigne. Elio, 17 ans, aîné d'une fratrie de trois enfants, est placé au domicile sa mère depuis le mois de décembre 2021²⁷. Des règles sur les horaires de sortie et sur la consommation de cannabis ont été définies avec l'équipe éducative de l'hébergement diversifié afin d'accompagner le retour d'Elio chez lui, auprès de ses sœurs et de sa mère. Si Madame Ben Ammar voit dans ce cadre un soutien important pour construire un retour apaisé au domicile, elle rapporte néanmoins les difficultés de positionnement que cela entraîne pour elle. Un incident récent l'a marquée. Un soir, elle constate ainsi de son retour de son travail qu'Elio n'est pas rentré. Elle tente dans un premier temps de le joindre sur son téléphone. Elio décroche mais refuse de rentrer. Ses propos alternent lors de notre discussion entre colère, inquiétude et dilemme face aux obligations judiciaires : « pour la première fois », Elio a voulu « rester un peu dehors, respirer » et « moi je dois le menacer ». Elle décide finalement de prévenir l'éducateur de l'hébergement diversifié, d'astreinte ce soir-là, qui parvient au téléphone à convaincre Elio de retourner chez lui. Si ce dernier évite de peu la déclaration de fugue, l'épisode déclenchera un conflit de plusieurs heures entre eux deux. Mme Ben Ammar se voit alors contester son rôle de mère par son fils qui, le soir même éclate en sanglot, pète « un plomb » et lui reproche sa décision : « il avait les nerfs, la mort contre l'éducateur et contre moi ».

Ce positionnement à l'entre-deux est souvent le terreau de nouveaux conflits entre l'adolescent·e et ses proches. Les périodes de retour au domicile familial, que ce soit à la fin d'un placement ou lors de visite ponctuelles, si elles sont autorisées, réactivent en effet des craintes (celle « que tout recommence ») ou des expériences difficiles (le souvenir marquant d'une perquisition au domicile ou les remarque blessante d'un policier), que les mères tentent de conjurer par des restrictions plus serrées sur les règles de vie à la maison. Une double injonction pèse par conséquent sur elles. Contraintes de surmonter le mal-être que ces mesures

²⁷ Cette mesure fait suite pour lui à une longue période d'éloignement du foyer familial, au départ par le biais d'un placement civil dans un foyer d'urgence de la protection de l'enfance (décembre 2019) puis successivement dans un foyer d'hébergement collectif de la PJJ (octobre 2020) et dans un CEF (mai 2021). Il a en outre connu plusieurs mois d'incarcération entre ces deux placements au pénal.

gènèrent sur leur enfant, elles doivent, dans le même temps, composer avec un rôle à l'entrecroisement de l'univers du jeune et du monde judiciaire. Il s'agit alors de ne se montrer ni « trop » contrôlante face à son enfant, ni « trop » protectrice devant l'institution judiciaire. Cette double injonction nourrit un rapport ambivalent aux institutions pénales. Si les mesures socio-éducatives représentent un nouvel appui dans la relation quotidienne entre parent et enfant, elles incitent néanmoins les mères à se conformer à de nouvelles normes parentales.

Partie 3. Temps retrouvé, maternité suspendue

L'expérience que les familles font du placement pénal des mineur-es témoigne d'un rapport ambivalent aux institutions sociojudiciaires. Elles sont partagées entre un sentiment de soulagement, quand le placement (comme la détention) met un terme à une succession de ruptures avec les différentes sphères de socialisation des jeunes (scolaire, familiale), mais aussi d'inquiétude et de tristesse causé par la séparation (Teillet, 2019, p. 496-521). Pour les mères, cet empêchement du lien de parenté a des effets sur la réorganisation de leur rythme quotidien. Ce qui est décrit comme un temps retrouvé à la maison reste néanmoins suspendu à un avenir incertain et aux regards réprobateurs des proches, notamment des autres frères et sœurs. Ces situations d'empêchement (Cardi et *al.*, 2022) contribuent en outre à un dessaisissement de la maternité du quotidien (Weber, 2013).

3.1. Un rééquilibrage fragile des rythmes familiaux

3.1.1. Retrouver du temps pour soi. L'ambivalence du rapport des parents aux institutions pénales

Le placement pénal peut représenter pour les parents un temps de pause leur permettant de se recentrer sur des activités qu'ils et elles n'arrivaient plus à faire jusque-là (Teillet, 2019, p. 498-499). Le fait de reprendre certaines activités ou de se savoir plus disponible pour les autres frères et sœurs participe du soulagement évoqué en entretien. Si la période du placement s'apparente à un rythme retrouvé, il n'en demeure pas moins « un temps suspendu » au désarroi et à la tristesse de la séparation (Touraut, 2012, p. 60). Plusieurs des mères rencontrées dans cette étude expliquent ainsi réussir à consacrer plus de temps aux autres enfants, à se recentrer sur leur travail et à retrouver un sommeil apaisé. C'est ce que souligne par exemple Mme Bellini au début du placement en CER de son fils Maël, lors de notre premier entretien : « Le sommeil ! Même si y a la tristesse et le manque de mon enfant mais... On dort mieux ». Pour elle, le soulagement passe aussi par un rythme de repas normal, sans décalage par rapport à celui de son fils qui « geekait » dans sa chambre la nuit : « Il se lève à 10h30 donc là il mange [...]. Il mange. Du coup à midi, bah il a plus faim. Il a encore sa table du petit déjeuner qu'est pas rangée. Ah non mais ça m'a, ça me tendait de fou ! Hélas, ça va mieux. Voilà, ça va mieux ». Dans la situation de Maël, le soulagement de sa mère est lié à l'arrêt soudain (et rassurant) de la spirale fugue-bêtises-fugue aux effets immédiats sur la reprise d'un rythme de vie apaisé à la maison. Les absences prolongées du domicile du ou de la jeune, les recherches qui s'en suivent

après des ami-es voire du voisinage, le cycle des inscriptions et exclusions scolaires ou encore la peur de l'appel de « trop » annonçant une arrestation sont bien souvent des séquences qui rythment pendant plusieurs mois la relation parent-enfant et mettent en jeu leur affection mutuelle. Ce retour à la normale reste néanmoins déstabilisant. Celle-ci y voit après coup un « vide » qu'elle n'a pas vu venir. C'est « très étrange » rapporte Mme Bellini, « entre guillemets ne plus avoir la main, ne plus... Tellement on est devenue... Finalement, on est pas qu'une maman pour son fils : on est un gendarme, on est une juge, on est tout à la fois, et d'un coup y a plus rien. Tout d'un coup, tout est en stand-by. Tout est annihilé et on redevient le commun des mortels, ce qui fait le fameux soulagement »²⁸.

Ces descriptions témoignent plus largement d'un rapport ambivalent au placement pénal et à l'institution judiciaire. Source d'apaisement, l'éloignement imposé reste fortement marqué par le manque, l'incompréhension de l'engrenage judiciaire et la difficulté ou l'impossibilité de visualiser la suite de la prise en charge. Pour la mère de Maël, l'impression de retrouver « un rythme plus serein » est aussitôt nuancée dans son propos par les doutes sur l'après :

– Mère : « J'vous dis, c'est vraiment le fait de plus avoir la ratte au court-bouillon à 100% quoi. Il reste le manque, la tristesse, et l'inquiétude de savoir s'il va bien quand même, s'il se sent bien. Voilà. J'espère vraiment que ça va porter ses fruits parce qu'il est très fort mon fils (...) Il est très fort pour dire ce que les gens ont envie d'entendre. Donc ça m'étonne pas que ça se passe bien en fait ». (Entretien avec la mère de Maël, mars 2022)

Dans sa thèse, Guillaume Teillet montre que l'ambivalence exprimée par les parents vis-à-vis des institutions de placement diffère selon la durée du parcours judiciaire des jeunes et le type de relation entretenue entre le(s) parent(s) et l'adolescent·e à l'arrivée d'un placement (Teillet, 2019). On observe de la même manière que l'apaisement décrit dans certains entretiens s'inscrit dans des temporalités familiales et judiciaires spécifiques. Dans la situation de Maël, comme dans celle de Jules évoquée ci-dessous, ce soulagement fait suite à des tensions intra-familiales et des ruptures successives avec le monde scolaire éprouvantes pour le(s) parent(s) : des exclusions répétées des établissements scolaires, la multiplication de fugues ou de sorties incontrôlables en dehors du domicile (qui précèdent dans les deux cas la judiciarisation de leur parcours), des précédents accompagnements comme avec l'ASE peu investis ou mal compris par le jeune mais également, dans le cas de Jules, un basculement soudain devant les tribunaux. La mère de Jules dépeint à cet égard un ressenti ambigu suite à la première décision judiciaire de placement pénal, entre soulagement, stupeur (liée aux conditions du défèrement et à la

²⁸ Entretien avec la mère de Maël, mars 2022.

gravité de l'infraction) et remords. Cette expérience est à resituer dans un contexte familial jusque-là épargné par l'intervention pénale, laissant à cette mère la possibilité d'imaginer les réponses les plus extrêmes dans l'intervalle qui sépare la garde à vue du jugement.

– Mère : « J'étais soulagée qu'il soit pris en charge, déjà. Parce que ma hantise, c'était qu'il atterrisse en prison. J'avais très, très peur de ça donc un vrai soulagement. J'ai dit : "il sera pas dehors à faire une autre grosse bêtise" ou qu'il se fasse agresser ou qu'il agresse quelqu'un, enfin bon voilà. Euh, ça a été beaucoup de peine parce qu'il faut encaisser quand même. Ça reste un choc, même si c'est lui l'agresseur dans l'histoire du vol, parce que ça reste une agression. [...] Donc quand même les victimes restent traumatisées puis, bah, pour toujours, enfin j'imagine. Donc ça a été beaucoup de tristesse, d'incompréhension et ... Après, on essaie de comprendre. On se dit : où est-ce qu'on a failli ? Moi je m'en suis beaucoup voulu. Je me suis dit : peut-être que j'aurais dû rester avec le papa, que c'est la séparation. Quand on s'est séparé, Jules il avait tout juste 12 ans (elle réfléchit). Oui il avait 12 ans [...]. Et je me suis dit peut-être que la séparation, le papa travaillant, il a peut-être profité de cette brèche pour, euh, ben, faire de mauvaises rencontres ou accepter des sollicitations mauvaises qui sont pas du tout de son âge. » (Entretien avec la mère de Jules, mars 2022)

De façon similaire, le souvenir douloureux de la première mise en examen d'Ilyès puis le bouleversement qui suit la découverte des faits et la perquisition judiciaire au domicile ont durablement marqué la mère d'Ilyès, Mme Nabaoui. Cet événement marquant est à relier avec le point de vue positif qu'elle livre à propos de l'éloignement d'Ilyès de sa ville d'origine. L'obligation de placement à plusieurs centaines de kilomètres de chez elle, telle qu'imposée par le juge des enfants à l'issue de sa première détention, est perçue comme le seul et unique recours contre la réitération des « bêtises ». La suite des événements conforte d'ailleurs rétrospectivement sa position.

– Mère : « Bah moi, ça m'allait très bien. Franchement, qu'il revienne pas, ça m'arrangeait. »

– Enquêtrice : « Pourquoi ? Si c'est pas indiscret ? »

– Mère « Parce que, par rapport aux bêtises, par rapport aux gens qu'il rencontre. Ça pouvait reprendre. Et justement, bah c'est ce qu'il s'est passé [faisant référence à la deuxième affaire pénale d'Ilyès]. Quand le foyer ils ont décidé qu'un week-end sur deux, il venait à la maison, et bah c'est là où il a fait de la bêtise. » (Entretien avec la mère d'Ilyès, décembre 2021)

Ces ressentis ont tendance à évoluer lorsque les jeunes sont dans le chemin des institutions depuis longtemps. Plusieurs mères dépeignent en entretien l'abattement consécutif au départ contraint de leur enfant, en particulier lorsque les mesures privatives de liberté marquent un tournant dans l'escalade judiciaire. L'incarcération représente à cet égard un point de basculement difficile à surmonter : « bah là, on est abattu » explique la mère de Jules, « on se disait [elle et son ex-conjoint] : "bah au moins peut-être qu'il fera plus de bêtises en passant par-là" mais, ouais, c'était un cauchemar. [...] J'étais plus motivée. Non, il y a un moment

donné on a envie de tout lâcher ». Mme Hacène (mère de Medhi) rapporte de son côté s'être « couchée trois jours » sans se relever à l'issue de la deuxième mise en examen de son fils et de son incarcération. Pour elle, cet épuisement s'inscrit de surcroît dans l'expérience douloureuse d'une séparation de plusieurs mois due à une précédente décision de placement en centre éducatif fermé. Mme Ben Ammar rapporte également son épuisement au moment où Elio tombe en détention, pour se protéger elle mais aussi son fils, ce qui a retardé sa venue au quartier mineurs.

– Enquêtrice : « Et quand il arrive la première fois en prison, vous, vous reprenez contact avec lui à ce moment-là ? Et vous est-ce que vous vous souvenez ce que ... »

– Mère : « ... Bah j'étais en contact avec les éducateurs, c'est eux qui sont allés le voir. Qui lui ont ramené ses habits tout au début. C'est pas moi qui suis allée. »

– Enquêtrice : « Là, c'était pour marquer le coup d'arrêt un peu, pour vous ? Ou c'est que vous pouviez pas ? »

– Mère : « Non j'étais pas prête encore d'aller le voir là-bas. Je pouvais pas. Et même ils m'ont beaucoup stimulée les éducateurs : "allez viens, il a besoin de toi. Il a besoin de ton soutien et tout ». Même je me suis retenue là-bas, pour pas pleurer parce que je savais qu'il allait péter un plomb après [silence] C'est... j'arrivais pas. » (Entretien avec la mère d'Elio, juin 2022)

Ces témoignages soulignent dès lors les tiraillements dans lesquelles sont prises ces familles qui, confrontées aux institutions pénales, retrouvent du temps et de l'énergie pour elles comme pour leurs proches mais font également face à des incertitudes, des difficultés comme des contraintes nouvelles. Même si du point de vue de la mère d'Elio, les placements civils d'Elio ont nettement apaisé les relations quotidiennes à la maison, ces premiers éloignements marquent en effet le début d'une série de mesures (civiles puis pénales) qui intensifieront les regards institutionnels sur le reste du foyer familial. C'est ce qu'elle retire du long parcours en institutions fermées de son fils aîné qui, par extension, a ainsi maintenu ses filles et l'évolution de leurs rapports familiaux sous le contrôle de l'ASE.

– Mère : « Là, ils ont renouvelé encore... Pour les filles. Ils ont jamais arrêté, avec Elio, tout ce qu'y s'est passé. Mes filles, l'AEMO ils [comprendre « elles »] sont... Ils sont en AEMO... ça s'est jamais arrêté depuis. Là, elle [l'éducatrice ASE] a demandé encore au mois de février de renouveler, pour les filles ». (Entretien avec la mère d'Elio, juin 2022)

À travers le report de la mesure d'AEMO sur le reste de la fratrie, transparait l'amertume qu'elle garde vis-à-vis d'une aide qui n'en a que le nom, regrettant à cet égard les délais de réaction de l'institution au moment où elle sollicitait l'appui de l'ASE (« C'est pas une aide. C'était une mesure d'aide mais ça m'a rien aidé, à part de le prendre et de le placer ailleurs »). Mais c'est aussi, derrière cela, l'éventualité d'un placement en foyer qui se rejoue, concernant non plus

son fils mais ses deux jeunes filles. L'accélération du cadre pénal démultiplie les contraintes de vie et amoindrit dès lors le sentiment d'apaisement et de calme retrouvé.

3.1.2. Une fratrie heurtée : réinvestir le lien aux autres enfants en l'absence d'un-e des leurs

Ces situations d'empêchement accentuent les tiraillements vis-à-vis de l'enfant placé-e, mais aussi à l'égard des frères et sœurs qui restent au domicile. Une autre tension est en effet perceptible dans la réorganisation des liens quotidiens avec les enfants qui restent au domicile familial, lesquelles mettent parfois en balance l'investissement passé de leurs parents pour leur frère ou leur sœur avec leur propre vécu. Réinvestir un lien avec le reste de la fratrie ne se fait pas sans heurt et génère pour une partie des mères rencontrées de la culpabilité (Pothet, 2016). C'est le cas dans la famille de Jules, placé dans un foyer collectif de la PJJ à 13 ans. Il s'agissait d'un premier placement judiciaire. Avant cela, ni lui ni ses frères et sœurs, âgé-e de 17 et 18 ans au moment des faits, n'avaient eu maille à partir avec la justice. La mère de Jules rapporte ainsi les tiraillements qui ont émergé entre elle et ses deux autres enfants au cours des premières semaines de la séparation : « Bah, pour eux ça a aussi été un soulagement. Enfin, pas le même que le mien ou celui de leur papa mais je me souviens qu'ils avaient dit quand même : 'tant mieux' ». Elle constate alors l'épuisement des deux aîné-es lié aux absences prolongées de la maison et les soucis judiciaires de leur frère. Il et elle comparent ainsi le temps consacré à Jules par leurs parents et leur expérience d'une situation vécue comme déséquilibrée et relativement injuste :

– Mère : « Ils étaient contents – bah ils avaient envie que Jules soit aidé quand même, mais pour eux ils étaient contents. Je comprenais la remarque, leur état d'esprit à ce moment-là hein parce que... C'est vrai que... Des fois j'y pense, mais c'est vrai que Thomas et Maeva nous avaient alerté en disant « mais vous voyez pas que vous le surprotégez Jules avec toutes les bêtises qu'il fait, la façon dont il vous parle alors que nous, quand on fait des choses c'est tout de suite non ». Et c'est vrai ils ont raison, on les recadrerait tout de suite alors que Jules on l'a un peu trop couvé. Euh, lui, il le voit pas comme ça Jules. Ce que ... Ce qu'on lui renvoie vis-à-vis de lui, il le ressent pas du tout. » (Entretien avec la mère de Jules, mars 2022)

Le quotidien retrouvé avec les autres membres de la fratrie peut dès lors faire surgir de nouvelles tensions pour le(s) parent(s) lorsque des reproches n'ont pas pu ou pas su être écoutés sous la pression à gérer au quotidien. L'éloignement sous contrainte d'un des enfants tend à alimenter un sentiment contradictoire de soulagement et de culpabilisation, celui de ne pas avoir été là au « bon » moment pour le reste des frères et sœurs. Ce point explique aussi le dilemme décrit par les mères ayant connu de longues périodes d'éloignement dans le cas de placements successifs.

Au cours de l'année 2019 et 2020, c'est-à-dire sur la période qui sépare Elio²⁹ de sa mère et de ses sœurs, de ses 15 à 17 ans, Madame Ben Ammar raconte avoir pris plus de temps avec ses filles. Elle réussit à partir en vacances deux étés de suite avec une aide de la Caisse des allocations familiales, alors qu'Elio se trouvait en foyer de la protection de l'enfance et, l'année suivante, en CEF, chose qu'elle ne faisait plus. Ce sont néanmoins des moments qu'elle préfère taire encore maintenant à son fils, de peur qu'il réagisse mal. L'enjeu prioritaire reste pour elle la préservation d'un équilibre fragile réinstauré à la maison.

Le quotidien retrouvé avec les autres membres de la fratrie peut dès lors confronter les mères à une autre réalité, celle des frères et sœurs qu'elles n'ont pas toujours pu ou su écouter sous le poids des conflits quotidiens. L'apaisement à la maison fait surgir une autre difficulté : l'éloignement contraint d'un des enfants tend à alimenter les remords exprimés entretien, consistant à ne pas avoir été là au « bon » moment pour le reste des frères et sœurs. La reconfiguration du rythme familial reste fortement suspendue au regard des proches : celui des autres enfants, mais aussi de son fils ou de sa fille absent-e. Si le rôle maternel attendu de part et d'autre de la fratrie participe de la redéfinition des liens familiaux, il reste également mis à l'épreuve par les rencontres durables avec les institutions.

3.1.3. Un éloignement vecteur d'isolement pour les mères

L'expérience que les mères font du placement pénal pèse en outre sur les contacts que celles-ci maintiennent avec leur entourage. Le retrait progressif de certaines sphères de socialisation (familiale, amicale et/ou professionnelle) témoigne du poids des représentations disqualifiantes sur le travail maternel. Exposées à la figure de la « mauvaise mère » (Cardi, 2007), celles-ci tentent de s'extraire de ces perceptions négatives en se recentrant sur un cercle professionnel, lorsqu'elles disposent d'un emploi stable, ou sur un cercle restreint de la famille. Certaines éprouvent ainsi des difficultés vis-à-vis de leurs proches quand leur aide s'étiole au fil des changements de trajectoire de leur fils. C'est le premier aspect que Madame Bellini détaille lors du deuxième entretien, deux mois après le début du placement en CER. Elle constate ainsi la distance prise par son entourage, entre les gens qui « ont peur pour eux » - « comme s'il y avait un risque pour eux, du coup, du fait de nous côtoyer » - et les proches parents - sa mère, son frère, le père de Maël - « usés par l'escalade et par les rebondissements incessants » de son fils. La crainte de la « contagion » de la déviance rappelle que la disqualification des proches confronté-es aux institutions pénales pèse en premier lieu sur les mères (Cardi, 2007). La

²⁹ Voir la présentation des parcours sociaux et judiciaires des jeunes dans l'introduction.

lassitude, la colère ou le silence de l'entourage peut les conduire à se replier sur des cercles de socialisation restreints : ceux de confiance ou sur lesquels elles disent pouvoir compter. Il peut s'agir d'un groupe de collègues, pour les mères affiliées à un travail salarié, ou d'un nouveau conjoint, lorsque les relations à la maison se passent bien, comme le précise la mère de Maël.

– Mère : « [...] Donc, les plus proches... Je me rends compte que les gens, se sentant impuissants, ont été un peu rejetants. Voilà. Ça, c'est compliqué. Je me suis sentie vraiment isolée ouais. [...] Du coup, en fait je pense que je m'isole moi aussi, automatiquement. »

– Enquêtrice : « Parce que vous... »

– Mère : « Parce que j'en parle plus. J'dis plus... Finalement les seules qui sont au courant, ben c'est mes collègues parce que je pose des jours pour aller aux audiences, pour aller aux synthèses. Et puis, on a une belle équipe bien soudée, tout le monde connaît tout le monde et les gens ils connaissent Maël, donc... » (Entretien avec la mère de Maël, juin 2022)

Les représentations qui portent sur le travail maternel contribuent à un double isolement des mères. Privées d'un regard sur les activités quotidiennes de leur enfant placé-e, elles sont aussi mises en difficulté par le regard de l'institution et de leurs proches qui, devant la succession de rupture de l'adolescent-e, peuvent progressivement mettre leur distance. Le constat est aussi valable s'agissant des ami-es de l'adolescent-e que les parents avaient l'habitude de côtoyer. Il arrive en effet que ces jeunes s'éloignent de la famille, suscitant une amertume similaire à celle décrite vis-à-vis des autres cercles de proches. Pour la mère d'Ilyès, le sentiment d'isolement se traduit dès les premières semaines de détention de son fils par un éloignement marqué du côté des copains de celui-ci. C'est d'ailleurs un élément qu'elle renvoie à son fils, au cours d'un entretien de suivi éducatif en mars 2022 au service territorial de milieu ouvert, pour témoigner des regards réprobateurs qu'elle a ressentis dès le début de son incarcération. Elle se souvient que les copains d'Ilyès ne venaient plus la voir, y compris dans la rue où ils « ne changeaient pas de trottoir » pour venir prendre de ses nouvelles.

Enfin, pour les femmes séparées du père de leur enfant, l'accumulation des ennuis judiciaires, et en particulier les représentations négatives liées à la prison, peuvent peser sur leur nouvelle vie amoureuse. Mme Chelbi souligne pour sa part sa réticence à divulguer à son nouveau conjoint (avec qui elle est depuis quatre mois) cet élément de la trajectoire judiciaire son fils : « Là, je suis avec quelqu'un » précise-t-elle, « il est un peu au courant. Il connaît un peu la fragilité mais voilà, il est pas au courant de tout. Il connaît pas du tout son parcours de délinquant. Je lui ai jamais dit qu'il avait fait un passage en prison, hein ! ». Les représentations stigmatisantes de l'incarcération les incitent ainsi à taire ou à retarder la révélation d'une partie de leur histoire familiale à un futur proche dont la temporalité reste toutefois, comme dans le

cas de Mme Chelbi (« Bon, je lui dirai peut-être à un moment donné mais... »), encerclée de doutes.

3.2. Un exercice quotidien de la maternité qui s'étirole

Au-delà des rapports avec l'entourage proche, les séquences d'éloignement sous contrainte pénale confrontent les familles de milieux populaires à des injonctions difficilement conciliables. Leur présence à différentes étapes du placement (admission, synthèse, entretien de suivi ou encore bilan par écrit ou par téléphone des retours en familles) tend à les placer en observatrices extérieures de l'évolution du parcours de leur enfant, tandis qu'elles sont amenées à mettre de la distance dans leurs contacts quotidiens. L'« empêchement » de la maternité prend forme ici autour de l'éloignement géographique et relationnel imposé (Cardi et al. 2022) et constitue une phase où « l'exercice même de la maternité se trouve mis en cause au quotidien » (Weber, 2013, p. 108).

3.2.1. Des « auxiliaires familiaux » en CER : un soutien ambigu pour les familles

L'arrivée de nouveaux et nouvelles intervenant-es au cours du placement pénal brouille en premier lieu la compréhension du déroulement de la prise en charge. La multiplication des professionnel·les implique d'identifier, dans la superposition des suivis, les rôles respectifs de chacun-e et plus exactement, qui se trouve en lien au quotidien avec son enfant. La présence, dans certains CER, d'auxiliaires (ou assistant-e-s) familiaux suscite en cela un rapport ambigu au placement. Il s'agit d'une organisation particulière des séjours de rupture à laquelle prennent part, moyennant indemnisation journalière, des intervenant-es extérieur-es à la protection judiciaire de la jeunesse. Pendant les sessions de placement, ces dernier-es vivent avec leur famille (conjoint-e, enfant le cas échéant) sur place, en appartement, et accueillent individuellement les jeunes dont ils et elles sont référent-es sur des temps précis de la journée : soit sur le temps d'un repas le soir, soit en journée autour d'activités (sorties extérieures ou encore activités sportives sur place).

Si cette modalité, finalement proche du rôle d'une famille d'accueil, rassure les mères rencontrées, elle entretient néanmoins une confusion s'agissant des personnes qu'elles peuvent joindre pour prendre des nouvelles de leur fils. Madame Bellini souligne ainsi son désarroi lorsqu'elle apprend, le jour de l'intégration du CER de Maël, qu'elle ne pourra pas joindre par

téléphone l'assistant familial. Pensant trouver en cette personne un intermédiaire régulier, elle doit au contraire s'adapter à un cadre contraignant qu'elle n'avait pas anticipé :

– Mère : « Ce qui est dur pour moi, ouais, c'est de ne pas pouvoir communiquer avec l'assistant familial. »

– Enquêtrice : « Ah oui ? »

– Mère : « Ça, c'est très dur. Tout de suite : « Je peux pas avoir votre numéro ? » - « Ah non, non » - « Bon ! » [rire]. Voilà. Ça, c'est très difficile. Et pourquoi d'ailleurs ? Qu'est-ce que l'établissement dit là-dessus ? Ben... J'ai demandé à [l'assistant familial] en fait. Il m'a dit que non, si j'ai des questions il faut passer par la directrice. Y' a... Y' a une coordination en fait entre tous parce que... Non, parce que je pense que ça peut vite déborder finalement. Je suppose. Enfin voilà. C'est compliqué je trouve. » (Entretien avec la mère de Maël, mars 2022)

L'arrivée des jeunes en CER représente en cela une étape de distanciation, partielle mais néanmoins marquante, du lien familial. Ce processus raisonne avec les rituels d'admission dont rend compte la sociologie des institutions totales. Les activités que les jeunes sont amené·es à faire avec différent·es intervenant·es en institution illustrent ce que Goffman appelle l'« abandon de rôle » (1968: 143) attendu de part et d'autre par l'institution. Ces dernier·es tendent à se rapprocher autour du partage d'un même quotidien. Mais parallèlement ce processus dépossède, ou du moins éloigne les mères d'un contact régulier avec leur enfant. Il contribue en cela à un relâchement contraint du rôle parental. On voit que la reconfiguration du quotidien pour ces jeunes a des effets, au-delà de l'institution, sur la manière de définir son rôle maternel. Les mères doivent non seulement espacer leur contact mais aussi s'habituer à de nouvelles médiations institutionnelles pour ne pas « déborder » du cadre.

Cette description de la phase d'admission sur un lieu de placement est à mettre en perspective avec le parcours des jeunes qui ont connu des séquences longues d'éloignement, voire d'enfermement. Dans ces cas de figure, l'éloignement sous contrainte judiciaire concurrence progressivement le lien de « parenté quotidienne » (Weber, 2013, p. 8). La manière dont Mme Hacène décrit la dernière période de placement de Medhi en témoigne. Entre mars 2019, date de l'ouverture de son suivi en milieu ouvert, et septembre 2020, début de son placement en CER, Medhi est en effet contraint d'effectuer un séjour de six mois en CEF. Il est à ce moment-là âgé de 16 ans. Peu de temps après ce premier placement, il est interpellé pour de nouveaux faits. Il sera condamné en juillet 2020 à deux mois de détention. Un projet de sortie est construit par l'équipe éducative du quartier mineurs et son éducatrice de milieu ouvert, qui aboutira en

septembre 2020 à une session de cinq mois en CER³⁰. Au total, entre 2018 et 2021, Medhi a donc été séparé plus de douze mois de chez lui. Contrairement à la situation de Maël, ce séjour rompt la logique de gradation de la contrainte pénale (Teillet, 2017). Alors que cette décision judiciaire prolonge l'éloignement du domicile familial (le placement en CER a lieu à plus d'une centaine de kilomètres) et acte le temps long de la séparation, sa mère y a surtout vu un tournant positif dans le parcours de Medhi. D'une part, il accède à cadre moins contraignant (« ouvert », « à la campagne ») que le CEF et la prison. D'autre part, la présence d'auxiliaires familiaux dans cette structure avec qui les jeunes partagent du temps en journée a été un réconfort important pour elle : « C'était rassurant dans le sens où c'était familial en fait. C'était des familles qui géraient le CER, [dans le sens] qu'il serait pas tout seul, qu'il y avait d'autres jeunes et qu'il serait pris en compte par des familles ». Le fait que Medhi retrouve des occupations quotidiennes proche de ce qu'il pourrait faire « à la maison », telles que le partage d'un repas, d'un film ou d'un jeu de société ou encore le fait de se déplacer avec l'assistant familial à l'extérieur pour faire les courses, est une dimension centrale de son discours, au point que la frontière entre le « chez soi » en institution et à la maison s'estompe :

– Mère : « [...] Et puis le jeune éducateur [l'assistant familial] aussi quand il allait faire les courses, bah il prenait Medhi avec lui. Il le taquinait. Il disait : « prends pas trop de chocolat, prends pas trop de bonbons ! ». Vous voyez ? Il partageait des moments comme s'il était à la maison. En fait, ils leur font pas ressentir le placement. Ils leur font se sentir comme s'ils étaient chez eux. En fait, ils les mettent en confiance [...] Voilà. Ils sont pas enfermés. Ils ont des moments où ils faisaient des jeux de société. En fait, c'est comme s'ils étaient à la maison mais pas à la maison. Vous voyez qu'est-ce que j'veux dire ? » (Entretien avec la mère de Medhi, mai 2022)

On voit à travers ces propos que la succession d'allers-retours entre les lieux de placement et de détention normalise un lien de parenté empêché. La reprise d'un quotidien normal (« familial ») est désormais quelque chose qu'elle observe se former ailleurs, en institution, et avec d'autres interlocuteurs.

3.2.2. Les retours ponctuels en familles pendant le placement : entre reconfiguration des solidarités intra-familiales et recentrement du travail de soutien sur les femmes

Les autorisations de sortie du lieu de placement (retours en famille les week-end) véhiculent souvent des appréhensions pour le(s) parent(s) et les jeunes. Ces moments ponctuent le manque et la tristesse de la séparation en même temps qu'ils alimentent de nouveaux dilemmes³¹. Ils

³⁰ Il s'agit du même CER que Maël, fonctionnant avec des assistant-es familiaux.

³¹ Voir supra partie 2.3.

conduisent les familles à faire l'expérience de règles et normes éducatives en partie définies par les institutions de placement et reconduites au sein du foyer familial. Cette socialisation contrainte aux logiques institutionnelles les amène à ajuster leurs pratiques et leurs prérogatives parentales aux impératifs judiciaires et éducatives et sont au cœur de l'ambivalence du ou de(s) parent(s), qui oscillent entre des réactions de défense ou de satisfaction (Thin, 2009 ; Teillet, 2019). Ainsi, les retards le dimanche soir sur le lieu de placement doivent être justifiés et les non-retours déclarés à l'établissement ; les sorties en dehors du domicile et l'usage du téléphone sont encadrés ; en dehors de ces visites, les contacts téléphoniques avec la famille sont limités et réglementés, de même que la gestion des suivis médicaux (dentiste, opticien-ne) est répartie avec l'équipe éducative. Les mères peuvent également être témoin à distance de la tristesse voire de la détresse psychique causée par l'éloignement et les contraintes de la vie imposée en collectif, qui affecte la santé des jeunes. Les crises d'angoisse, la perte d'appétit, les troubles du sommeil qui, dans certaines situations recueillies, aboutissent à l'hospitalisation du/de la jeune pendant sa période de placement, sont autant de signes qu'elles perçoivent (ou dont elles sont informées) désormais de loin et qui les privent d'une partie de la prise en charge des soins et de l'accompagnement médical qu'elles avaient jusque-là l'habitude de gérer. Comme le montre d'autres travaux, ces « reprises de liens médiatisées » sont dès lors le support de nouvelles relations voire de nouvelles solidarités intra-familiales, y compris lorsqu'elles tentent de faire front face à un placement qui se passe mal (Teillet, 2019, p. 497-509). Il s'agit alors de comprendre ce qui, dans les crises, les conflits, les inquiétudes mais aussi les soulagements décrits lors des retours en familles se jouent sur le plan des liens familiaux.

Ainsi, plusieurs mères dépeignent lors d'entretiens les vives inquiétudes que génèrent les retours ponctuels au domicile familial. La reprise des contacts avec d'ancien-nes copain-es sur le temps du week-end, les sorties difficilement contrôlables à certains horaires tout comme la question du retour au foyer le dimanche suscitent de fortes appréhensions pour les parents. Plusieurs mères disent ainsi avoir pris l'habitude de garder avec les clés de la maison pour éviter que l'adolescent-e sorte ou fugue. C'est notamment un point qui rejaillit lors d'un entretien éducatif entre Ilyès, sa mère et les éducateurs référents du jeune, auquel j'assiste dans le service de milieu ouvert. Elle interpellait alors son fils sur la fatigue et le stress que généraient ces retours, tel que le fait de « devoir mettre la clé sous le coussin » quand elle dort la nuit. Pour la famille Ben Ammar, plusieurs obstacles ont limité les rencontres entre Elio et sa mère pendant les deux mois du CEF (il fuguera avant le terme de la session) : des visites interdites le premier mois (« on n'avait pas de droit de visite », explique celle-ci) ; puis, au cours du deuxième mois,

deux week-end de retour en famille en partie pris en charge par le centre éducatif fermé. Un éducateur déposait Elio à la gare. Elle déplore également les conditions d'enfermement et le « harcèlement » dont son fils était la cible de la part d'un membre de l'équipe éducative (« C'était l'enfer, quoi. C'est pas du tout un CEF. C'est pas du tout un centre d'insertion ! On peut mettre tout, que le mot insertion ils doivent l'enlever ») qui la placeront très vite devant un autre dilemme : celui de veiller à distance sur son fils au cours de sa fugue, tout en ayant à le convaincre de se présenter à la police. Si l'accumulation de difficultés pèsent sur les parents, en particulier les mères isolées, de nouveaux modes d'entre-aide semblent ici se rejouer, l'enjeu consistant à prévenir la réitération des « bêtises » dans un contexte où les frictions freinent parfois les possibilités de communication.

Il arrive également que les difficultés liées au placement et à la supervision des week-ends consolident, du moins temporairement, les liens entre des parents séparé-es. La mère de Jules relate à cet égard les divers stratagèmes de leur fils auxquels elle et son ex-mari ont dû faire face lorsque la mesure d'éloignement en foyer a été reconduite (mai 2021).

– Mère : « Oui, et de là on a vu le changement de comportement parce qu'il nous avait clairement dit : « je veux plus retourner là-bas parce que j'ai tel problème avec telle personne ». [...] Ben en fait, il a commencé à fuguer. Quand il rentrait le week-end, alors là ça a été... C'était juste pas possible. Il commence à nous faire croire... Bah on l'accompagne à la gare. Il montait dans un train : train *Villemond-Parcy*, pour ensuite faire *Parcy-Hauteville* par exemple, et en fait il s'arrêtait à la première gare juste après *Villemond* et il faisait demi-tour jusqu'à *Villemond* et puis il allait se cacher chez un copain. Donc là... Il nous faisait croire au téléphone qu'il allait bien en direction d'*Hauteville* alors que c'était pas le cas. [...] »

– Enquêtrice : « Là, le foyer vous appelait ? »

– Mère : « Bah nous, on appelait tout de suite le foyer, savoir s'il était bien rentré parce que des fois ça arrivait où il rentrait très tard, parce qu'en arrivant à *Hauteville* fallait des fois prendre un car, enfin ça le faisait rentrer très tard et ... : " Non, bah, on a pas vu Jules arriver ". Donc là, grosse inquiétude. Il répondait pas parce qu'il savait qu'à telle heure on allait se manifester plus sérieusement et là, bah, il fallait faire une déclaration de fugue. J crois que c'était les éducateurs qui faisaient la déclaration de fugue. Mais il fallait se manifester, et on perdait du temps et de l'argent parce que, bah, il fallait racheter des billets, s'assurer qu'il était bien de nouveau dans le bus, s'assurer qu'il loupait pas trop de cours. Enfin ça a été infernal. » (Entretien avec la mère de Jules, mars 2022)

Cette période du placement est ainsi décrite comme une séquence d'investissement intense pour deux au cours de laquelle il et elle tentent de manière concertée de résorber les menaces que les fugues répétées de Jules font peser sur sa situation judiciaire, en maintenant des contacts réguliers avec l'établissement, en l'accompagnant à la gare, ou en s'organisant sur certains retours pour le raccompagner en voiture jusqu'au lieu de placement, situé à 300 km. De la même manière, les parents de Maël Bellini, eux aussi divorcés, ont progressivement renoué des

contacts apaisés au cours du séjour de rupture en CER. L'implication conjointe de la mère et de la belle-mère, avec qui Maël a toujours gardé des liens, a facilité l'organisation d'un retour week-end commun dans la ville où réside Maël et sa mère. C'est ce qu'elle me rapporte au moment de notre seconde entrevue : « Donc c'est énorme ! Maël il a vraiment envie de voir sa petite sœur, il a vraiment envie de voir son papa, sa belle-mère. Ils viennent sur *Villond* là, à la maison [...] pour le week-end. J'ai dit à *Marc*, au papa : "Bah écoute va chercher Maël, ce serait bien, va le chercher au CER [...] comme ça vous venez tous ensemble le jeudi soir". Et ça s'est fait ! » (Entretien avec la mère de Maël, juin 2022).

Par ailleurs, l'expérience que les familles font de ces retours renvoie également au mode d'organisation très hétérogène des établissements de placement qui peuvent entraîner de lourdes difficultés. La précarité économique des familles, l'éloignement géographique, la prise en charge partielle des trajets entre le lieu d'hébergement et le domicile, et plus largement les conditions d'autorisation de visite dans les centres fermés, entravent les possibilités de maintien des liens familiaux. L'entre-aide intergénérationnelle peut dans ces situations constituer le seul rempart pour (tenter de) contrer l'isolement et la détresse perçue par-delà les murs. Parmi les familles rencontrées, celles qui ont connu un placement en CEF se sont très peu rendu sur le lieu de placement. Les autorisations de visites accordées par l'établissement ont été, en pratique, limitées par la distance géographique (y compris lorsque l'établissement est situé dans le même département, car souvent éloigné des réseaux de transport en commun) et la situation sociale et financière de ces familles. Ces deux éléments constituent dans leur discours des freins déterminants. Ce constat corrobore les données quantitatives sur les visites en CEF (Ministère de la Justice, 2021). Mme Hacène s'est pour sa part rendu deux fois sur le lieu au cours des quatre premières semaines du placement de son fils. N'ayant pas le permis, elle se déplace avec l'aide de ses filles aînées en voiture le temps d'une après-midi. Elle obtient exceptionnellement un droit de visite la première semaine de son admission (le délai de « coupure » étant de quinze jours) et est autorisée, la seconde fois, à aller manger dehors au MacDo avec ses enfants en présence d'un éducateur. Cette relative souplesse dans l'organisation des visites est contrebalancée dans son discours par ce qu'elle perçoit de l'état de santé de son fils (celui-ci ne dormant plus) mais aussi de la dégradation de l'établissement qui la marquent durablement : un lieu « insalubre », des sanitaires au mauvais état, des portes cassées colmatées avec du contre-plaqué ; ou encore la chambre : petite, sans air, avec des barreaux aux fenêtres (« En fait, moi j'ai dit : c'est pas une chambre, c'est une cellule »). Plusieurs semaines se sont ensuite écoulées avant que débutent les retours familles

un week-end sur deux. Cette famille doit alors faire face à de nouvelles difficultés, contrainte d'organiser elle-même, par ses propres moyens, les allers-retours au domicile³². Inversement, l'implication régulière du CER dans l'organisation des trajets tout comme la régularité des contacts avec son éducateur était pour elle « rassurant » et « l'allégeait » financièrement : « Il y a un éducateur qui le ramenait à la maison. Après il rentre, je lui proposais un petit café. On discutait un peu du parcours de Medhi, de ce qu'il faisait et tout. [...] Là, c'était franchement... C'était au top, hein ! ».

Ces situations d'empêchement de la parenté ont pour effet de soumettre les familles à de nouvelles contraintes qui, si elles réactivent des tensions ou des inquiétudes liées aux attentes judiciaires, tendent aussi à façonner au moins provisoirement de nouvelles solidarités. Ce peut être le cas, on l'a vu, avec les enfants aîné-es, notamment celles et ceux en âge de travailler, ou encore avec la famille élargie (beaux-parents, enfants issu-es d'une nouvelle) lorsqu'il s'agit de se répartir les trajets ou de se retrouver sur un temps de visite à l'extérieur du lieu de placement. On observe simultanément que le resserrement des liens, intra-familiaux ou avec la famille élargie, repose sur un travail de soutien quasi-exclusivement féminin. Ce sont les filles aînées de Mme Hacène qui l'accompagnent au CEF et paieront une grande partie des billets de train de même que la reprise d'un lien entre Maël et son père tient aux incitations de son ex-conjointe et aux contacts répétées que celle-ci a maintenu avec sa compagne.

3.3. Construire l'après. Ce que les éloignements successifs font aux familles : l'exemple de la famille Nabaoui

Il s'agit d'éclairer ici, à partir de l'étude d'une trajectoire spécifique qu'est celle de Medhi, les incidences des éloignements successifs sur la reconfiguration des liens familiaux. La situation présentée permet d'interroger les incidences d'un placement en « bout de route », c'est-à-dire lorsque le jeune n'investit pas (ou plus) la mesure et qu'en parallèle, les équipes éducatives constatent un étiolement dans l'implication de la mère qui, lasse des ruptures successives, tentera de prendre ses distances vis-à-vis de ce jeune.

Les observations effectuées en détention et en milieu ouvert concernant la situation de la famille d'Ilyès permettent d'apporter un éclairage particulier sur deux temps forts de cette prise en

³² Les raisons sont détaillées plus bas dans la partie 4. Medhi était conduit jusqu'à la gare la plus proche du CEF, où il devait ensuite gérer plusieurs changements de gare. Le trajet lui prenait environ 7h.

charge au cours desquels le positionnement de la mère, et plus exactement ses réserves à accueillir de nouveau son fils chez elle, ont été l'objet d'attention et de questionnements de la part des équipes éducatives. Elles donnent à voir, plus largement, la manière dont les injonctions institutionnelles pendant un éloignement contraint interviennent dans la structuration des rapports familiaux, en l'occurrence sur un temps long de séparation. Incarcéré pour la première fois à l'âge de 15 ans (en mars 2020), ses relations familiales ont en effet été fortement impactées par les éloignements successifs les deux années qui ont suivi sa détention, celui-ci alternant entre prison et foyers.

Le premier temps concerne son projet de sortie de détention d'Ilyès, discuté au printemps 2021. Il faut préciser que le retour ou du rapprochement du domicile prend une dimension particulière dans le cas de la détention des mineur·es. Les équipes éducatives tentent de concilier à la fois les demandes des jeunes, les attentes voire les craintes des mères notamment lorsqu'elles appréhendent le retour au domicile après une longue séparation, mais aussi les contraintes administratives et judiciaires qui redoublent en prison et peuvent parfois freiner la mise en place d'un projet de sortie. Un retour sur les observations effectuées durant l'enquête de terrain en établissement pénitentiaire permet d'illustrer la manière dont les professionnel·les tentent de définir un projet éducatif malgré les points de crispations exprimées par la mère.

La piste d'un CEF a d'abord été privilégiée par l'équipe éducative de l'établissement pénitentiaire. Leur choix se porte alors sur une structure à proximité du département de domiciliation de sa mère afin de répondre au souhait d'Ilyès de se rapprocher de sa famille et d'éviter les difficultés que la séparation géographique et relationnelle a précédemment générées pour ce jeune. À ce stade de leurs recherches, une interrogation subsiste néanmoins sur les intentions de la mère pour qui la priorité semble au contraire être celle de l'éloignement.

(Extrait du journal de terrain, observation en réunion d'équipe hebdomadaire, mai 2021)

Les éducateurs de l'unité et le cadre de l'équipe, Pascal, abordent le projet de sortie d'Ilyès. Ils décident d'un ordre de priorité dans les recherches : au CEF de Fontigneux, si non dans une UEHC. L'important est de ne pas viser uniquement le CEF car il faut « faire jouer l'aspect géographique ». Coline, l'une des éducatrices référentes du jeune, rappelle que l'objectif du CEF était de le rapprocher de la famille et d'y définir un projet d'insertion. Elle ajoute qu'Ilyès est preneur de tout ce qui peut le faire sortir. « C'est le manque de retour familial qui l'a fait craquer » lors de son précédent placement en foyer. « Il avait la sensation de faire des choses bien et pour autant de pas accéder à un retour à domicile ». D'après Ilyès, « l'équipe éducative reportait systématiquement l'étude du retour en famille. C'est ça qu'il ressort du truc. Alors que le premier retour en famille s'est bien passé ». Pascal demande ce que la maman en dit. Coline résume la situation : « je pense qu'elle est prête à tout entendre pour pas que son gamin retourne H 24 avec elle », ses craintes étant liées aux « liens avec ses copains » qu'ils pourraient retrouver. Elle

précise un peu plus loin ne pas savoir « si elle s'en fout la mère, ou si c'est un problème de compréhension ». Au téléphone, Coline lui a demandé si elle était d'accord pour un CEF mais n'a pas eu de réponse claire de sa part : « est-ce qu'elle pose pas de question parce qu'elle sait pas ou elle s'en fout ? Elle demande jamais comment son fils va au téléphone. Ça, je trouve ça un peu... Même si on sait que c'est que Ilyès lui parle beaucoup. Est-ce que c'est une manière de se protéger aussi ? ». Une éducatrice de l'unité demande s'il serait envisageable de solliciter une mesure judiciaire d'investigation éducative auprès du milieu ouvert pour avoir un autre point de vue sur la famille. Le souci est qu'il n'y a pas d'UEMO, rétorque Coline, constatant d'ailleurs qu'Ilyès « a l'air de s'en contre-carrer ».

L'absence de milieu ouvert³³³, habituellement en contact avec les parents, à cette étape du parcours judiciaire limite la lecture que les professionnel·les peuvent faire de cette situation familiale. La difficulté à évaluer l'opportunité d'un projet de sortie tient donc en partie au positionnement ambigu de la mère, que le dossier judiciaire peine à éclairer. Cette dimension de l'accompagnement éducatif se heurte en outre à un autre obstacle. Trois semaines plus tard en effet, alors que l'équipe a opté pour une demande de mise en liberté (DML) avec un projet de placement en CEF, les professionnel·les sont contraints de faire marche arrière.

(Extrait du journal de terrain, observation en réunion d'équipe hebdomadaire, juin 2021)

Pascal, le chef de service, propose de faire un point rapide sur la situation d'Ilyès pour que tout le monde soit au même niveau. Il y a eu un loupé, indique-t-il, puisque la DML n'est jamais arrivée sur le bureau du juge. Le BGD ne l'a pas transmis. Pascal a essayé de joindre le greffe : sans réponse. Il a signalé la « perte » de ce courrier à l'éducateur de milieu ouvert, nouvellement mandaté, qui lui a assuré qu'il garderait une place au CEF de Fontigneux. L'autre « hic », ajoute-t-il, est que la DT (Direction territoriale) de la PJJ l'a informé que la place venait d'être retirée à la demande d'une magistrate, pour un placement en urgence. Une place reste disponible à l'UEHC. Pascal rappelle qu'ils avaient « opté » pour les deux. Je comprends à ce stade qu'il s'agit de deux « coups durs » pour Ilyès, dont le projet de sortie est compromis. La psychologue intervient pour demander comment il le vit. Anne, son éducatrice, le cite : « J'ai le sourire mais à l'intérieur de moi, je peux même pas t'expliquer ».

Si une place en foyer d'hébergement collectif sera trouvée *in extremis*, cette courte séquence montre la difficulté de faire coïncider le travail éducatif avec trois temporalités : judiciaire, pénitentiaire mais aussi maternelle dans un contexte où les intentions de la mère restent peu saisissables pour l'équipe. Cette observation rappelle la position instable pour ces éducateur·rices qui se trouvent, en prison, « aux marges de leur espace professionnel » (Sallée, 2016, p. 195). Elle témoigne également de l'imprévisibilité et du contexte d'urgence qui pèsent sur les conditions de sortie des jeunes.

³³³³ Voir la présentation de cette trajectoire plus haut.

Le deuxième épisode met justement au jour les tensions auxquelles seront confrontées cette mère et son fils au cours de ce placement en unité éducative d'hébergement collectif (UEHC). Il permet dès lors d'interroger ce que produit une séparation longue et répétée sur les reconfigurations familiales. La scène a pour point de départ un conflit survenu entre eux deux au mois de février 2022 pendant un retour « famille » le week-end. La dispute fait suite à un achat imprévu. Mme Nabaoui avait demandé à son fils de faire quelques courses avec sa carte bancaire. Ilyès est alors revenu avec un flacon de parfum qu'il souhaitait offrir à son petit frère. Si le désaccord porte au départ sur le montant de cette dépense, il reflète aussi l'incompréhension mutuelle et la fatigue qui pèsent depuis quelques semaines sur leur relation. Désespérée par cette situation, Mme Nabaoui signalera aux éducateurs le lundi suivant sa décision d'interrompre les retours week-ends à son domicile. Quant à Ilyès, celui-ci fait valoir le sentiment d'injustice que génère l'éloignement de sa famille, et son intention du fuguer afin de mettre un terme à une situation qu'il ne tient plus. L'enjeu est important puisque un non-retour au foyer à l'issue d'un retour « famille » entraînerait la révocation de son contrôle judiciaire, et sa réincarcération immédiate.

Devant l'ultimatum posé la mère, les deux éducateurs référents (du milieu ouvert et du foyer) décident d'organiser un entretien au service éducatif de milieu ouvert. Celui-ci a lieu début mars, un mercredi après-midi, à deux jours de la prochaine visite hebdomadaire autorisées par le contrôle judiciaire. Martial, l'éducateur de milieu ouvert, reçoit alors Ilyès et sa mère à l'UEMO. Il est accompagné de l'éducateur du foyer, Sofian, dans lequel ce jeune est placé depuis 9 mois. Sofian le suit depuis son admission. L'échange entre eux quatre, auquel j'assiste, a duré près de deux heures. L'objet de ce rendez-vous est présenté de la manière suivante par les éducateurs : « comment aider la mère et son fils à se parler » pour qu'ils « cohabitent » de nouveau ensemble. Ilyès et Mme Nabaoui reviennent au cours de cet échange sur leurs désaccords au cours du précédent week-end. Ilyès regrette le rejet de sa mère s'agissant du cadeau pour son frère, tandis que Madame Nabaoui désapprouve une dépense excessive qu'elle ne s'accorderait pas pour elle-même. Elle perçoit aussi dans ce geste une manière de mettre en doute sa gestion des dépenses pour le foyer familial, Ilyès ayant fait valoir au cours de leur dispute que le prix du parfum lui semblait moindre que le coût de sa consommation de cigarettes. Les objections avancées par Mme Nabaoui mettent donc en jeu deux aspects de ses pratiques éducatives : la confiance qu'elle accorde à son fils aîné et le refus que celui-ci questionne la manière dont elle gère les besoins de ses enfants et les siens. Ce registre éducatif

est néanmoins contrebalancé par l'éducateur du foyer, qui la renvoie alors à sa responsabilité en tant que parent.

À ce moment de la discussion, l'éducateur s'adresse à elle en lui demandant quelle aurait été sa réaction si Ilyès, « à 17 ans », n'avait pas été en foyer mais avait eu cette même remarque de « vous fumez trop ». Il renchérit en expliquant qu'elle aurait été « condamnée à le garder » sauf à lui dire de « prendre la porte ». Sofian précise sa pensée : « On se permet de poser cette question parce que Medhi se pose la question de : à 18 ans, est-ce que vous voudrez toujours de lui ? » (Observation d'un entretien éducatif, extrait du journal de terrain)

C'est dès lors sur le registre des responsabilités parentales que l'éducateur entend faire réagir la mère de ce jeune. On voit ainsi se dessiner une confrontation entre, d'une part, les reproches et les attentes que cet adolescent adresse à sa mère, d'autre part, la fatigue exprimée par celle-ci, et enfin, la position d'intermédiation des éducateurs qui consiste à renouer le dialogue tout en plaçant la mère face à ses responsabilités. Ilyès menace en effet de fuguer du foyer et reproche en parallèle à sa mère de ne pas se mettre « à [sa] place », celle « d'être placé ». Il se sent du même coup privé, au-delà des murs du foyer, d'une relation affective avec le reste de sa fratrie. De son côté, Mme Nabaoui insiste sur sa difficulté à faire de nouveau confiance à son fils et sa crainte qu'il retombe à nouveau dans les mêmes « bêtises ». Au fil de l'échange, ce sera dès lors la capacité de ce jeune à « respecter les règles » qui sera en question. Si Mme Nabaoui accepte la proposition des éducateurs consistant à espacer les retours hebdomadaires à un weekend sur deux, c'est à la condition que celui-ci lui promette de retourner au foyer à la fin de deux jours. Elle ajoute à l'adresse de son fils : « prouve-moi que tu me respectes et que tu ne fugueras pas ».

Partie 4. Bénéfices temporaires et effets du placement pénal sur la situation professionnelle et économique des familles

Même si la période qui suit la séparation est souvent décrite par les parents, et en particulier les mères, comme une épreuve, ces dernières ne disposent pas des mêmes ressources pour surmonter le temps de la séparation. Ces séquences résonnent avec des pans particuliers de leur histoire familiale et de leurs conditions d'existence. De ce point de vue, les effets du départ contraint d'un·e des enfants sur la situation professionnelle et économique des familles diffèrent en fonction du type d'emploi occupé mais aussi de la configuration du foyer (séparation du couple, enfant(s) restant à charge à la maison, présence ou non du reste de la famille à proximité du domicile) et des solidarités intra-familiales que celle-ci permet (ou non) d'activer. Le placement pénal comme la détention d'un enfant correspondent dès lors à des pertes de revenus importantes et des interruptions, plus ou moins brèves, de leur emploi (démission, mise à temps partiel, arrêt maladie).

4.1. Ruptures professionnelles successives et fragilisation des conditions de vie : le cas de la famille Ben Ammar et de la famille Hacène

4.1.1. Les multiples faces d'une « désaffiliation » progressive : ennuis judiciaires, maladies et heurts sociaux

Pour les familles qui connaissent des conditions de vie précaires, le départ sous contrainte judiciaire d'un enfant vient déstabiliser des conditions de vie déjà fragiles et s'inscrit dans une série d'évènements « qui ne s'arrête pas au placement pénal de leur fils » (Teillet, 2019, 498). Pour Madame Ben Ammar (45 ans, aide-soignante), les interruptions longues et répétées de son activité interviennent dans un contexte familial houleux, qu'elle décrit au travers de différents épisodes de violences de la part d'Elio depuis l'enfance. Les agressions « en collectif » s'accumulent : celles qu'il endure, d'abord à l'école primaire (« c'était la tête de turc qui ramassait ») se reportent ensuite dans l'enceinte d'une école spécialisée et à la maison. « C'est la collectivité parce que même à l'ITEP³⁴, là-bas c'était la violence. [Il a] jamais tapé personne avant ! C'est là qu'il a commencé à être agressif avec les jeunes là-bas. Après ça a commencé avec moi. Mais avant les ITEP, rien du tout de tout ça ». Plusieurs accompagnements éducatifs et médicaux sont mis en place, que ce soit auprès de l'ASE, par le biais d'une mesure

³⁴ Institut thérapeutique éducatif et pédagogique.

d'assistance éducative, ou d'un centre-médico psychologique. Mais ces suivis ne résorbent pas toutes les tensions à la maison, qu'elle surmonte au jour le jour. À la fin de l'année 2019, Elio est placé en urgence dans un foyer de la protection de l'enfance. Il a 14 ans. Si sa mère se souvient à ce moment-là avoir soufflé - « Ah j'étais contente ! Sur le coup, pour moi, j'avais besoin parce que j'arrivais plus à dormir » - le répit est resté de courte durée. Les problèmes en effet redoublent. Au cours de ses 10 mois de placement au civil, Elio change d'établissement plusieurs fois. Les conflits en collectif mais aussi avec les équipes éducatives sont récurrents, au point qu'une quinzaine de plaintes pour violences seront déposées par les professionnel·les. Pour Madame Ben Ammar, cette période conflictuelle avec les structures de l'ASE constitue un point de basculement durable dans le parcours judiciaire d'Elio : « Ils m'ont dit clair et net : 'nous, on a pas le choix. On peut pas le faire sortir sauf si on va poser plainte contre lui'. Et lui, il a fait foyer, foyer, foyer, foyer. [Ouais...] Il changeait tout le temps, tout le temps, tout le temps, tout le temps, parce qu'aucun foyer pouvait le garder. Mais ce qu'il a eu... Il a un casier judiciaire plein de plaintes, plein de violence. Devant la justice, lui c'est : violence ». La période qui précède ces premiers placements au civil ainsi que les tensions répétées au sein des foyers marquent le début d'une longue interruption de travail :

– Enquêtrice : « Et donc là... Par exemple, vous, vous travailliez à ce moment-là ? Toute cette période où il était aux foyers ? »

– Mère : « Non, j'ai dû arrêter le travail. J'ai dû arrêter de travailler. »

– Enquêtrice : « Vous étiez aide-soignante déjà ? »

– Mère : « Oui. Mais j'ai dû arrêter le travail. T'es tout le temps arrêtée. C'était impossible. »

– Enquêtrice : « Vous étiez en arrêt maladie ? »

– Mère : « Oui j'étais en arrêt maladie. J'ai fait une grosse dépression avec tout ce qui s'est passé. »

– Enquêtrice : « Ouais... »

– Mère : « Je... J'arrivais plus. » (Entretien avec la mère d'Elio, juin 2022)

Ces arrêts pour raisons médicales vont au-delà du suivi en protection de l'enfance. Le rythme des mesures judiciaires, cette fois au pénal, s'accroît en effet à partir d'octobre 2020 et retarde d'autant la reprise de son emploi. Entre octobre 2020 et novembre 2021, Elio sera sous le coup d'une succession de mesures judiciaires : d'abord une décision de placement dans un foyer d'hébergement collectif de la PJJ, qui sera révoquée à la suite de son arrestation (il était alors en fugue) et suivie d'une première période de détention. S'en suit un séjour en centre éducatif fermé prononcé dans le cadre d'un projet de sortie de détention sous contrôle judiciaire,

également révoqué quelques semaines plus tard, se soldant par une seconde période d'incarcération. Ce n'est qu'à l'issue de cette seconde détention que Madame Ben Ammar parvient à reprendre son emploi, dans un premier temps à temps partiel. Une décision qui reste toutefois présentée comme une solution à défaut :

- Mère : « J'ai repris le travail [*elle réfléchit*] ... avant la sortie d'Elio de [*détention*]. »
- Enquêtrice : « Avant la sortie ? D'accord. Vous vous sentiez... »
- Mère : « ... Bah j'étais pas bien, encore, mais j'avais envie de sortir, de voir autre chose parce que j'en pouvais plus. J'ai pas repris parce que je vais mieux mais j'ai repris pour sortir de mon monde. » (Entretien avec la mère d'Elio, juin 2022)

Madame Ben Ammar fait ainsi l'expérience d'une rupture longue et continue avec son milieu professionnel. La succession des suivis et des mesures contraignantes l'épuise et la conduit à arrêter le travail près de cinq années de suite.

Durant les deux années qui s'écoulent entre le placement de son fils en CEF et la fin de son contrôle judiciaire, Rachida Hacène alterne quant à elle entre de longues périodes d'arrêt maladie (notamment pendant les six mois du CEF) et des reprises partielles de son activité lorsque son fils rentre à la maison. En 2020, quelques semaines avant l'incarcération de Medhi, elle tombe malade et se fait opérer d'un cancer. « C'est l'année où il y a tout qui est tombé en même temps en fait ». La période du CEF devient particulièrement éprouvante tant sur le plan affectif – elle parle d'une vive inquiétude pour son fils, qui vivait tout aussi mal la séparation et l'enfermement dans ce CEF – que sur le plan organisationnel. Le cas est particulier dans la mesure où ce centre éducatif n'apportait pas d'appui, logistique ou financier, pour les retours en famille contrairement aux modalités habituelles de prise en charge³⁵. Madame Hacène devait ainsi gérer elle-même les allers-retours de Medhi le week-end entre le lieu de placement et son domicile, situés l'un de l'autre à plusieurs centaines de kilomètres :

- Mère : « Et je vous disais après, tous les 15 jours il pouvait venir mais c'était de ses propres moyens. Il devait se débrouiller, de venir de... alors de *Plissis-sous-bois*, d'une campagne. »
- Enquêtrice : « Oui très loin... »
- Mère : « Oui. Non. Eux, ils le déposaient à ... à la gare de *Plissis-sous-bois*. C'est une toute petite gare [...]. Et de *Plissis-sous-bois*, alors il se débrouillait : ou un éducateur il vient le chercher, ou il prend un co-voiturage. C'est une galère. Ça, c'était une misère par contre. » (Entretien avec la mère de Medhi, juin 2022)

³⁵ Les centres éducatifs gèrent normalement l'achat des billets de transports des jeunes et s'organisent avec les familles sur le temps des week-ends pour répartir les temps de trajets en voiture (les un-es déposent le ou la jeune à la gare, les autres le récupèrent en voiture jusqu'à la maison ou jusqu'au foyer).

Elles se retrouvent, elle et ses filles, à organiser elles-mêmes les retours au domicile familial le week-end, autrement dit l'achat des billets de train et de bus (90€ par aller-retour) ou, en l'absence de transports en commun, la réservation des co-voiturages. Les retards ou les annulations de dernière minute créent d'importantes complications par rapport aux heures imposées de retour sur le lieu de placement. Les conditions « horribles » de ce placement se doublent d'un positionnement intenable en tant que mère : « c'était moi qui devais placer mon fils ». En parallèle, les relations avec la directrice du centre éducatif fermé se tendent. Mme Hacène se souvient des nombreux échanges téléphoniques qu'elle passait pour essayer de lever les déclarations de fugue lorsque Medhi arrivait au CEF au-delà des heures autorisées le dimanche soir.

– Mère : « Ça m'a mis plein d'angoisses, j'avais plein d'angoisses ! C'est moi je gérais, j'ai appelé le ... le CEF, y'avait personne. J'appelais *Madame Perrin* [la directrice du centre]. Elle était pas là une fois sur deux. Elle me disait : « mais moi je peux rien faire, il se débrouille pour rentrer chez nous » – mais comment à 9h du soir un mineur il peut se débrouiller ?! Elle m'a dit : « bah il se débrouille, il fait du stop, il se débrouille » ».

– Enquêtrice : « Elle voulait vraiment rien... »

– Mère : « Voilà. Elle... Elle voulait vraiment rien savoir. Elle avait son poste de directrice et à part ça... "Il avait qu'à venir plus tôt. Il avait qu'à prendre un train plus tôt. Pourquoi il n'est pas venu plus tôt ? ". En fait, pour elle, c'était " plus tôt " mais comment on peut faire ? En fait le covoiturage, c'était le dimanche, il y en avait pas le matin. Y en a, ils font la grasse mat', après ils partent tranquille. Le covoiturage, des fois il le prenait à 16h, des fois à 17h. C'est en fonction de la personne. Je lui disais : "c'est pas nous !" » (Entretien avec la mère de Medhi, juin 2022)

Pour ces mères, les mesures privatives de liberté prises à l'encontre de leur fils marquent ainsi le début d'un repli sur la sphère privée, soit parce qu'il déclenche un retrait de leur activité soit parce qu'il reconduit un arrêt maladie. Ces périodes se traduisent alors par des pertes de revenus importantes ainsi que des interruptions contraintes, plus ou moins brèves mais régulières, de leur emploi. La reprise d'une activité, lorsqu'elle est possible, se fait lentement et par palier, notamment par le biais du temps partiel, et à un rythme qui peut suivre les aléas judiciaires de leurs fils (déferrement, emprisonnement, placement). Empêtrées dans les mailles du système pénal, ces « désaffiliations » en cascade du travail (Castel, 1995) n'en restent pas moins dépendantes d'un statut d'emploi précaire – et précarisant – qui incite davantage les mères à rompre au moins un temps leur activité afin de surmonter ces séparations contraintes.

4.1.2. Des emplois peu protecteurs

Ces effets désocialisants sont par ailleurs amplifiés dans le cas d'un emploi précaire. Sur cet aspect en effet, le type d'emploi occupé paraît déterminant. On observe que les métiers de

service à la personne (aide à domicile, aide-soignante), majoritairement occupés par des femmes (Avril et Marichalar, 2016), exposent davantage les mères aux ruptures professionnelles. Dans ces situations où les complications judiciaires et l'éloignement pénal pèsent sur les relations familiales, la pénibilité des conditions de travail rend difficile, sinon impossible, la poursuite de cette activité professionnelle. Plusieurs des mères interrogées dépeignent à cet égard un effet d'auto-censure. La peur de « transmettre » leur « mal-être » aux personnes âgées, comme l'explique Mme Hacène ci-dessous, de ne pas faire face (comme se tromper sur la distribution des médicaments) ou, pour Mme Ben Ammar, de ne pas être « à 100 % aussi » pour gérer l'amplitude de travail retarde la reprise d'une activité.

– Enquêtrice : « Et là, dans votre quotidien à la maison, par rapport à votre travail par exemple, est-ce que vous arriviez à maintenir un peu votre activité, est-ce que... »

– Mère : « Non, j'avais arrêté de travailler. Non, j'étais pas bien. Je me suis mise en arrêt maladie. »

– Enquêtrice : « Ouais. » [silence]

– Mère : « Non, j'arrivais plus parce que je pouvais pas... Comme j'ai un travail quand même... Je dois faire très attention à ce que je fais. »

– Enquêtrice : « Oui. Vous me disiez 'auxiliaire' ? »

– Mère : « Voilà, par rapport aux personnes âgées. Voilà, elles vont tout de suite sentir mon mal-être et je veux pas leur transmettre ça. Déjà qu'elles, elles sont pas bien. Moi je suis là pour les mettre à l'aise, pour discuter avec elles, les sortir. Après si je dois leur donner un traitement, que je me trompe... Voilà. Donc j'ai arrêté mon activité, bah, pendant tout le placement. »

– Enquêtrice : « Tout le placement du coup ? Donc c'était six mois ? »

– Mère : Oui. Voilà. Après Medhi est revenu à la maison, j'ai repris un peu. Puis après son incarcération, j'ai re-arrêté. (Entretien avec la mère de Medhi, mai 2022)

Mme Hacène reprend alors petit à petit son activité d'aide à domicile, en se mettant à son compte. « Fatiguée mentalement », elle limite son temps de travail à deux heures par jour. Une configuration similaire apparaît pour Mme Ben Ammar qui, pour sa part, reprend son emploi d'aide-soignante dans un service psychiatrique de l'hôpital un peu avant la sortie de détention d'Elio, d'abord à temps partiel « un jour de temps en temps » pour s'« appliquer » parce que « dans mon travail [...] t'as plein de choses. T'as plein de responsabilités et tout. ». Ces mères doivent également subvenir seules aux coûts financiers, matériels et organisationnels de l'éloignement contraint.

4.2. Des tentatives de conciliation entre la vie professionnelle et les contraintes judiciaires. Trois exemples au travers des parents de Jules, d'Inès et de la mère de Maël

Si l'interruption professionnelle peut aussi toucher les parents employé·es, leur statut mais aussi les conditions de travail les protègent toutefois d'un retrait soudain et durable de leur emploi. L'existence d'un collectif de travail structuré, de même que la possibilité d'aménager ponctuellement ses horaires de travail pour se rendre aux convocations ou aux audiences constituent des appuis importants. Estelle Bellini (fonctionnaire, agent d'accueil) explique ainsi, comme on l'a vu précédemment, s'être tournée vers ses collègues lorsqu'elle n'a plus trouvé d'oreille attentive du côté de son entourage familial. De ce point de vue, le collectif de travail protège ces mères de l'isolement parfois ressenti au fil du parcours judiciaire de leur enfant.

La stabilité de leur emploi semble également déterminante dans la conciliation des rythmes professionnels et judiciaires. L'interruption d'une activité professionnelle, lorsqu'elle a lieu, intervient ainsi après plusieurs mois de confrontation au monde judiciaire. Elle est alors décrite comme une étape transitoire, dans un contexte où la disponibilité des mères est un enjeu particulièrement fort de l'accompagnement éducatif³⁶. Ce choix est révélateur, en creux, des représentations qui pèsent sur le travail maternel et sur la conciliation des différents rythmes sociaux (familiaux, personnels ou professionnels). C'est le cas pour Madame Chelbi, ancienne salariée en CDI d'un magasin de vêtement, qui choisit d'interrompre son travail deux ans après l'ouverture du suivi sociojudiciaire de son fils. Une décision qui intervient d'une part pour seconder le père, lui toujours actif (dans le secteur de l'intérim), dans le rythme des impératifs judiciaires, et d'autre part pour se recentrer sur sa vie de famille auprès des autres enfants depuis leur séparation :

– Mère : « Donc j'ai demandé une rupture conventionnelle qui a été acceptée (...) parce que voilà, bah il y a eu la crise Covid, la situation de la famille, Jules... Voilà j'arrivais plus trop à... Y'avait des rendez-vous que je loupais du fait de ma présence au travail. Le papa était plus disponible et moi ça me... ça m'embêtait. Voilà ». (Entretien avec la mère de Jules, mars 2022)

Sa situation professionnelle est ainsi réévaluée à l'aune « des critères de jugement d'une "bonne mère" » (Teillet, 2017, p. 114), plus précisément au regard du temps qu'elle juge nécessaire

³⁶ Voir supra.

d'accorder à ce suivi socio-éducatif. Le critère de disponibilité apparaît décisif et pèse de surcroît sur la définition des priorités accordées au travail des deux parents, incitant cette mère à se recentrer sur la sphère domestique. Au sein de la famille Deveaux, la séquence pénale qui guide depuis plusieurs mois l'accompagnement d'Inès semble avoir des effets différenciés sur les pratiques parentales. Si la mère se dit « plus tranquille » depuis le départ de sa fille en CER, le changement paraît plus marqué pour le père qui explique en entretien avoir repris ses activités sportives (courses à pied, courses à vélo), qu'il pratique aussi bien seul qu'avec certaines de ses collègues. La reconfiguration des rythmes parentaux en contexte judiciaire s'ancre ici dans des pratiques de loisirs situées : celles des classes moyennes, dont le rythme quotidien est soutenu et les activités de loisirs plutôt tournées vers l'extérieur du domicile, notamment quand elles sont prises en charge par les pères (Lareau, 2011).

Conclusion

Au terme de cette enquête, on a pu, à partir des points de vue recueillis auprès des familles, explorer trois dimensions des reconfigurations familiales sous contrainte pénale. On a souligné en premier lieu ce que produisent les injonctions contradictoires sur la redéfinition du rôle parental des mères. Ce processus façonne en effet un rôle à l'interface entre le monde judiciaire et les sphères de socialisation des jeunes. Devant les professionnel·les et les magistrat·es, il s'agit de soutenir sans trop couvrir. Devant son enfant, il s'agit de préserver leur place à la maison sans trop contrôler. Dans un deuxième temps, cette recherche a mis en exergue les effets de l'éloignement contraint sur la recomposition du rythme familial et professionnel des mères. La possibilité de s'octroyer du temps, pour soi et avec le reste de la fratrie, est rapidement contrebalancée par des tiraillements. Le manque, l'appréhension ou encore la peur de « mal » faire vis-à-vis de l'enfant placé·e rogne le sentiment de calme retrouvé. Le rapport ambigu des mères au placement pénal redouble lorsqu'elles abordent les changements intervenus sur leur situation personnelle ou professionnelle. Le repli sur des cercles restreints (professionnels ou amicaux) au cours du parcours pénal témoigne ainsi en creux des attentes normatives et genrées des pouvoirs publics lorsque la continuité du lien entre les jeunes placé·es et leur(s) parent(s) devient l'objet d'un regard institutionnel. Cette observation est à relier avec une troisième dimension, celle de la réorganisation contrainte de leur situation socio-économique. Les effets du placement (et de la détention) sont sur ce point contrastés. Ces périodes se traduisent très souvent par des ruptures, plus ou moins longues, de l'activité professionnelle, notamment lorsque qu'un arrêt maladie précède ce changement. Les ressorts sont toutefois variables d'une situation à l'autre et différent selon l'emploi occupé. Pour les mères qui ont un travail salarié (dans le privé ou le public), la conciliation des impératifs judiciaires avec leur emploi du temps est facilitée par les aménagements d'horaires possibles mais aussi par l'existence d'un collectif de travail qu'elles décrivent comme compréhensif ou soutenant face à l'accumulation des ennuis judiciaires. Dans ces situations, l'interruption partielle et complète d'une activité rémunérée est alors décrite de manière moins soudaine mais aussi moins subie (rupture conventionnelle, récupération des heures posées) que pour les mères occupant un emploi précaire. Sur ce point, les emplois de service à la personne semblent particulièrement peu protecteurs : faiblement rémunérés, ils exposent aussi davantage les femmes à se retirer de l'emploi lorsque la charge mentale et affective du rythme judiciaire devient trop pesante. Dans

ces temps de rupture, certaines recourent à des soutiens ponctuels ou réguliers au sein de la famille (prêt d'une voiture ou d'argent par exemple) qui restent, sur le long terme, peu pérennes.

Pour les mères, ces expériences d'éloignement contraint s'accompagnent donc d'une intensification des injonctions éducatives qui pèsent sur elles et les obligent à réorganiser leurs pratiques parentales. La confrontation aux institutions pénales les conduit en effet à endosser un rôle ambivalent à l'égard de leur fils ou de leur fille placé-e. Elles doivent prendre part activement au travail éducatif sans mettre en péril le lien avec leur enfant. L'ajustement des rythmes sociaux et familiaux des femmes, au cours de l'éloignement ou de l'enfermement des jeunes, résulte dès lors d'une conjonction de contraintes liées, d'une part, au cadre institutionnel qui conditionne le maintien des contacts et le retour de l'adolescent-e au domicile familial et, d'autre part, à la pression des regards extérieurs (professionnels, amicaux ou familiaux) qui s'immiscent dans la relation quotidienne à leur enfant.

Enfin, en impliquant les parents dans le déroulement et la supervision des mesures contraignantes, les institutions judiciaires incitent les mères, qui sont souvent les premières et seules interlocutrices parentales, à modifier leurs pratiques éducatives (poser un cadre, se rendre disponible, ne pas faire les démarches « à la place » du ou de la jeune) ou à revoir leurs attentes (par exemple vis-à-vis d'un père en retrait). Ces incitations contribuent à transformer les représentations qu'elles se font de leur rôle. Si la relation aux institutions est souvent perçue comme un appui, leur permettant notamment d'éclaircir certaines priorités, elle consolide des différenciations de genre dans la répartition des tâches. C'est le cas de mères qui tentent de maintenir une présence régulière dans le suivi en se retirant de leur emploi. De ce point de vue, le soulagement exprimé dans les premiers temps d'un placement ne saurait être compris en dehors des effets désintégrateurs que les institutions pénales font peser sur les femmes (Comfort, 2007). L'analyse des parentalités empêchées permet de mieux comprendre la reconfiguration de la situation des mères, dans un contexte où la continuité du lien parent(s)-enfant fait l'objet d'une attention resserrée de la part des pouvoirs publics. Le placement pénal des jeunes les contraint à recourir à des leviers peu conciliables, en même temps qu'il fragilise les conditions de vie souvent précaires de ces familles.

Liste des sigles et abréviations

AED : Action éducative au domicile

ASE : Aide sociale à l'enfance

AEMO : Action éducative en milieu ouvert

BGD : Bureau de gestion de la détention

CDI : Contrat à durée indéterminée

CEF : Centre éducatif fermé

CER : Centre éducatif renforcé

CJ : Contrôle judiciaire

CMP : Centre médico-psychologique

CNAF : Caisse nationale des allocations familiales

DAP : Direction de l'administration pénitentiaire

DML : Demande de mise en liberté

DPPJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

DTPJJ : Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

EGPJ : États généraux du placement judiciaire

EPE : Établissement de placement éducatif

EPM : Établissement pénitentiaire pour mineurs

FAE : Foyer d'action éducative

FJT : Foyers jeunes travailleurs

ITEP : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

LSP : Liberté surveillée préjudicielle

MJIE : Mesure judiciaire d'investigation éducative

PHD : Placement avec hébergement à domicile

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

RRSE : Recueil de renseignements socio-éducatifs

STEMO : Service territorial éducatif de milieu ouvert

TPE : Tribunal pour enfants

UEAJ : Unité éducative d'accueil de jour

UEHC : Unité éducative d'hébergement collectif

UEHD : Unité éducative d'hébergement diversifié

UEMO : Unité éducative de milieu ouvert

Annexes

Annexe 1- Formulaire de recueil de consentement

Formulaire de consentement

(exemplaire adressé aux jeunes hébergés en structure PJJ ou détenu-e-s)

Cadre de confidentialité de l'entretien

Cette recherche de sociologie porte sur les liens familiaux pendant le placement judiciaire et la détention. Les propos recueillis dans le cadre de cet entretien serviront uniquement à l'exploitation de cette étude. Il n'y aucune obligation de durée : vous pouvez à tout moment mettre fin à l'entretien, sans avoir à le justifier et sans préjudice sur votre situation judiciaire.

Le cadre de cet échange est strictement **confidentiel** et votre participation à l'enquête **est entièrement libre et anonyme**. A ce titre :

- Vos noms, prénoms et lieu d'habitation seront modifiés, ainsi que le nom de vos proches et des personnes citées.
- L'entretien ne sera enregistré (par dictaphone) que si vous l'acceptez.
- **Aucun extrait audio de l'enregistrement ne sera diffusé** dans les communications écrites et orales auxquelles l'étude donnera lieu.
- Une attention particulière sera portée à la restitution du parcours social et judiciaire des participant·es afin qu'ils/elles ne soient pas reconnaissables. Ces éléments seront retranscrits dans le respect de la présomption d'innocence.

Une synthèse des principaux résultats sera transmise aux personnes rencontrées qui le souhaitent. Vous pouvez indiquer ci-dessous l'adresse à laquelle vous souhaitez recevoir ce document.

Nom :

Prénom :

Adresse (facultatif) :

Le _____

Signature

Annexe 2 – Recommandations

De nombreux rapports portant sur le placement judiciaire (ASE/PJJ) des mineur·es traitent du rôle et de la place des détenteur·rices de l'autorité parentale tout au long de la mesure judiciaire et, plus largement, du maintien de liens familiaux entre les jeunes et leur famille. Le cadre réglementaire concernant les mineur·es placé·es dans les structures éducatives, mais aussi celles et ceux détenu·es dans des établissements pénitentiaires, préconise par ailleurs des actions uniformisées tant sur le plan des droits de visite que de l'accès à la correspondance, à la téléphonie et à l'informatique.

Ces travaux ont donné lieu à des recommandations foisonnantes, dont on peut dégager des grandes directions communes. La collaboration avec les parents dans le cadre de la mission psycho-socio-éducative dévolue aux professionnel·les est mise en avant, et se traduit par un principe de co-construction d'un projet éducatif « personnalisé » de l'enfant sur la base des informations et d'éventuelles attentes que les parents transmettent aux professionnel·les. Certaines recommandations, spécifiques à l'information des proches, ont incité les structures à développer un temps d'accueil spécifiquement dédié aux parents ou encore à s'assurer de l'obtention de leur accord concernant des décisions prises en lien avec la scolarité, l'insertion ou la santé des jeunes. D'autres se centrent sur la sortie du placement, cette étape étant présentée comme un moment charnière dans la recherche d'adhésion des représentant·es légaux·les à la mesure judiciaire. Il s'agit notamment de repérer, dans le contexte familial, des points d'appui susceptibles de faciliter le retour de l'adolescent·e à son domicile. Enfin, la formation des professionnel·les sur les « compétences parentales » et les modalités de collaboration est une dimension récurrente de ces préconisations.

L'attention prêtée à la diffusion de « bonnes pratiques » dans la relation aux parents tend cependant à faire une place secondaire aux réflexions axées sur les conditions de vie des familles, mais aussi des inégalités de genre qui persistent dans la gestion quotidienne des tâches liées au soutien et à l'accompagnement sociojudiciaire d'un·e enfant. Si les différents rapports s'accordent sur la diffusion de méthodes de travail auprès des familles, il apparaît aussi clairement que les contextes sociaux et familiaux des jeunes doivent être pris en compte. Le guide *Parents-enfants* cible ainsi des situations de grande précarité économique ou résidentielle nécessitant des mesures sociales d'urgence pour éviter l'aggravation de la situation (ministère de la Justice, 2011). Un ensemble de travaux sociologiques mentionnés dans le présent rapport ont par ailleurs fait état des situations personnelles, familiales et sociales souvent déjà fragiles

des jeunes placées, que déstabilisent ce type de mesure judiciaire. Notre étude corrobore ces résultats. C'est dans ce prolongement que nous inscrirons nos recommandations.

- **Sources**

ANESM (2010), *L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement. Recommandations de bonnes pratiques professionnelles.*

Contrôleur général des lieux de privations de liberté (CGLPL) (2020), *Recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.*

Haute Autorité de Santé (HAS) (2021), *Améliorer l'accompagnement des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance : le retour en famille.*

IGSJ, IGAS, IPJJ (2015), *Mission d'évaluation du dispositif des centres éducatifs fermés.*

Jamet L. (2016), Le parcours des jeunes à l'épreuve de l'éclatement des temporalités. *Les cahiers dynamiques*, n°67, p. 58-64.

Martin F. (2018), « Qu'est-ce que tu fais chez moi ? Le PHD : placement avec hébergement à domicile », *Les Cahiers Dynamiques*, n° 73(1), p. 93-99.

Ministère de la justice, *Circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative*, NOR : JUSF1034029C.

Ministère de la justice (2011), *Guide Parents, famille et professionnels dans le cadre de l'intervention judiciaire*, Rapport de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ministère de la justice, *Note relative à l'action éducative conduite par le milieu ouvert auprès des jeunes détenus*, DPJJ, 24 août 2017, NOR JUSFR1722120N.

Simon A. (2021) *Étude sur le profils des mineurs placés en CEF au 15 juin 2021*. Rapport d'étude. Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

- **Recommandations**

- Harmoniser les conditions de prises en charge des visites

Plusieurs recommandations insistent sur la nécessité de favoriser l'accompagnement, par les professionnel·les, des visites et des sorties en proposant aux jeunes et à leurs parents « des lieux adaptés, possiblement variés, pour exercer ces temps » (HAS, 2021). Une mission d'évaluation des CEF préconise qu'« un accompagnement des familles, notamment sur le plan matériel, et des conditions d'accueil au CEF adaptées, doivent ainsi être organisées afin de rendre effective cette possibilité de visite sur site » (IGAS, IGSI, IPJJ, 2015, p. 89). Le CGLPL rappelle dans cette même optique que « les autorités doivent mettre en place des dispositifs permettant aux visiteurs des personnes privées de liberté de disposer de toute information utile concernant les modalités d'organisation des visites et de prise en charge de leur proche et de formuler des remarques, observations ou réclamations » (recommandation n°151). Les modalités de visite

tout comme les conditions de prise en charge des frais liés aux trajets et aux communications ne sont toutefois pas harmonisées entre les lieux de placement. Dans certaines structures, plus particulièrement en CEF, l'absence de concertation pourtant obligatoire avec les parents limite l'exercice du droit de visite des familles. Elle a en outre pour effet de reporter une grande partie, sinon tout, du coût financier et matériel de ces temps sur les proches. Il convient donc de garantir la prise en charge par l'administration de tous les coûts associés aux mesures judiciaires de placement (déplacements, visites, communications), afin que celles-ci n'aggravent pas les disparités socio-économiques des familles. Il importe également de veiller à uniformiser les modalités de visite entre les établissements de placement éducatif.

Recommandation n°1 : Harmoniser la prise en charge des frais liés aux visites entre les établissements de placement éducatifs et veiller à ce que l'ensemble des coûts induits par l'exercice du droit de visite et de communication soit supporté par l'administration.

- o Favoriser l'accompagnement et pallier la précarisation des familles liée au placement et à la détention des mineur-es

L'importance de l'implication des parents aux différents stades d'une mesure de séparation contrainte est réaffirmée par la plupart des rapports consultés, que ce soit dans un cadre civil ou pénal. La priorité mise sur la diffusion de « bonnes pratiques » dans la relation aux parents laisse néanmoins de côté des réflexions axées sur la prise en compte de la précarité sociale et économique des familles, mais aussi des inégalités de genre qui persistent dans la gestion quotidienne des tâches liées au soutien et à l'accompagnement sociojudiciaire d'un-e enfant. Pourtant, le placement pénal comme la détention des mineur-es vient déstabiliser des conditions de vie déjà fragiles. Il succède souvent à une suite de difficultés sociales et familiales présentes bien souvent la séparation judiciaire. Pour les familles les plus précaires, ces périodes se traduisent par des pertes de revenus importantes ainsi que des interruptions contraintes, plus ou moins brèves mais régulières, de leur emploi. Dès lors, la création d'une allocation immédiate en cas de perte d'emploi ou de perte de revenus serait ainsi de nature à pallier les effets socio-économiques imprévus et délétères de l'éloignement sur les proches, en premier lieu pour les mères à qui incombent une grande partie des charges afférentes au suivi judiciaire. Ce dispositif doit par ailleurs s'inscrire dans un programme plus large d'information et d'accompagnement des familles afin de prévenir l'isolement de ces femmes. La mise en place d'une information concernant l'existence d'ateliers de groupe ou d'associations susceptibles de favoriser les points de contact entre elles pourraient être renforcée et systématisée dans les services de milieu ouvert.

Recommandation n°2 : Débloquent le versement de fonds immédiats en cas de perte de salaire ou de perte d'emploi d'un-e des parent consécutifs au placement pénal ou à la détention d'un-e enfant.

Recommandation n°3 : Systématiser en milieu ouvert l'information en direction des parents sur l'existence d'atelier d'entraides entre les familles et renforcer les initiatives professionnelles de ce type.

- o Une attention renforcée sur les tensions et les dissonances que les mesures pénales font peser sur les mères

Le guide *Parents-enfants* de la PJJ pointait le risque de « culpabilisation » ou de rejet vis-à-vis de l'enfant qu'une procédure pénale pour générer pour le parent (DPJJ, 2011). Les tensions décrites par les familles sont pourtant moins le signe d'un désengagement parental que le reflet de logiques et de normes institutionnelles, à leur égard, ambivalentes (Thin, 2009). Elles résultent en effet d'injonctions peu conciliables, sinon contradictoires, qui les placent en étau entre les actes et les demandes éventuellement exprimées par leur enfant et le cadre judiciaire. Ce constat invite à ouvrir une réflexion avec les équipes éducatives sur des méthodes de travail aptes à décharger les mères des tâches de contrôle dans lesquelles elles se trouvent *de fait* impliquées, notamment lors des retours au domicile du/de la jeune le week-end ou encore d'un placement à domicile. Il ne s'agirait pas de faire fi des obligations de protection et d'assistance liées à l'autorité parentale (ministère de la Justice, 2011) mais bien de soutenir les efforts de clarification et d'explication des contraintes judiciaires, et les rôles endossés de part et d'autre (professionnel·les/parent(s)). Le fait, par exemple, de favoriser les visites ou les appels téléphoniques aléatoires des professionnel·les au domicile pourrait ainsi permettre de dégager les familles, en particulier les mères isolées, des tâches de contrôle qui ne devraient pas leur incomber.

Au-delà de cette question, la multiplicité d'intervenant·es est un point de vigilance régulièrement rapporté par les travaux (HAS, 2009). On peut à ce titre rappeler, à la suite de L. Jamet, que la diversification des réponses pénales aux déviances juvéniles a pour revers un « éclatement du nombre d'intervenants potentiels » qui altère pour les jeunes, tout autant que leurs parents, la cohérence accordée au suivi (Jamet, 2016, p. 58). Une façon de prévenir la confusion ou l'incompréhension des proches serait de renforcer les moyens dédiés aux interlocuteur·rices privilégié·es des jeunes suivi·es par la PJJ en milieu ouvert, afin de faciliter la mise en lien entre les différent·es interlocuteur·rices. Le renforcement de ces postes va

également dans le sens du principe de la continuité éducative entre les lieux de prise en charge de la PJJ et les services de milieu ouvert³⁷.

Recommandation n°4 : Décharger les parents des tâches de contrôle et de supervision qui ne devraient pas leur incomber dans le cadre des mesures pénales. Renforcer, dans cette optique, les moyens mis à dispositions des professionnel·les de la PJJ, notamment dans les services de milieu ouvert, afin de prévenir ces transferts non-voulus ou non-anticipés dans la mise en application d'un placement pénal.

Recommandation n°5 : Renforcer les moyens dédiés au milieu ouvert afin de limiter, pour les jeunes et leurs familles, les tensions et la confusion générée par la multiplication des intervenant·es.

³⁷ Circulaire de la DPJJ du 2 février 2010 relative à l'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal.

Bibliographie

- Aldrin P., Fournier P., Geisser V. et Mirman Y.** (2022), *L'enquête en danger. Vers un nouveau régime dans les sciences sociales*, Paris, Armand Colin.
- Amsellem-Mainguy Y. et Vuattoux A.** (2018), *Enquêter sur la jeunesse. Outils, pratiques d'enquête, analyses*, Paris, Armand Colin.
- Amsellem-Mainguy Y., Coquard B. et Vuattoux A.** (2017), *Sexualité, amour et normes de genre. Enquête sur la jeunesse incarcérée*, Rapport d'étude de l'INJEP, Paris, INJEP.
- Avril C. et Marichalar P.** (2016), « Quand la pénibilité du travail s'invite à la maison. [10.4000/travailemploi.7110](https://doi.org/10.4000/travailemploi.7110). »
- Barbot J.** (2012), « 6 – Mener un entretien de face à face », in Paugam S. (dir.) « *L'enquête sociologique* », Paris, Presses Universitaires de France, collection « Quadrige », p. 115–141.
- Bernard L., Masclet O. et Schwartz O.** (2019), « Introduction. Classes populaires d'aujourd'hui. Questions de morphologie et de styles de vie », *Sociétés contemporaines*, n°114(2), p. 5-21.
- Biland É., Fillod-Chabaud A. et Schütz G.** (2017), « Dans l'intérêt des enfants. Présentation du dossier », *Droit et société*, n° 95(1), p. 7-12.
- Blöss T.** (2009), « Travail domestique et responsabilités parentales : présupposés et paradoxes de l'action publique », *Informations sociales*, n°154(4), p. 50-59 [en ligne] [10.3917/inso.154.0050](https://doi.org/10.3917/inso.154.0050) (consulté le 3 janvier 2023).
- Bouilly E.** (2008), « Les enjeux féminins de la migration masculine. Le Collectif des femmes pour la lutte contre l'immigration clandestine de Thiaroye-sur-Mer », *Politique africaine*, n°109(1), p. 16-31.
- Boisson M.** (2008), « Petit lexique contemporain de la parentalité. Réflexions sur les termes relatifs à la famille et leurs usages sociaux », *Informations sociales*, 149(5), p. 8-15. DOI: [10.3917/inso.149.0008](https://doi.org/10.3917/inso.149.0008).
- Cardi C.** (2007), « La “mauvaise mère” : figure féminine du danger », *Mouvements*, n°49(1), p. 27-37.
- Cardi C. et Latte Abdallah S.** (2014), « Vécus de la carcéralité des mères et des pères », *Champ pénal/ Penal field*, vol. XI [en ligne] <http://journals.openedition.org/champpenal/8815> (consulté le 10 septembre 2022).
- Cardi C.** (2015), « Les habits neufs du familialisme », *Mouvements*, n°82(2), p. 11-19.
- Cardi C., Hertzog I-L. et Ruault L.** (2023), « Avant-propos : Désempêcher les parentalités ? Introduction au dossier sur les parentalités empêchées », *Revue française des affaires sociales*, à paraître.
- Castel R.** (1995), *Les Métamorphoses de La Question Sociale. Une Chronique Du Salarial*. Paris, Gallimard, collection « Folio essais ».
- Chauvière M.** (2008), « La parentalité comme catégorie de l'action publique », *Informations sociales*, n°149(5), p. 16-29.

- Comfort M.** (2007), « "C'est plein de mecs bien en taule !" . Incarcération de masse aux États-Unis et ambivalence des épouses », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°169(4), p. 22-47.
- Condry R., Kotova A. et Minson S.** (2016), "Social injustice and collateral damage: The families and children of prisoners", in Jewkes Y., Bennett J. and Crewe B. (dir.), *Handbook on Prisons*, London and New-York, Routledge, p. 622-640.
- Darmon M.** (2010), *La Socialisation : domaines et approches*, Paris, Armand Colin, collection « 128 ».
- Duhamel C., Duprez D. et Lemerancier E.** (2016), *Analyse de la délinquance des filles mineures et de leur prise en charge*, Rapport de recherche, GIP Droit et Justice.
- El Atifi S. et Le Mer H.** (2022), « Visiter un proche : la place centrale des femmes dans le maintien des liens familiaux en détention », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques* (55).
- Frau C. et Taiclet A-F.** (2021), « Dans les marges de l'action publique. Enquêter sur les activités de(s) relais de la régulation politique », *Gouvernement et action publique*, n°10(4), p. 9-37.
- Frechon I. et Robette N.** (2013), « Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement », *Revue française des affaires sociales* (1-2), p. 122-143. DOI: [10.3917/rfas.125.0122](https://doi.org/10.3917/rfas.125.0122).
- Gaillard A.** (2009), *Sexualité et Prison. Désert affectif et désirs sous contrainte*, Paris, Max Milo.
- Goffman E.** (1968), *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Minuit.
- Gollac S.** (2023), *Parents au tribunal La coparentalité façonnée par l'institution judiciaire*, Dossier d'étude, n° 231, Cnaf.
- Harvey P. F. et Lareau A.** (2020), « Studying Children using Ethnography: Heightened Challenges and Balancing Acts », *Bulletin of Sociological Methodology/Bulletin de Méthodologie Sociologique*, n° 146(1), p.16-36. DOI: 10.1177/0759106320908220.
- Joël M.** (2013), « Coûts et bénéfices de l'homosexualité dans les prisons de femmes », *Ethnologie française*, 43(3), Paris, Presses Universitaires de France, p. 469-476. DOI: 10.3917/ethn.133.0469.
- Josselin A.** (2020), « Le placement éducatif à domicile. Une nouvelle manière de faire ? », *Les Cahiers Dynamiques*, 78(1), p. 92-98. DOI: 10.3917/lcd.078.0092.
- King D. et Le Galès P.** (2011), « Sociologie de l'État en recomposition », *Revue française de sociologie*, 52(3), p. 453-480. DOI: 10.3917/rfs.523.0453.
- Lacroix I.** (2015), « Valorisation des "compétences parentales" et contrôle des risques dans l'accompagnement des parents : les ambivalences de la "contractualisation" en protection de l'enfance », *Recherches familiales*, n°12(1), p. 197-209.
- Lacroix I.** (2016), « Le contrat sous prescriptions discursives dans le travail d'accompagnement des parents en protection de l'enfance », *Langage et société*, 158(4), p. 51-69. DOI: 10.3917/lc.158.0051.
- Lancelevée C.** (2011), « Une sexualité à l'étroit. Les unités de visite familiale et la réorganisation carcérale de l'intime », *Sociétés contemporaines*, n° 83(3), p. 107-130. DOI: 10.3917/soco.083.0107.

- Lareau A.** (2011), *Unequal Childhoods. Class, Race, and Family Life*, Berkeley, University of California Press.
- Lenoir R.** (2003), *Généalogie de la morale familiale*, Saint-Amand-Montrond, Seuil.
- Martin C.** (2014) « “Mais que font les parents ?” Construction d’un problème public », in Martin C. (dir.) « *Être un bon parent* » : *une injonction contemporaine*, Rennes, Presses de l’EHESP, collection « Lien social et politiques ».
- Martin F.** (2018), « Qu’est-ce que tu fais chez moi ? Le phd : placement avec hébergement à domicile », *Les cahiers dynamiques*, n°73(1), p. 93-99 [en ligne] 10.3917/lcd.073.0093 (consulté le 3 janvier 2023).
- Millet M. et Thin D.** (2012), *Ruptures scolaires. L’école à l’épreuve de la question sociale*, Paris, Presses Universitaires de France, collection « Le lien social ».
- Millet M. et Thin D.** (2020), « Un monde privé sous contrainte. Les familles d’élèves en ruptures scolaires face aux institutions », *Politix*, n°130(2), p. 23-45.
- Ministère de la justice** (2011), « Guide Parents, famille et professionnels dans le cadre de l’intervention judiciaire », Rapport de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Ministère de la Justice** (2018), *Rapport d’évaluation du placement judiciaire*, Rapport de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Pothet J.** (2016), « Déprises et réagencement de la maternité. Regards sur les expériences de femmes ayant fait placer leurs enfants », *Genre, sexualité & société*, n°16 [en ligne] 10.4000/gss.3901 (consulté le 3 janvier 2023).
- Potin É.** (2011), « Du lien dangereux au lien en danger, la place des parents quand leur enfant est placé », *Recherches familiales*, n° 8(1), p. 115-133 [en ligne] 10.3917/rf.008.0115 (consulté le 3 janvier 2023).
- Potin É.** (2012), *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l’enfance*, Toulouse, Érès, collection « Pratiques du champ social ».
- Quennehen M.** (2019), « Expérience carcérale et exercice de la paternité : le point de vue de pères détenus », *Champ pénal/Penal field*, n°16 [en ligne] <http://journals.openedition.org/champpenal/10397> (consulté le 10 septembre 2022).
- Ricordeau G.** (2008), *Les détenus et leurs proches. Solidarités et sentiments à l’ombre des murs*, Paris, Autrement.
- Ricordeau G.** (2012), « Entre dedans et dehors : les parloirs », *Politix*, n° 97(1), p. 101-123. DOI: 10.3917/pox.097.0101.
- Sallée N.** (2016), *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Paris, Éditions de l’École des hautes études en sciences sociales.
- Schwartz O.** (2011), « La pénétration de la « culture psychologique de masse » dans un groupe populaire : paroles de conducteurs de bus », *Sociologie*, n°2(4), p. 345-361. DOI: 10.3917/socio.024.0345.
- Serre D.** (2012), « Travail social et rapport aux familles : les effets combinés et non convergents du genre et de la classe », *Nouvelles Questions Féministes*, n° 31(2), p. 49-64.
- Siblot Y., Cartier M., Coutant I., Masclet O. et Renahy N.** (2015), *Sociologie des classes populaires contemporaines*, Paris, Armand Colin, « Collection U ».

- Simon A.** (2020), « Les enfants sont-ils des enquêtés comme les autres ? », *Bulletin de Méthodologie Sociologique / Bulletin of Sociological Methodology*, n°146(1), p. 81-98 DOI: 10.1177/0759106320908223).
- Simon A.** (2021), *Étude sur le profils des mineurs placés en CEF au 15 juin 2021*, Rapport d'étude, Paris, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Solini L., Basson J-C. et Yeghicheyan J.** (2020), *D'une institution de prise en charge à l'autre. Une étude exploratoire des socialisations institutionnelles des mineurs sous main de justice*, Rapport de recherche n°18-23, GIP Mission de recherche Droit et Justice.
- Stettinger V.** (2019), « Les “non-parents”. Ou comment on devient parent d'un enfant absent », *Ethnologie française*, n°49(2), p. 407-419.
- Teillet G.** (2016), *L'intervention judiciaire auprès des mineurs. Revue de littérature*, Rapport d'étude 2016/02, INJEP.
- Teillet G.** (2017), « Chronique d'un défèrement. Saisir des logiques pénales condensées à l'échelle individuelle », *Agora débats/jeunesses*, n°77(3), p. 108-120 [en ligne] 10.3917/agora.077.0108 (consulté le 3 janvier 2023).
- Teillet G.** (2019), *Une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire. De l'incrimination à la reproduction sociale*, Doctorat de sociologie, sous la direction de H. Eckert et M. Millet, Université de Poitiers.
- Thin D.** (2009), « Un travail parental sous tension : les pratiques des familles populaires à l'épreuve des logiques scolaires », *Informations sociales*, 154(4), p. 70-76. DOI: 10.3917/inso.154.0070.
- Touraut C.** (2012), *La famille à l'épreuve de la prison*, Paris, Presses universitaires de France, collection « Le Lien social ».
- Verjus A. et Boisson M.** (2005), « Le parent et le couple au risque de la parentalité. L'apport des travaux en langue anglaise », *Informations sociales*, n°122(2), p. 130-135.
- Weber F.** (2013), *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, collection « Sciences sociales ».

SERC

Service de l'évaluation,
de la recherche et du contrôle

DPJJ

Direction de la protection
judiciaire de la jeunesse

Cette recherche a été co-pilotée par le Service de l'évaluation,
de la recherche et du contrôle de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Rapport complet disponible sur www.justice.gouv.fr

